



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
8 avril 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-cinquième réunion
Montréal, 4 – 8 avril 2005

**RAPPORT DE LA QUARANTE-CINQUIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 45^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) du 4 au 8 avril 2005.
2. Conformément à la décision XVI/43 de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont assisté à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Autriche (président), Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, République tchèque et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Brésil, Cuba, Niger, République arabe syrienne (vice-président), Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine et Zambie.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

Par souci d'économie, le présent document fait l'objet d'un triage limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. Le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone a assisté à la réunion.
5. Le président et le vice-président du Comité d'application et des représentants du Groupe de l'évaluation technique et économique ont aussi assisté à la réunion.
6. Un représentant de l'agence d'étude environnementale a aussi à la réunion en qualité d'observateur.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. Le président du Comité exécutif, M. Paul Krajnik (Autriche) a procédé à l'ouverture de la Réunion le lundi 4 avril 2005, à 10 h. Il a accueilli les participants à Montréal et exprimé son plaisir à présider le Comité exécutif en cette année historique et spéciale qui marque le vingtième anniversaire de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. La Convention et le Protocole de Montréal sont d'excellents exemples des moyens de régler un problème environnemental mondial en faisant participer les pays industrialisés et les pays en développement selon le principe des responsabilités communes mais différenciées.

8. L'année 2005 marque également une étape importante du Protocole de Montréal car les pays visés à l'article 5 sont à mi-chemin de réaliser l'élimination complète de la production et de la consommation de CFC et de halons, et la production et la consommation de tétrachlorure de carbone atteindront cette année un niveau représentant quinze pour cent, seulement, de la consommation de référence des pays. Une vigilance constante et une gestion prudente demeurent nécessaires, malgré le succès du Protocole à ce jour, afin de s'attaquer aux problèmes graves qui apparaissent tels que la croissance du commerce illégal entre les pays visés à l'article 5. De nouvelles méthodes s'imposent donc à cet égard. Les activités de conformité s'adressent progressivement à de nouvelles parties prenantes telles que les agences de douane.

9. Il faut aussi redoubler d'efforts pour réduire et éliminer la consommation de bromure de méthyle. De plus, les pays visés à l'article 5 ont récemment manifesté leur empressement à agir concernant les HCFC, un nouveau défi pour lequel les Parties doivent se préparer, même si l'objectif est encore éloigné (2015-2016).

10. Le président a attiré l'attention des délégués sur plusieurs points importants, notamment les questions financières, au cours de cette dernière année de la période triennale. Le Secrétariat informera le Comité exécutif des montants dont il dispose pour financer des activités en 2005. Les propositions contenues dans les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution seront examinées afin d'utiliser ces montants de façon optimale.

11. Le Comité exécutif doit aborder de nouveaux dossiers tels que le financement des projets pour les refroidisseurs, des études sur les HCFC et des propositions de projet sur la gestion et la destruction des résidus formés de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO). Le Comité exécutif se penchera sur les propositions contenues dans les programmes de travail des agences d'exécution pour l'année 2005 portant sur l'assistance aux pays ayant un faible volume de consommation ou une consommation nulle et aussi sur les grandes questions d'orientation. Le président a terminé son allocution d'ouverture en indiquant que le Comité exécutif examinerait

aussi les exigences d'aide supplémentaire pour les pays visés à l'article 5 après l'année 2007, et que la réunion devrait prendre des décisions concernant le fonctionnement du Comité exécutif et les recommandations découlant de l'examen du mécanisme final.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

12. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/1 et ses amendements verbaux.

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. Disponibilité des ressources, affectation et planification des activités :
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
 - b) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2005-2007 (y compris les incidences du créneau de financement aux termes de la décision 44/3 et la situation en matière de conformité);
 - c) Plans d'activités pour 2005-2007 :
 - i) Agences bilatérales;
 - ii) PNUD;
 - iii) PNUE;
 - iv) ONUDI;
 - v) Banque mondiale.
6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Rapport sur l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis;

- b) Étude théorique approfondie sur l'évaluation des plans nationaux d'élimination;
 - c) Retards dans la mise en œuvre des projets;
 - d) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour les rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Programmes de travail et amendements :
 - i) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2005;
 - ii) Programme de travail du PNUD pour l'année 2005;
 - iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2005;
 - iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2005.
 - d) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.
9. Examen des exigences pour une assistance supplémentaire après l'année 2007 dans les pays à faible volume de consommation (suite donnée aux décisions 31/48 et 43/37).
10. Amélioration du renforcement des capacités des bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 dans les dernières étapes de la période de conformité au Protocole de Montréal (suite donnée à la décision 44/64).
11. Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif (suite donnée à la décision 44/57).
12. Rapport sur les coûts d'appui au programme des projets de coopération bilatérale (suite donnée à la décision 43/40).
13. Rapport sur l'atelier sur la terminologie commune et les procédures de conciliation des comptes (suite donnée aux décisions 44/54 et 44/55 d)).

14. Rapport sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et examen des mécanismes financiers du Protocole de Montréal (suite donnée à la décision 44/60).
15. Activités d'élimination des SAO dans le secteur des refroidisseurs, notamment le remplacement des refroidisseurs, les mesures de sensibilisation et les mesures pour une utilisation efficace des frigorigènes récupérés (décision 44/61).
16. Utilisation des agents de transformation dans les pays visés à l'article 5 et niveaux d'émission associés (décision 44/65).
17. Rapport du Sous-groupe du Comité exécutif sur le secteur de la production.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.
20. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

13. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle et d'aborder le point 15 de l'ordre du jour après avoir examiné le point 5 b).

14. Au cours de l'adoption de l'ordre du jour, les délégués ont convenu d'ajouter les points suivants aux fins de discussion au point 18, Questions diverses : l'utilisation des dispositions discrétionnaires du plan de gestion de l'élimination finale en Jamaïque, de même que la date et le lieu de la 47^e réunion du Comité exécutif.

15. Le Comité exécutif a décidé de reconstituer le Sous-groupe sur le secteur de la production formé des pays suivants : Brésil, Canada (animateur), États-Unis d'Amérique, Japon, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, et Zambie.

(Décision 45/1)

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

16. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention de la Réunion sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/2, qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 44^e réunion. Elle a indiqué que le Secrétariat avait préparé 22 documents pour la 45^e réunion, et examiné 158 projets et activités. Le Chef du Secrétariat et/ou autres membres du Secrétariat ont assisté à plusieurs réunions, dont la 23^e réunion du conseil d'administration du PNUE à Nairobi lors de laquelle elle a présenté les réussites et les futurs défis du Fonds multilatéral. Au cours de cette visite, elle a participé à une réunion bilatérale avec les représentants de la fédération de Russie au cours de laquelle la question du paiement des contributions de la Russie au Fonds multilatéral a été abordée. Le Chef adjoint (coopération économique) a assisté à la réunion du réseau régional d'Europe et d'Asie centrale à Bucarest, qui était le premier suivi à avoir lieu suite à la requête du Comité sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs, contenue dans la décision 44/6.

17. Le Chef du Secrétariat a mentionné qu'à la lumière des délibérations antérieures du Comité exécutif, le Secrétariat estime que l'interaction directe avec les réseaux régionaux de l'ozone est importante pour les travaux du Fonds multilatéral. Le Secrétariat s'efforcera, dans la mesure du possible, d'assister à toutes les réunions importantes du prochain mois et de l'avenir. Une réunion de coordination interagences a eu lieu à Montréal au début du mois de février 2005 afin d'examiner les plans d'activités des agences et de régler les problèmes de conformité. Un modèle à jour du plan d'activités triennal à horizon mobile, auquel ont été intégrées les approbations de la 44^e réunion, a été préparé par le Secrétariat afin de contribuer à ce processus.

18. Le Chef du Secrétariat a conclu en précisant que le Secrétariat, en collaboration avec la Banque mondiale, avait organisé un séminaire sur le projet de mise en place de critères pour la vérification et la transmission des données des plans de gestion des frigorigènes et des accords pluriannuels en réponse à la décision 44/58. Le séminaire devait avoir lieu à l'OACI, le 9 avril 2005.

19. Un des délégués a demandé au Secrétariat de publier le rapport sommaire de toutes les réunions du Comité exécutif sur le site Web du Fonds multilatéral dans les quatre semaines qui suivent la fin de la réunion.

20. Le Comité exécutif a pris note avec gratitude du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

21. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds au 29 mars 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/3/Rev.1) et une mise à jour verbale le 4 avril 2005.

22. Il a indiqué que le revenu total, incluant les versements en espèces, les billets à ordre, les crédits de coopération bilatérale, les intérêts et les revenus divers, s'élevait à 1 908 663 873 \$US. Il a ajouté que les allocations aux agences d'exécution et les provisions totalisaient 1 824 999 006 \$US, ce qui laissait au Fonds un solde disponible de 83 664 867 \$US. Par ailleurs, les contributions reçues depuis la 44^e réunion ont contrebalancé les pertes associées à l'utilisation du mécanisme de taux de change fixe et généré un solde positif de 411 829 \$US, confirmant la réponse du Trésorier à un membre du Comité exécutif dans laquelle il précisait que le mécanisme de taux de change fixe générerait d'autres gains pour le Fonds mais qu'il n'était en mesure actuellement d'en prédire le montant.

23. Le Trésorier a expliqué qu'avec la première des deux factures annuelles pour 2005, envoyée le 17 janvier, il avait inclus sa propre lettre pour rappeler aux Parties le transfert net de quelques 67 millions \$US, approuvés à la 44^e réunion, et la réduction correspondante du solde de trésorerie. Les Parties ont été priées instamment de régler promptement les montants en souffrance. En réaction, le Secrétariat a reçu, à ce jour, 13 versements en espèces et un billet à ordre qui représentent 9,5 pour cent des contributions annoncées pour 2005.

24. Un des délégués a manifesté sa gratitude pour les relations entre le Chef du Secrétariat et les autorités russes, et a demandé de l'information concernant les seize autres pays auxquels le

Trésorier a envoyé une copie de la décision de la dernière Réunion des Parties sur les contributions en souffrance aux termes de la décision 44/1 b).

25. Le Trésorier a indiqué qu'aucune réponse n'avait encore été reçue.

26. Le Trésorier a précisé que sur le solde de quelques 83 millions \$US, il y avait seulement 20 millions \$US de contributions en espèces, le reste étant des billets à ordre. Il a expliqué que lorsque les recettes du premier trimestre étaient faibles, le ratio de l'encaisse par rapport aux billets à ordre devenait critique. Certaines agences d'exécution ont connu des difficultés en acceptant les billets à ordre et les retards encourus dans l'encaissement de ces billets ont souvent causé des problèmes de trésorerie. Pour éviter que cette situation mette en péril la capacité du Comité d'approuver des projets, le Trésorier souhaiterait une réduction de l'utilisation des billets à ordre au profit des contributions en espèces.

27. Le travail du Secrétariat a été largement apprécié, notamment celui du Trésorier pour la préparation de ce rapport. Deux délégués ont demandé des modifications dans les tableaux du rapport pour une mise à jour des informations.

28. En dépit des inquiétudes exprimées par plusieurs délégués, le Trésorier ne pensait pas que le montant actuellement limité de l'encaisse par rapport aux billets à ordre puisse entraver l'approbation des projets par le Comité lors de sa 45^e réunion. Le financement d'autres Conventions avait aussi tendance à être faible en début d'année car les Parties versent rarement leurs contributions durant le premier trimestre. Par ailleurs, la contribution d'un pays donateur important est attendue dans les semaines qui viennent.

29. A l'issue des délibérations et après avoir pris note des nombreuses lettres envoyées par le Trésorier pour exhorter les pays donateurs qui ne l'avaient pas encore fait, à verser leurs contributions au Fonds multilatéral jusqu'en 2004 inclus, et du fait qu'aucun pays n'avait répondu en indiquant qu'il n'était plus en mesure d'honorer ses engagements, le Comité exécutif a décidé de:

- a. prendre note avec gratitude du rapport du Trésorier, y compris les tableaux indiquant la mise à jour sur l'état du Fonds au 4 avril 2005 qui figurent en annexe au présent rapport.
- b. demander au président d'envoyer des lettres aux pays donateurs qui ont des arriérés jusqu'en 2004 inclus et qui n'ont pas répondu au Trésorier, en les priant de répondre et d'indiquer quand ils seront en mesure d'honorer leurs engagements. Le président fera rapport sur cette question à la 47^e réunion.

(Décision 45/2)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES, AFFECTATION ET PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

30. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les soldes, la disponibilité des ressources et le remboursement de fonds provenant de projets annulés (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/4), présenté par le Secrétariat. En tenant compte de l'état révisé des contributions présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/3/Rev.1 et mis à jour oralement par le Trésorier lors de la réunion, ainsi que des fonds remboursés provenant de projets annulés, la somme totale disponible pour des approbations à la 45^e réunion est de 88 629 484 \$US, ce qui devrait suffire pour couvrir toutes les demandes de financement qui seront examinées lors de la 45^e réunion et qui totalisent 68 948 192 \$US.

31. En réponse à une question sur les incidences potentielles du ratio des billets à ordre par rapport à l'encaisse sur l'approbation de projets à la 45^e réunion, le Secrétariat a expliqué que même si certaines agences d'exécution ont accepté des billets à ordre, d'autres ont préféré que le Trésorier les conserve et les encaisse au besoin, ce qui entraîne parfois des retards dans le virement des fonds du Trésorier vers les agences d'exécution. Quoiqu'une telle situation puisse causer des problèmes de trésorerie à l'avenir, les liquidités disponibles sont suffisantes pour permettre aux agences d'exécution qui préfèrent des versements en espèces, de financer tous les projets soumis à l'approbation de la 45^e réunion.

32. À l'issue des délibérations sur l'ensemble des ressources disponibles pour les approbations de projets, le Comité exécutif a décidé de:

- a) prendre note :
 - i) du rapport sur les soldes des projets, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/4;
 - ii) du montant net des fonds remboursés par les agences d'exécution multilatérales à la 45^e réunion qui totalise 4 222 859 \$US, soit 263 533 \$US provenant du PNUD, 40 000 \$US du PNUE, 485 945 \$US de l'ONUDI et 3 433 381 \$US de la Banque mondiale;
 - iii) du montant net des coûts d'appui des projets remboursés par les agences d'exécution multilatérales à la 45^e réunion qui totalise 519 343 \$US, soit 33 923 \$US provenant du PNUD, 5 200 \$US du PNUE, 59 063 \$US de l'ONUDI et 421 157 \$US de la Banque mondiale;
 - iv) des soldes des agences d'exécution multilatérales pour des projets achevés depuis plus de deux ans qui totalisent 47 929 \$US, coûts d'appui en \$US : PNUD – 42 611 \$US, coûts d'appui en sus, et PNUE – 5 318 \$US, coûts d'appui en sus, et du fait que le montant des soldes pour de tels projets est

au plus bas depuis que le Comité exécutif a commencé à surveiller les soldes à sa 28^e réunion;

- v) du remboursement de 110 352 \$US par le PNUD au nom de l'Australie, comprenant des intérêts de 68 190 \$US, pour le projet de récupération et de recyclage achevé au Vietnam (VIE/REF/20/DEM/14) et des ajustements faits par le Trésorier aux contributions bilatérales et aux contributions en espèces de l'Australie, et du fait que les intérêts ont été crédités comme intérêts accumulés sur les soldes du Fonds et non comme contribution supplémentaire de l'Australie.
- b) demander au Trésorier de compenser le remboursement de 75 353 \$US à l'Allemagne dans le projet de réfrigération Azckon aux Philippines (PHI/REF/23/INV/53).
- c) prendre note que l'Allemagne transfèrera au Trésorier les intérêts de 36 710 \$US qui devront être crédités comme intérêts accumulés sur les soldes du Fonds et non comme contribution supplémentaire de l'Allemagne.
- d) prendre note du fait que le Comité exécutif dispose de 88 629 484 \$US pour des approbations à la 45^e réunion.

(Décision 45/3)

b) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2005-2007 (y compris ses incidences sur le créneau de financement aux termes de la décision 44/3 et la situation en matière de conformité)

33. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2005-2007 (y compris ses incidences sur le créneau de financement aux termes de la décision 44/3 et la situation en matière de conformité) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/5) qui regroupait les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2005-2007, avec les recommandations du Secrétariat du Fonds. Le document incluait aussi, entre autres, une comparaison des plans par rapport au modèle axé sur la conformité/le plan d'élimination triennal et abordait l'affectation des ressources, la mise en œuvre et la conformité à la lumière des activités prévues, et les indicateurs d'efficacité.

34. La discussion qui a suivi s'est concentrée sur le secteur des refroidisseurs. Le représentant du Canada a présenté une proposition sur les critères de financement des projets de démonstration pour les refroidisseurs; par exemple, au moins 5 pour cent de la consommation de CFC du pays devait aller à l'entretien dans le secteur des refroidisseurs et des efforts devraient être entrepris pour réunir un financement de contrepartie. Plusieurs délégués se sont montrés préoccupés par certains aspects de cette proposition, tels qu'une limite de trois projets par région ou encore un plafond d'un million \$US pour tout projet individuel.

35. Le représentant des États-Unis a présenté une proposition de fonds renouvelable au niveau régional qui pourrait affecter des montants à des projets dans le secteur des refroidisseurs.

Il a souligné que sa proposition portait sur un fonds renouvelable, accessible à tous les pays d'une région et qu'il éliminerait le risque d'injustice implicite dans une proposition qui retiendrait seulement un nombre limité de projets dans un nombre restreint de pays.

36. Le représentant de la Banque mondiale a proposé de faire un exposé sur les critères applicables aux projets de refroidisseurs.

37. Un des délégués a souligné le besoin possible de fonds supplémentaires pour les agents de transformation, pour 11 utilisations admissibles pour les Parties, qui devrait entrer en ligne de compte dans les plans d'activités de 2006 ou de 2007.

38. Se rapportant à la définition du Protocole concernant la destruction et la consommation, le délégué du Japon a souligné que la destruction de SAO pourrait contribuer directement aux obligations en matière de conformité.

39. A l'issue des délibérations sur les activités associées aux inhalateurs à doseur dans les pays ayant épuisé leur admissibilité à un appui financier, les projets de destruction des SAO, l'affectation des ressources, le créneau de financement pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme, la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des projets approuvés pour assurer la conformité en 2005, les projets sur les HCFC qui seront discutés en lien avec le plan d'activités du PNUD et les projets sur le tétrachlorure de carbone/TCA/bromure de méthyle pour les pays à très faible volume de consommation, le Comité exécutif a décidé:

- a) de prendre note du plan du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2005-2007 (y compris ses incidences sur le créneau de financement aux termes de la décision 44/3 et la situation en matière de conformité), présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/5.
- b) de maintenir les stratégies de transition pour les inhalateurs à doseur dans les pays ayant épuisé leur admissibilité à un appui financier.
- c) À la lumière de la décision XVI/13 des Parties, d'établir un créneau de financement de 15,2 millions \$US pour le secteur des refroidisseurs en 2005.
- d) de demander au Secrétariat de préparer une étude, avec la collaboration des agences d'exécution, sur les critères et les modalités des projets de démonstration sur les refroidisseurs, y compris sur la façon dont plusieurs fonds régionaux, au profit du secteur des refroidisseurs, pourraient fonctionner. Ceci, en tenant compte des propositions soumises et des observations faites au cours de la présente réunion, pour examen à la 46^e réunion, et en examinant des points tels que l'équité du financement et les limites relatives au nombre et au coût des projets à financer, etc.
- e) de traiter les projets d'études sur les HCFC selon la manière prescrite par la décision 45/6.

- f) de maintenir dans le plan d'activités tous les projets sur le tétrachlorure de carbone/TCA/ bromure de méthyle pour les pays à très faible volume de consommation.
- g) de reporter l'examen des projets de destruction des SAO à la 46^e réunion.
- h) de prendre note qu'en dépit du fait que les activités prévues dépassent le budget de 2005, on s'attend, d'après la performance historique, à ce que les fonds effectivement approuvés seront vraisemblablement inférieurs aux montants prévus et donc à l'intérieur du budget de la période 2003-2005, ce qui permettra au Comité exécutif de respecter la directive des Parties d'engager l'ensemble du budget de 2003-2005 conformément à la décision XIV/39 des Parties.
- i) de prendre note qu'à la lumière de la disponibilité anticipée de fonds pour tous les projets inscrits dans les plans d'activités et du fait que les plans d'activités de 2005 contiennent des projets pour accélérer et maintenir le rythme de l'élimination, il n'est pas nécessaire de prévoir un créneau de financement spécial à cette fin.
- j) d'exhorter les agences d'exécution multilatérales à accroître leurs efforts pour la mise en oeuvre des projets approuvés afin de faciliter les réductions de la consommation et de la production des substances réglementées prévues pour 2005, en prenant note de l'élimination de 96 734 tonnes PAO visée pour 2005 dans le cadre des projets approuvés.

(Décision 45/4)

c) Plans d'activités pour 2005-2007

i) Agences bilatérales

40. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents sur les plans d'activités des agences bilatérales pour les années 2005-2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/6 et Corr.1) dans lesquels les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la France, de l'Italie, du Japon, du Portugal et de la Suède ont fourni de l'information sur leurs activités bilatérales prévues en 2005-2007.

41. En réponse à une demande de précisions concernant l'atelier de consultation et le projet de démonstration sur le financement innovateur proposé par le Japon, le représentant de ce pays a expliqué que l'atelier proposé était nettement différent de l'atelier de consultation précédent qui s'était tenu à l'Estérel, dans la province de Québec, au Canada.

42. Après avoir examiné les montants inscrits dans le plan d'activités de l'Allemagne, le report d'activités de 2005 à 2006 dans le plan de ce pays, les chevauchements de projets possibles, les activités de préparation de projet pour le renforcement de la capacité en Chine, la destruction des SAO en Indonésie et le financement innovateur pour la région Asie Pacifique, inclus dans le plan d'activités du Japon, le Comité exécutif a décidé de:

- a) de prendre note, avec gratitude, des plans d'activités de 2005-2007 sur la coopération bilatérale remis par : le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Portugal et la Suède, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/6 et Corr.1.
- b) de prendre note que l'Allemagne a reçu l'accord des gouvernements de l'Angola, de l'Inde, de la Papouasie Nouvelle-Guinée pour reporter en 2006 le financement des activités prévues dans son plan d'activités de 2005.
- c) de demander aux agences bilatérales de coopérer avec les autres agences d'exécution pour résoudre tout risque de chevauchement potentiel ou réel avant de soumettre des demandes de financement.
- d) de retirer des plans d'activités pour 2005-2007 les projets et les activités sur les refroidisseurs et d'inviter les agences à présenter des projets de démonstration et de préparation de projet concernant les refroidisseurs à la 47^e réunion du Comité exécutif dans le cadre du créneau de financement pour un programme mondial sur les refroidisseurs qui sera établi selon les critères adoptés à la 46^e réunion du Comité exécutif.
- e) de reporter l'examen des projets de destruction des SAO à la 46^e réunion.

(Décision 45/5)

ii) PNUD

43. La représentante du PNUD a présenté le plan d'activités du PNUD pour les années 2005-2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/7) en précisant qu'il s'agissait d'un plan d'activités triennal continu. Elle a précisé que le plan contenait 12 projets d'études sur les HCFC pour 2005, huit accords pluriannuels et quatre projets d'investissement pour la prochaine période triennale, et une demande pour allouer deux tranches de financement annuelles pour le projet d'élimination des CFC au Brésil et le plan d'élimination pour le secteur des solvants en Chine qui figurent dans le plan d'activités de 2005. Elle a aussi appris à la réunion que l'Érythrée était une nouvelle Partie au Protocole de Montréal et que le PNUD et le PNUE présenteront des propositions spécifiques de financement lors de la 46^e réunion du Comité exécutif. Elle a indiqué que selon les estimations, les coûts de l'unité centrale du PNUD passeraient de 1,5 million \$US en 2005 à 1,85 million \$US pour 2006 et 2007.

44. Un délégué a déclaré que tandis que les projets d'investissement proposés pour les HCFC risquaient ne pas satisfaire aux conditions d'admissibilité au financement, les HCFC jouaient un rôle très important dans la question du réchauffement climatique. Il a souligné notamment que le Protocole de Kyoto n'avait pas le mandat de traiter des substances visées par le Protocole de Montréal et il s'inquiétait du fait que la question des HCFC ne serait pas abordée ailleurs. Tandis que bon nombre de délégués partageaient ce point de vue, d'autres s'inquiétaient de l'inclusion des projets d'investissement sur les HCFC et il n'y a donc pas eu consensus pour les inclure dans le plan d'activités. En ce qui concerne les projets d'étude sur les HCFC proposés, un des

délégués estimait qu'il serait prudent d'attendre les résultats de l'étude de la Chine avant de mener d'autres études. Toutefois, de l'avis général, les études sur les HCFC seront utiles et un délégué a déclaré qu'elles devaient être menées pour permettre au Comité exécutif d'identifier la consommation totale admissible selon les directives existantes du Comité exécutif.

45. Le représentant du PNUD a précisé que la demande de services de supervision supplémentaires ne chevauchait pas les activités du Programme d'aide à la conformité du PNUE et qu'elle concernait uniquement la mise en œuvre du volet investissement dans les Programme de gestion des frigorigènes.

46. Un délégué a demandé des précisions sur l'augmentation des coûts de l'unité centrale. Un autre, tout en reconnaissant la demande pour deux tranches de financement, craignait que la Chine ne soit pas en mesure de fournir un rapport de vérification avant la 47^e réunion du Comité exécutif.

47. Après avoir débattu de la nécessité des études et des projets d'investissement concernant les HCFC ainsi que des activités de plan de gestion des frigorigènes, le Comité exécutif a décidé:

- a) d'endosser le plan d'activités du PNUD pour 2005-2007, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/7 et amendé par la suite, tout en prenant note que l'endossement ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans ce plan, ni de leurs niveaux de financement, avec les modifications suivantes :
 - i) maintenir les études sur les HCFC, étant entendu qu'elles avaient pour objectif de permettre au Comité exécutif d'établir un niveau national total admissible de la consommation de HCFC pour l'avenir par rapport auquel la plupart des propositions seraient financées;
 - ii) retirer du plan d'activités pour 2005-2007 les projets et les activités sur les refroidisseurs et inviter l'agence à présenter des projets de démonstration et de préparation de projet concernant les refroidisseurs à la 47^e réunion du Comité exécutif dans le cadre du créneau de financement pour un programme global sur les refroidisseurs qui serait établi selon les critères adoptés à la 46^e réunion du Comité exécutif;
 - iii) reporter l'examen des projets de destruction des SAO à la 46^e réunion du Comité exécutif;
 - iv) retirer les activités concernant le tétrachlorure de carbone et le TCA en République démocratique du Congo;
 - v) ajouter un programme de pays et des activités de plan de gestion des frigorigènes en Érythrée.

- b) d'approuver les indicateurs d'efficacité du PNUD, présentés à l'annexe II au présent rapport.

(Décision 45/6)

(iii) PNUE

48. Le représentant du PNUE a présenté le plan d'activités du PNUE pour les années 2005 -2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/8), avec une description de la méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce plan et de ses 12 objectifs. Il a ensuite attiré l'attention des participants sur les activités des réseaux régionaux, l'allocation des ressources et les initiatives spéciales que le PNUE va lancer en 2005. Ce document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds et les annexes fournissent des informations détaillées, pays par pays. Les points discutés concernaient les activités portant sur le bromure de méthyle et les refroidisseurs, les activités supplémentaires dans le cadre du Programme d'aide à la conformité et les chevauchements possibles de projets.

49. En réponse aux questions de plusieurs délégués, le représentant du PNUE a expliqué que certaines des activités proposées telles que la trousse pour les journalistes ne pouvaient être financées dans le cadre du Programme d'aide à la conformité et exigeaient un financement supplémentaire. Le financement par le Programme d'aide à la conformité était disponible uniquement pour le personnel, les déplacements, les ateliers et les activités de centre d'échange d'information. Pour être admissible au financement du Programme d'aide à la conformité, la production d'une trousse pour les journalistes devait être effectuée à l'interne. Si toutefois, cela s'avérait impossible et qu'un consultant externe devait être embauché, il fallait alors demander un financement supplémentaire. La trousse ne pouvait pas non plus être financée dans le cadre de la campagne mondiale de sensibilisation car l'allocation de fonds dans la campagne se fait au niveau régional ou par pays; elle ne comporte aucune disposition pour des projets de sensibilisation mondiaux ou centralisés.

50. En réponse à une question sur l'importance et la pertinence des projets d'assistance techniques proposés concernant le bromure de méthyle, le représentant a assuré les délégués du fait que le PNUE pouvait effectivement justifier le besoin d'assistance technique dans les pays inscrits dans son plan d'activités et démontrer qu'en l'absence d'un tel soutien, la consommation de bromure de méthyle se développerait ou augmenterait.

51. Un délégué a posé une question sur la nécessité d'une version mise à jour du manuel de formation des services de douane. La production de la version initiale a été longue et coûteuse. Au lieu de mettre à jour le manuel existant et ses traductions, il a estimé qu'il serait plus utile et rentable d'utiliser les ressources pour créer une version sommaire de l'ouvrage, plus courte et plus simple.

52. Le représentant du PNUE a précisé que même s'il a été convenu qu'aucun autre financement ne serait sollicité pour la stratégie des pays insulaires du Pacifique, trois autres pays s'y sont joints récemment et leur première réunion avec les autres pays participants sera en fait la

réunion finale. Avec la fin de cette stratégie, trois nouveaux pays membres auraient besoin d'assistance pour poursuivre et améliorer leurs activités de réseau et le renforcement de leurs institutions.

53. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'endosser le plan d'activités du PNUE pour 2005-2007, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/8 et modifié par la suite, tout en prenant note que l'endossement ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans ce plan, ni de leurs niveaux de financement, avec les modifications suivantes :
 - i) retirer du plan d'activités de 2005-2007 les projets et les activités sur les refroidisseurs et inviter l'agence à présenter des projets de démonstration et de préparation de projet concernant les refroidisseurs à la 47^e réunion du Comité exécutif dans le cadre du créneau de financement pour un programme global sur les refroidisseurs qui sera établi selon les critères adoptés à la 46^e réunion du Comité exécutif;
 - ii) demander au PNUE de coopérer avec les agences bilatérales et les autres agences d'exécution pour résoudre tout chevauchement potentiel ou réel en Afghanistan et en Côte d'Ivoire;
 - iii) ajouter le programme de pays et les activités de plan de gestion des frigorigènes en Érythrée.
 - iv) retirer les activités pour la préparation d'une trousse de journaliste du plan d'activités du PNUE pour les années 2005-2007 et de demander au PNUE de présenter de nouveau cette proposition dans le cadre du Programme d'aide à la conformité.
- b) d'approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE, contenus dans l'annexe III au présent rapport.
- c) de demander au PNUE de remettre un rapport d'étape détaillé qui précisera et différenciera les activités passées et les fonds décaissés par catégorie, telles que le Programme d'aide à la conformité, le programme de sensibilisation mondial et les activités propres aux régions pour fins de clarté et pour éviter des chevauchements dans les futurs plans d'activités, aux fins de discussion à la 46^e réunion.

(Décision 45/7)

iv) ONUDI

54. Le représentant de l'ONUDI a présenté le plan d'activités de l'ONUDI pour les années 2005-2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/9 et Corr.1) et a attiré l'attention des délégués sur l'affectation des ressources, les projets ne portant pas sur des investissements, la coopération bilatérale et la mise en œuvre des activités approuvées, pays par pays. En réponse à une question

concernant une proposition de projet sur le bromochlorométhane en Turquie, dont l'utilisation n'a pas encore été retenue par les Parties, le représentant de l'ONUDI a indiqué que le projet figure dans le plan d'activités de l'année 2006 et qu'il serait retiré si les Parties ne retiennent pas l'utilisation visée à leur réunion de 2005.

55. Le rapport complet a été reçu avec satisfaction. Plusieurs délégués ont souligné l'importance d'une formation en bonnes pratiques et de mesures de surveillance et d'application.

56. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'appuyer le plan d'activités de l'ONUDI pour les années 2005-2007 contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/9 et Corr.1, et amendé par la suite, tout en prenant note que l'appui au plan d'activités ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement, avec la modification suivante :
 - i) éliminer les projets et les activités sur les refroidisseurs du plan d'activités de 2005-2007 et lancer un appel pour des projets de démonstration et la préparation de projets sur les refroidisseurs aux fins de présentation à la 47^e réunion du Comité exécutif, dans le cadre du créneau de financement prévu pour le programme mondial sur les refroidisseurs, selon les critères convenus à la 46^e réunion du Comité exécutif.
- b) d'approuver les indicateurs d'efficacité de l'ONUDI présentés à l'annexe IV au présent rapport, tout en fixant des objectifs de 32 programmes annuels approuvés et un niveau d'élimination de 1 896,4 tonnes PAO dans le cadre de projets individuels pour l'année 2005.

(Décision 45/8)

v) Banque mondiale

57. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le plan d'activités de la Banque mondiale pour les années 2005-2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/10) et attiré l'attention des délégués sur les activités en cours, l'expansion du programme, la possibilité de créer un fonds renouvelable lié aux mécanismes de financement du Protocole de Kyoto et l'examen pays par pays.

58. Un des délégués a indiqué que les futurs plans d'activités de la Banque mondiale devraient inclure un projet de tétrachlorure de carbone en phase III comprenant jusqu'à 20 nouvelles utilisations pour des projets d'agents de transformation, qui pourraient être approuvées lors de futures Réunions des Parties. Il a aussi signifié l'accord de son pays pour l'intégration de fonds renouvelables au plan d'activités de la Banque mondiale pour des projets dans le secteur des refroidisseurs ayant un lien possible avec le Protocole de Kyoto.

59. Après avoir discuté des activités portant sur le tétrachlorure de carbone et le TCA dans les pays à faible volume de consommation, des projets sur les refroidisseurs et des indicateurs d'efficacité, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'appuyer le plan d'activités de la Banque mondiale pour les années 2005-2007 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/10, et amendé par la suite, tout en prenant note que l'appui au plan d'activités ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement, avec la modification suivante :
 - i) éliminer les projets et les activités sur les refroidisseurs du plan d'activités de 2005-2007 et lancer un appel pour des projets de démonstration et la préparation de projets sur les refroidisseurs aux fins de présentation à la 47^e réunion du Comité exécutif, dans le cadre du créneau de financement prévu pour le programme mondial sur les refroidisseurs, selon les critères convenus à la 46^e réunion du Comité exécutif.
- b) d'approuver les indicateurs d'efficacité de la Banque mondiale présentés à l'annexe V au présent rapport, tout en fixant des objectifs de 20 programmes annuels approuvés et de 11 projets approuvés, et un niveau d'élimination de 6 744 tonnes PAO dans le cadre de projets individuels.

(Décision 45/9)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME :

a) Rapport sur l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis

60. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a présenté le rapport sur l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/11). Ce rapport donne les grandes lignes des systèmes de permis des pays visités, des procédures douanières, des importations illicites repérées, des cours de formation menés dans les pays visités, des identificateurs de frigorigènes délivrés, des expériences rapportées et des améliorations suggérées.

61. En général, les membres ont jugé que le rapport présentait un sommaire et une analyse satisfaisants de la situation. Cependant, comme certains membres étaient d'avis que les recommandations contenues dans le rapport dépassaient le mandat des Parties en vertu du Protocole de Montréal, il est souhaitable d'éviter le ton normatif des recommandations et de modifier la langue utilisée dans cette section en conséquence. Toute mention faite d'un pays en particulier dans les recommandations devrait aussi être éliminée afin que les recommandations aient un caractère plus général et qu'elles s'appliquent à un plus grand nombre de pays. Un délégué estime que les mentions des réalisations à ce jour sont insuffisantes, constatant que le Fonds a financé plus de 180 projets de formation des agents de douane. Pour cette raison, entre

autres, une section sur les conclusions devrait être ajoutée au rapport pour souligner les réalisations.

62. Diverses opinions ont été exprimées lors du débat qui a suivi. Plusieurs ont fait référence aux discussions parallèles sur le sujet qui ont eu lieu lors de l'atelier sur le commerce illicite qui fut organisé par le Secrétariat de l'ozone à Montréal le 3 avril 2005 et ils considèrent que le rapport est un document utile pour le suivi de la décision XVI/33 des Parties sur le commerce illicite de SAO. Les délégués ont souligné la nécessité de coordonner les efforts.

63. Des délégués ont suggéré plusieurs manières de lutter contre le commerce illicite, telles que la réduction de la demande de SAO, l'instauration de systèmes de permis pour les exportations et pour les importations de SAO, l'inclusion des SAO autres que les CFC dans les systèmes de permis et de quota avec la formation correspondante et l'harmonisation des mesures législatives à l'échelle régionale. Certains délégués ont demandé au PNUE de fournir de l'information sur l'aide fournie aux pays pour inclure d'autres SAO dans leurs systèmes de permis et ils ont demandé à toutes les agences d'exécution de faire rapport sur l'utilisation des identificateurs de frigorigènes par les services nationaux des douanes.

64. Un des délégués a dit que l'évaluation ne tenait pas compte d'une des conséquences du prix international des substances de remplacement, telles que le HFC-134a, qui était l'encouragement du commerce illicite des CFC, et a demandé à ce que, dans le rapport envoyé aux Parties, le Comité exécutif recommande de tenir compte des questions commerciales et des liens qu'elles avaient avec le commerce illicite de SAO.

65. L'amélioration de la coopération entre les Bureaux nationaux de l'ozone et les services des douanes est considérée comme cruciale. Une des manières de le faire consisterait pour les Bureaux nationaux de l'ozone à avoir des représentants auprès des services des douanes. Le manque de suivi après les premiers cours de formation des agents de douane a suscité des inquiétudes et la double nécessité d'un plus grand nombre de cours de recyclage. La nécessité d'intégrer la formation sur les SAO aux programmes réguliers de formation des agents de douane a été soulignée.

66. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de:

- a) prendre note du rapport d'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/11, dont la recommandation de la section V du document.
- b) demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation de réviser le libellé des recommandations afin de les rendre moins normatives et plus générales, et d'inclure une section sur les recommandations.
- c) charger le Secrétariat de :
 - i) préparer un projet de lettre de présentation, à remettre aux Parties, contenant les observations des membres de la 45^e réunion du Comité

exécutif à laquelle serait annexé le rapport révisé;

- ii) publier une version révisée du rapport sur son Intranet afin que les membres puissent lire le texte et communiquer leurs observations;
- iii) remettre le rapport révisé et la lettre de présentation, après son approbation par le président du Comité exécutif, à la 25^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

(Décision 45/10)

b) Étude théorique approfondie sur l'évaluation des plans nationaux d'élimination

67. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur l'étude théorique approfondie sur l'évaluation des plans nationaux d'élimination (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/12), qui présente une synthèse de l'étude menée par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation et un consultant qui avait analysé la documentation existante.

68. Après avoir discuté des résultats obtenus, des questions entourant le retard dans la mise en œuvre, du taux de décaissement, de la remise de rapports, de la surveillance et de la vérification, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note de l'étude théorique approfondie sur l'évaluation des plans nationaux d'élimination figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/12, dont les questions entourant l'évaluation proposée et l'approche à utiliser pour la deuxième phase de l'évaluation.
- b) que la prochaine étape de l'évaluation doit suivre le plan proposé, amendé comme suit :
 - i) l'évaluation doit tenir compte :
 - i) du fait que dans plusieurs pays, les retards ont été causés par des problèmes administratifs que les pays ont dû régler en créant de nouveaux procédés et de nouvelles procédures;
 - ii) du coût de la vérification indépendante et de la possibilité d'avoir recours à des méthodes offrant un meilleur rapport coût-efficacité;
 - iii) du fait que les niveaux d'élimination des SAO n'étaient pas directement proportionnels aux niveaux de décaissement;
 - ii) le rapport d'évaluation doit contenir une section sur les conclusions qui met en évidence les résultats atteints dans le cadre des plans nationaux d'élimination;

- iii) la liste des questions liées à l'évaluation devrait aussi comprendre les points suivants :
 - i) le pays estime-t-il qu'il existe encore une approche par pays, lorsque plusieurs agences d'exécution sont impliquées, ou que le plan national a préséance?
 - ii) la façon dont l'approche axée sur les pays a incité les Parties prenantes à accepter la méthode;
 - iii) les activités ont-elles été mises en œuvre dans l'ordre prévu et si non, pourquoi pas?

(Décision 45/11)

c) Retards dans la mise en œuvre des projets

69. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/13) présenté par le représentant du Secrétariat.

70. Le délégué du Royaume-Uni a fourni des renseignements supplémentaires sur les progrès réalisés dans un projet de mousse en Algérie et sur des projets de réfrigération en République arabe syrienne.

71. Le représentant du PNUE a expliqué que malgré l'annulation du projet des modules de formation sur les petites et moyennes entreprises, les modules ont été préparés, ils seront examinés pour en assurer la qualité et seront ensuite distribués.

72. Après avoir pris connaissance de l'information du PNUE sur les modules de formation sur les petites et moyennes entreprises, de la traduction des lignes directrices, de son projet d'assistance pour l'orientation du système de permis en Argentine, du projet de la Banque mondiale sur une banque de halons en Thaïlande qui sera présenté en 2005, et des mises à jour sur d'autres projets fournies par le Secrétariat, le Comité exécutif a décidé de:

- a) prendre note, avec satisfaction, des rapports sur les projets présentant des retards de mise en œuvre, transmis au Secrétariat par la France, l'Allemagne et les quatre agences d'exécution, et contenus dans le document sur les projets présentant des retards de mise en œuvre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/13).
- b) prendre note que le Secrétariat et les agences d'exécution appliqueront les mesures prévues suite à l'évaluation du Secrétariat, à savoir la réalisation de progrès, de certains progrès et d'aucun progrès, feront rapport et aviseront les gouvernements et les agences d'exécution, le cas échéant, et de prendre note, en outre, que certains progrès ont été réalisés dans les projets suivants : la reconversion à une technologie à base de dioxyde de carbone liquide à SOFTPM, Choupot, Oran en Algérie (ALG/FOA/32/INV/45), mis en œuvre par l'Allemagne; la reconversion du CFC-11 au HCFC-141b et du CFC-12 au

HFC-134a dans la fabrication d'équipement de réfrigération commercial à Sarkisian Refrigerators en République arabe syrienne (SYR/REF/29/INV/48) et la reconversion du CFC-12 au HFC-134a dans la fabrication d'équipement de réfrigération commercial à Shoukairi et Co., en République arabe syrienne (SYR/REF/29/INV/53), deux projets mis en œuvre par la France.

- c) prendre note de l'achèvement de 29 des 85 projets avec des retards de mise en œuvre, dont le projet d'aérosols Syncap en Inde (IND/ARS/28/INV/221), mis en œuvre par le PNUD; le projet d'aérosols Arab Chemical Industries en Jordanie (JOR/ARS/31/INV/64), mis en œuvre par la Banque mondiale et le projet cadre pour l'élimination des SAO dans les petites et moyennes entreprises du secteur des aérosols en Malaisie (MAL/ARS/19/INV/85), mis en œuvre par le PNUD.
- d) adopter les échéances et les objectifs mentionnés dans le tableau suivant :

Agence	Code	Titre du projet	Objectifs
PNUD	CUB/ARS/34/INV/18	Élimination du CFC-12 par la reconversion à un agent propulseur à base d'hydrocarbures dans la fabrication d'insecticides et d'aérosols techniques à l'usine d'aérosols CIDT à Cuba	La vérification de la sécurité sera menée à terme en août 2005
PNUD	LIB/FOA/32/INV/05	Élimination du CFC-11 par la reconversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à Sebha Unit en Jamahiriya arabe libyenne	Émission des bons de commande avant le 31 mai 2005
PNUD	LIB/FOA/32/INV/08	Élimination du CFC-11 par la reconversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à Ben Ghazi Unit en Jamahiriya arabe libyenne	Émission des bons de commande avant le 31 mai 2005
Banque mondiale	PAK/FOA/23/INV/20	Projet cadre : Reconversion à une technologie sans CFC dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide (plastique thermo durci) au Pakistan	Un technicien local sera formé par le fournisseur d'ici juin 2005 afin d'offrir un service continu
Banque mondiale	PAK/FOA/25/INV/25	Projet cadre final : Reconversion au HCFC-141b et à une technologie de gonflage à l'eau dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide (plastique thermo durci) au Pakistan	Un technicien local sera formé par le fournisseur d'ici juin 2005 afin d'offrir un service continu

- e) prendre note du fait que le PNUE réaffectera 30 000 \$US pour mettre en service le serveur nécessaire à la mise en œuvre du système de permis et de demander au PNUE de remettre un rapport périodique sur le projet « Assistance en matière de politique pour la conception et la mise en œuvre d'un système de permis

d'importation/exportation en Argentine (ARG/SEV/30/TAS/104) », pour examen à la 46^e réunion du Comité exécutif.

- f) prendre note de l'envoi de lettres d'annulation éventuelle pour les projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet	Observations
France	SYR/REF/29/INV/56	Réduction des émissions de CFC dans la climatisation centrale en République arabe syrienne	Comme convenu entre le Secrétariat et l'agence
Banque mondiale	PAK/FOA/29/INV/34	Reconversion du CFC-11 à une technologie aqueuse dans la fabrication de semelles de chaussures en mousse de polyuréthane rigide à Jaguar Industries au Pakistan	Comme convenu entre le Secrétariat et l'agence
PNUE	GLO/SEV/29/TAS/198	Complément pour la traduction et l'impression de quatre lignes directrices et modules de formation en arabe, en chinois, en français et en espagnol	Après examen du rapport lors de la présente réunion
ONUDI	IRA/FOA/28/INV/50	Élimination des SAO dans la fabrication des plaques de mousse de polyuréthane souple par le recours à une technologie de gonflage à base de CO ₂ liquide à Bahman Plastic Co. en République islamique d'Iran	Comme convenu entre le Secrétariat et l'agence
Banque mondiale	ARG/REF/18/INV/39	Élimination des CFC à l'usine de fabrication de réfrigérateurs domestiques de Neba S.A. en Argentine	Après examen du rapport lors de la présente réunion.

- g) prier la Banque mondiale de déposer une proposition de projet révisée, avant d'entreprendre toute autre activité dans le projet de banque de halons en Thaïlande (THA/HAL/29/TAS/121), qui préciserait les coûts modifiés et les objectifs du projet, pour examen par le Comité exécutif en 2005, à la lumière des lignes directrices actuelles et des précédents.
- h) prendre note de l'annulation automatique du projet sur les modules de formation sur la gestion de l'élimination des SAO dans les PME, et de prendre note, en outre, de l'intention du PNUE de distribuer les modules de formation lorsqu'ils auront été examinés et mis au point.
- i) prendre note de l'annulation des projets suivants, d'un commun accord entre l'agence et le pays concerné :
- i) étude sur les petites et moyennes entreprises (IRA/SEV/26/TAS/36) en République islamique d'Iran, projet mis en œuvre par la France, dans le cadre duquel 20 000 \$US des 75 000 \$US approuvés pour le projet ont été décaissés à la fin de 2003; l'annulation étant due au fait que le projet n'est plus nécessaire suite à l'approbation d'un plan national d'élimination des SAO;
 - ii) élimination des CFC 11/12 dans la fabrication d'aérosols par la

reconversion à des HFC et des propulseurs aux hydrocarbures à Alkaloid A.D. (MDN/ARS/32/INV/17) en ex-République yougoslave de Macédoine, projet mis en œuvre par l'ONUDI, dans le cadre duquel 86 271 \$US des 110 000 \$US approuvés pour le projet ont été décaissés à la fin de 2003, et pour lequel l'ONUDI a été invitée à tenter de redéployer l'équipement et de présenter un rapport à cet effet à la 46^e réunion du Comité exécutif. Le projet a été annulé parce que l'entreprise a cessé sa production d'aérosols.

(Décision 45/12)

d) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour les rapports

73. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/14 et Add.1 contenant une requête pour la modification du calendrier d'élimination du projet d'élimination du bromure de méthyle dans la culture des fraises, des légumes protégés et des fleurs coupées, proposée par l'ONUDI au nom du gouvernement de l'Argentine, conformément aux décisions Ex.I/2 de la première Réunion extraordinaire des Parties et 43/14 du Comité exécutif. Ils contiennent aussi un rapport périodique sur la mise en œuvre de deux projets de démonstration du bromure de méthyle au Botswana et au Cameroun, et un rapport sur le décaissement du reste du financement de la deuxième tranche du plan du secteur de la réfrigération domestique et des compresseurs en Chine, approuvée à la 41^e réunion du Comité exécutif (décision 41/65).

74. Au cours des délibérations sur la modification du calendrier d'élimination du projet de bromure de méthyle en Argentine, un des délégués a souligné la gravité de rouvrir un accord déjà conclu entre le Comité exécutif et une Partie, alors que d'autres délégués ont précisé que l'Argentine ne cherchait qu'à obtenir un délai supplémentaire pour l'élimination du bromure de méthyle en raison de difficultés survenues lors de la mise en œuvre du projet, et qu'aucun financement supplémentaire n'était demandé. Un délégué, appuyé par deux autres délégués, a suggéré d'amender l'accord afin d'inclure une date d'élimination en 2010 au lieu de 2015, étant entendu que cette date pourrait être réexaminée en 2008 compte tenu des informations courantes sur la disponibilité des technologies de remplacement du bromure de méthyle pour la fumigation dans la culture des fraises. À l'issue des consultations entre les délégations concernées et l'ONUDI, l'Argentine et l'ONUDI ont convenu de remettre un rapport périodique d'ici 2010 et d'examiner la possibilité d'une élimination hâtive en conséquence.

75. La discussion sur le décaissement de l'appui financier final pour le plan de secteur de la réfrigération domestique et des compresseurs en Chine a aussi porté sur la responsabilité de l'agence d'exécution concernant la détérioration de la qualité et de la valeur de l'équipement acheté pour le projet de compresseurs de réfrigérateurs Hangli, qui fut annulé ainsi que sur le montant qui serait remboursé au Fonds pour couvrir la perte de valeur.

76. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note de la requête de modifier le calendrier d'élimination du projet

- d'élimination complète du bromure de méthyle dans la culture des fraises, des légumes protégés et des fleurs coupés, présentée par le gouvernement de l'Argentine.
- b) d'approuver la modification de l'accord entre l'Argentine et le Comité exécutif joint à l'annexe VI au présent rapport, qui prévoit une date d'achèvement révisée de 2015.
 - c) de prendre note que l'Argentine et l'ONUDI présenteront un rapport complet sur la mise en œuvre du plan d'élimination avant la fin de 2010, de même qu'un rapport périodique sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle existant au pays pour la culture des fraises; et que l'Argentine examinera à cette date la possibilité d'achever l'élimination du bromure de méthyle avant 2015.
 - d) de prendre note que le gouvernement du Botswana, avec l'assistance de l'ONUDI, a mené à terme le projet de démonstration sur trois solutions de remplacement du bromure de méthyle, qui a donné lieu à l'élimination complète de l'utilisation du bromure de méthyle à des fins réglementées au Botswana.
 - e) de prendre note que le gouvernement du Cameroun, avec l'assistance de l'ONUDI, a mené à terme le projet de démonstration sur deux solutions de remplacement du bromure de méthyle, qui a donné lieu à l'élimination complète de l'utilisation du bromure de méthyle à des fins réglementées comme fumigène pour le sol dans le secteur du tabac.
 - f) en vertu de la décision 41/65, de charger le Secrétariat d'informer l'ONUDI qu'elle pouvait entreprendre le décaissement des 50 pour cent restants de la deuxième tranche du financement du plan de secteur de la réfrigération domestique et des compresseurs en Chine, qui représentent la somme de 1 085 769 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 96 119 \$US, et de demander à l'ONUDI de remettre 15 000 \$US au Fonds multilatéral lors de la 46^e réunion du Comité exécutif, qui représentent la valeur actuelle des biens d'équipement achetés pour le projet Hangli (CPR/REF/26/INV/256) et qui proviennent de la deuxième tranche du plan du secteur de la réfrigération domestique et du plan de secteur des compresseurs.

(Décision 45/13)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS :

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

77. Le président a présenté l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/15 et Corr.1) et a expliqué qu'il contient les statistiques sur les propositions reçues, la liste de tous les projets et activités recommandés pour approbation générale et la liste des projets recommandés pour un examen individuel. Le président a souligné

que l'examen des projets a permis de repérer trois questions d'orientation sur lesquelles le Comité exécutif doit se pencher avant d'examiner la liste des projets et activités recommandés pour approbation générale.

Assistance technique pour les pays dont la consommation actuelle est de très faible à nulle

78. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur les paragraphes 5 à 9 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/15) et a indiqué que la 45^e réunion était saisie de 13 demandes de financement pour réaliser ou soutenir l'élimination dans des pays possédant une consommation de référence établie pour le tétrachlorure de carbone, le TCA et/ou le bromure de méthyle, et dont le dernier niveau de consommation rapporté est de très faible à nul. Douze de ces propositions portent sur une assistance dans le secteur des solvants et une proposition porte sur un plan d'élimination complète des SAO. Le Secrétariat a préparé des lignes directrices pour la préparation et le financement de tels projets.

79. À l'issue des délibérations et de l'amendement des lignes directrices proposées, le Comité exécutif a décidé d'approuver les lignes directrices pour le financement des projets d'assistance technique dans les pays ayant communiqué un très faible niveau de consommation de tétrachlorure de carbone et/ou de TCA, comme suit :

- i) Les pays ayant une valeur de référence relative au Protocole de Montréal pour le tétrachlorure de carbone et/ou le TCA, mais dont la consommation la plus récemment communiquée est inférieure à 2 tonnes PAO, peuvent soumettre des propositions en vue d'une assistance technique ou d'une aide pour la préparation des mesures législatives afin d'achever l'élimination dans les secteurs concernés ou bien d'assurer la durabilité de l'élimination déjà réalisée.
- ii) Les pays doivent avoir communiqué une consommation quelconque de tétrachlorure de carbone et/ou de TCA au moins une fois au cours des trois années précédant la demande de financement.
- iii) Les propositions doivent respecter les règles et les politiques du Fonds multilatéral et doivent comprendre un engagement à ne pas demander d'assistance supplémentaire du Fonds multilatéral pour l'élimination de ces substances. Les pays doivent être pleinement conscients de cet engagement, et une lettre du gouvernement visé à cet effet doit accompagner la proposition.
- iv) Les éléments d'investissement supplémentaires, tels que les appareils de recyclage ou les outils d'entretien, ne sont pas admissibles, en général, sauf à des fins de formation. Les propositions peuvent, dans certaines circonstances exceptionnelles, être recommandées pour un examen au cas par cas lorsque la nécessité de se procurer un nombre restreint de tels éléments peut être démontrée grâce à des rapports complets et/ou des études.
- v) Le financement accordé pour l'assistance pourrait varier de 20 000 \$US à 40 000 \$US, selon le niveau de consommation; le montant serait déterminé au cas par cas.

- vi) L'élimination de petites quantités de tétrachlorure de carbone et/ou de TCA devrait être intégrée aux plans de gestion de l'élimination finale et aux plans nationaux d'élimination, si possible.

(Décision 45/14)

Conditions de souplesse des accords d'élimination

80. Les membres du Comité exécutif se sont penchés sur les paragraphes 10 à 15 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/15). Le représentant du Secrétariat a indiqué que la question entourant les conditions de souplesse des accords d'élimination a été soulevée dans le contexte du plan national d'élimination des CFC au Vietnam proposé à la présente réunion. Il a indiqué que le libellé utilisé dans la plupart des accords pluriannuels approuvés à ce jour par le Comité exécutif était différent de celui des lignes directrices car il exige un examen préalable des changements dans l'utilisation des montants approuvés.

81. À l'issue des délibérations sur les conditions liées à la souplesse dans l'utilisation des montants approuvés, à savoir, notamment, si les changements sont mineurs ou majeurs, le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, de préparer un document pour examen à la 46^e réunion, définissant le sens des changements majeurs dans l'utilisation des montants et l'obligation de documenter ces changements avant la présentation du programme annuel de mise en œuvre du pays concerné.

(Décision 45/15)

Remplacement des entreprises dans un projet parapluie en phase finale

82. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des délégués sur les paragraphes 16 à 19 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/15), qui portent sur les propositions pour changer les entreprises visées par des projets parapluies en phase finale déjà approuvés. La question a été soulevée à la suite d'une demande du PNUD de remplacer une entreprise par trois entreprises différentes dans un projet de réfrigération approuvé au Paraguay, qui entraînerait le retour du solde du montant approuvé. Le Secrétariat a informé le PNUD qu'il n'avait pas l'autorité d'approuver un changement au projet. Il a demandé conseil au Comité exécutif afin de déterminer s'il pouvait informer le PNUD d'effectuer le changement au projet, compte tenu que toutes les questions liées aux coûts et à l'orientation avaient été réglées, et si le Secrétariat avait l'autorité d'acquiescer aux futures demandes de ce genre.

83. Plusieurs délégués ont mentionné la souplesse dans l'utilisation et souligné l'importance de la transparence. Le Chef du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat ne demandait de la souplesse que dans les cas où il y avait possibilité de réaliser des économies qui pourraient être retournées au Fonds multilatéral, comme c'est le cas du projet pour le Paraguay, ou que l'agence d'exécution ne demandait aucun montant supplémentaire.

84. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) de charger le Secrétariat d'informer le PNUD que la proposition pour le

remplacement d'une entreprise dans le projet parapluie en phase finale approuvé pour le Paraguay (PAR/REF/34/INV/12) par trois entreprises différentes peut aller de l'avant, en prenant note que le remplacement entraînait une réduction de 1,75 tonne PAO de la consommation totale de CFC du projet et le retour de 23 945 \$US, comprenant les coûts d'appui par le PNUD, le tout devant être présenté à la 46^e réunion.

- b) d'autoriser le Secrétariat à accepter tout futur changement aux projets parapluie en phase finale, dans les cas où toutes les questions entourant les coûts et l'orientation ont été réglées entre le Secrétariat et l'agence d'exécution, et d'en faire rapport au Comité exécutif.

(Décision 45/16)

Liste des projets et des activités recommandés pour approbation générale

85. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des délégués sur la liste des projets et des activités recommandés pour approbation générale présentée à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/15/Corr.1. Le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets et les activités recommandés pour approbation générale au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport, aux conditions mentionnées dans les fiches d'évaluation des projets correspondants et aux conditions imposées aux projets par le Comité exécutif. En ce qui concerne les projets de prorogation du renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à être transmises aux gouvernements bénéficiaires présentées à l'annexe VIII au présent rapport.

(Décision 45/17)

b) Coopération bilatérale

86. Le Comité exécutif a été saisi de 13 demandes de coopération bilatérale proposées par les gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon et de la Suède (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/16). Douze de ces projets et activités seront examinés au point 7 d) de l'ordre du jour : Projets d'investissement. L'autre activité, une demande du gouvernement du Japon pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale en Mongolie, a été recommandée pour approbation générale et a été examinée au point 7 a) de l'ordre du jour.

87. Il a été précisé que la France et le PNUD discutent des chevauchements possibles du plan d'élimination finale au Laos, mis en œuvre par la France, et du projet de mousses pour le même pays, mis en oeuvre par le PNUD.

88. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier d'appliquer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 45^e réunion comme suit :

- a) 70 060 \$US au solde de la contribution bilatérale du Canada pour l'année 2005.

- b) 1 866 000 \$US au solde de la contribution bilatérale de la France pour l'année 2005.
- c) 1 602 616 \$US au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour l'année 2005, après avoir tenu compte des montants retournés en vertu de la décision 45/3 b).
- d) 2 818 307 \$US au solde de la contribution bilatérale du Japon pour l'année 2005.
- e) 135 035 \$US au solde de la contribution bilatérale de la Suède pour l'année 2005.

(Décision 45/18)

c) Programmes de travail et amendements

i) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2005

89. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/17 contenant les amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2005. Le PNUE propose 31 activités, dont neuf projets de prorogation du renforcement des institutions. Sept activités ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Dix-huit activités associées à des plans de gestion des frigorigènes ou des projets d'investissement seront examinées au point 7 d) de l'ordre du jour : Projets d'investissement. Le Comité exécutif a examiné les six propositions restantes, précisées ci-dessous.

Fidji : Élaboration d'un plan d'élimination totale des SAO

90. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le PNUE demande un montant de 15 000 \$US pour la préparation d'un plan d'élimination des SAO à Fidji. Le projet doit être mis en œuvre conjointement avec le PNUD, qui a proposé une demande semblable pour le volet du projet dont il est responsable. Fidji a besoin d'assistance technique pour les mesures de réglementation du bromure de méthyle afin de réaliser un retour à la conformité, et demande également une assistance pour réaliser l'élimination complète des CFC.

91. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation de projet au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport, étant entendu que l'approbation était accordée sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour le règlement des cas de non-conformité et à condition que toutes les demandes de financement concernant les CFC dans le projet ainsi préparé soient directement liées aux besoins précis identifiés et quantifiés dans le rapport de Fidji sur la mise en œuvre de son plan de gestion des frigorigènes.

(Décision 45/19)

Honduras : Renouvellement du projet de renforcement des institutions : phase IV

92. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la consommation de bromure de méthyle du Honduras en 2003 a été supérieure au niveau de l'échéance de 2002 mais qu'elle respecte néanmoins les limites de consommation de 2003 précisées dans le plan d'action appuyé par les Parties à la décision XV/35. Le Honduras n'a pas encore communiqué son niveau de consommation pour l'année 2004.

93. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase IV du projet de renforcement des institutions du Honduras au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport, étant entendu que l'approbation était accordée sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour le règlement des cas de non-conformité, et d'exprimer au gouvernement du Honduras, les points de vue présentés à l'annexe VIII au présent rapport.

(Décision 45/20)

Dominique : Renouvellement du projet de renforcement des institutions : phase II (deuxième année)

94. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la phase II du projet de renforcement des institutions de la Dominique a été approuvée à la 42^e réunion pour un an seulement, car le pays a été trouvé en situation de non-conformité par rapport à son obligation de remettre des rapports et l'échéance pour les CFC. Par contre, depuis ce temps, la Dominique a pris les mesures nécessaires pour corriger sa situation de non-conformité.

95. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de décaissement du financement pour la deuxième année de la phase II du projet de renforcement des institutions en Dominique au niveau financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport, étant entendu que l'approbation était accordée sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour le règlement des cas de non-conformité.

(Décision 45/21)

Saint-Vincent-et-les-Grenadines : Renouvellement du projet de renforcement des institutions : phase II (deuxième année)

96. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la phase II du projet de renforcement des institutions de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a été approuvée à la 42^e réunion pour un an seulement, car le pays a été trouvé en situation de non-conformité par rapport à son obligation de remettre des rapports et l'échéance pour les CFC. Par contre, depuis ce temps, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a pris les mesures nécessaires pour corriger sa situation de non-conformité.

97. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de décaissement du financement pour la deuxième année de la phase II du projet de renforcement des institutions à Saint-Vincent-et-les-Grenadines au niveau financement indiqué à l'annexe VII au présent

rapport, étant entendu que l'approbation était accordée sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour le règlement des cas de non-conformité.

(Décision 45/22)

Internationales : Supports de sensibilisation

98. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD demande un montant de 120 000 \$US de plus pour des supports de sensibilisation supplémentaires fondés sur le thème « Ozzy ozone » créé pour la vidéo pour enfants financée à la 30^e réunion. Le budget du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2005 ne prévoit aucun montant pour cette activité. Le Secrétariat a suggéré d'examiner la possibilité de reporter la proposition et de l'intégrer à la proposition du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2006 où elle pourrait figurer parmi les autres activités prioritaires du Programme d'aide à la conformité.

99. Cependant, le représentant du PNUE a souligné l'importance de maintenir le rythme du projet, qui risque d'être perdu si le projet est reporté. Le projet original a connu un fier succès et le PNUE prévoyait préparer les supports supplémentaires pour le Sommet international des enfants qui aura lieu au Japon en juillet 2005 et d'en faire la promotion à grande échelle lors de la Journée nationale de la couche d'ozone en septembre. Il a expliqué que la proposition du Programme d'aide à la conformité de 2006 comprendrait un poste pour les activités mondiales de sensibilisation.

100. En raison de l'urgence du projet, le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition d'élaborer des supports de sensibilisation supplémentaires au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport.

(Décision 45/23)

Régionales : Afrique : Projet sous-régional d'harmonisation des mécanismes législatifs et de réglementation visant à améliorer la surveillance et le contrôle de la consommation de SAO en Afrique anglophone

101. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le PNUE demande un montant de 140 000 \$US pour aider les pays anglophones de l'Afrique centrale et du Sud à élaborer, adopter et mettre en œuvre des mécanismes législatifs et de réglementation harmonisés pour les importations de SAO et les programmes de formation des agents de douane. Le Secrétariat cherche surtout à déterminer si le projet donnera des résultats tangibles, à savoir des systèmes de réglementation harmonisés dans les pays visés, et si ces systèmes seront mis sur pied dans des délais assez courts pour contribuer aux efforts de conformité. Le PNUE a indiqué qu'un projet semblable mis en œuvre dans les pays africains francophones obtenait actuellement les résultats escomptés.

102. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver la proposition d'harmoniser les systèmes législatifs et de réglementation des pays africains anglophones au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport.
- b) de demander au PNUE de mener le projet à terme d'ici 18 mois et de remettre un rapport d'achèvement de projet avant la fin de 2006.

(Décision 45/24)

ii) Programme de travail du PNUD pour l'année 2005

103. Le Comité exécutif avait devant lui le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/18, contenant le programme de travail du PNUD pour l'année 2005, lequel comprenait les demandes de financement de 22 activités, ainsi qu'une demande pour le renouvellement d'un projet de renforcement des institutions. Cinq des propositions avaient été recommandées pour approbation globale et avaient donc été examinées au point 7a) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a examiné les demandes de financement des deux projets restants, deux propositions d'assistance technique, et un groupe de 12 demandes de financement pour des études sur les HCFC. La demande de préparation de projet pour la République démocratique du Congo a été retirée.

Fidji : Préparation de projet pour un plan d'élimination totale des SAO

104. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le PNUD demandait un financement de 16 870 \$ pour la préparation d'un plan d'élimination des SAO pour Fidji. Fidji avait demandé de l'assistance technique dans le secteur du bromure de méthyle afin d'assurer son retour à la conformité, et avait aussi demandé de l'assistance en vue de l'élimination totale des CFC. Le projet devait être mis en oeuvre conjointement avec le PNUE, qui avait présenté une demande similaire pour son élément du projet tel qu'approuvé dans le cadre de la décision 45/19.

105. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation de projet au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport, étant entendu que l'approbation ne portait pas atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal concernant les cas de non-conformité et en autant que toutes les propositions de financement portant sur les CFC au titre du projet soient directement reliées aux besoins particuliers déterminés et quantifiés dans le rapport de Fidji sur la mise en oeuvre de son plan de gestion des frigorigènes.

(Décision 45/25)

Brésil : Préparation de projet pour un projet de démonstration pour les refroidisseurs

106. Le Comité exécutif a décidé de retirer la demande de préparation de projet pour les refroidisseurs du programme de travail du PNUD pour l'année 2005 et de demander qu'on présente le projet de démonstration pour les refroidisseurs à la 47^e réunion du Comité exécutif

dans le cadre du créneau de financement pour un programme global pour les refroidisseurs, sur la base de critères à être convenus à la 46^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 45/26)

République démocratique du Congo : Préparation de projet pour un plan sectoriel d'élimination du tétrachlorure de carbone

107. Compte tenu de la présentation d'une proposition similaire par l'ONUDI, le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait retiré sa proposition.

Paraguay : Assistance technique pour le secteur des solvants

Uruguay : Assistance technique pour le secteur des solvants

108. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait présenté deux projets d'assistance technique dans le secteur des solvants pour le Paraguay et l'Uruguay. Chaque pays avait déclaré de faibles niveaux de consommation de tétrachlorure de carbone au cours des trois années précédentes et respecté les lignes directrices approuvées au point 7a) de l'ordre du jour sur la question de l'assistance technique pour les pays dont la consommation actuelle est faible ou nulle (décision 45/14).

109. Le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets d'assistance technique dans le secteur des solvants pour le Paraguay et l'Uruguay au niveau de financement indiqué à l'annexe VII du présent rapport.

(Décision 45/27)

Demande de financement pour des études sur les HCFC : Argentine, Brésil, Colombie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Liban, Malaisie, Mexique, Sri Lanka, République arabe syrienne et Venezuela

110. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il y avait douze demandes de financement pour des études portant sur les HCFC.

111. Compte tenu des délibérations au point 5c) ii) de l'ordre du jour (Plan d'activités du PNUD pour les années 2005-2007) et des renseignements fournis par le Secrétariat, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement visant à effectuer des études sur les HCFC dans les pays suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Liban, Malaisie, Mexique, Sri Lanka, République arabe syrienne et Venezuela, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII du présent rapport, conformément à la décision 45/6.

(Décision 45/28)

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2005

112. Le Comité exécutif avait devant lui le programme de travail de l'ONUDI pour 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/19 et Add.1), lequel contenait 33 activités, dont trois demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions. Dix-sept activités ont été recommandées pour approbation globale et avaient été examinées dans le cadre du point 7a) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a examiné les activités des cinq préparations de projet restantes, une activité dans le secteur du bromure de méthyle, et dix propositions d'assistance technique dans le secteur des solvants pour les pays présentant une consommation faible ou nulle.

Chine : Préparation d'un plan d'élimination de la production dans le secteur des fumigènes (bromure de méthyle)

Roumanie : Préparation d'un projet de cessation de la production de CFC/tétrachlorure de carbone/bromure de méthyle

113. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté deux demandes de préparation de projet dans le secteur de la production pour la Chine et la Roumanie. Le financement demandé pour la préparation de chaque proposition de projet semblait élevé car les données des analyses techniques effectuées et terminées dans chaque pays et l'étude et la stratégie de l'ONUDI visant l'élimination de la consommation de bromure de méthyle en Chine réduiraient considérablement le coût de la collecte des données. De plus, un maximum de trois installations de production a dû être examiné dans chaque pays et, en Roumanie, les installations de production de CFC étaient fermées depuis quelque temps.

114. Le représentant de l'ONUDI a fourni d'autres renseignements sur les projets, et indiqué que le projet de la Chine serait mis en oeuvre en trois endroits différents et que celui de la Roumanie porterait sur trois secteurs différents. Les questions liées à ces deux projets ont été examinées de façon plus approfondie au point 17 de l'ordre du jour (décision 45/62).

République démocratique du Congo : Préparation d'un plan d'élimination dans le secteur des solvants (tétrachlorure de carbone)

115. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la préparation d'un plan d'élimination dans le secteur des solvants (tétrachlorure de carbone) pour la République démocratique du Congo, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII du présent rapport.

(Décision 45/29)

Ex-République yougoslave de Macédoine : Préparation de projet de démonstration pour les appareils de refroidissement (CFC)

116. Le Comité exécutif a décidé de retirer le projet de refroidisseurs du programme de travail pour l'année 2005 et de demander qu'on présente le projet de démonstration pour les refroidisseurs à la 47^e réunion du Comité exécutif dans le cadre du créneau de financement d'un programme global pour les refroidisseurs, sur la base des critères à être convenus à la 46^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 45/30)

Serbie-Monténégro : Préparation de projet dans le secteur des fumigènes (bromure de méthyle)

117. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il y avait une demande de financement pour la préparation d'un projet de bromure de méthyle en Serbie-Monténégro. Bien que la Serbie-Monténégro ait ratifié tous les amendements au Protocole de Montréal, aucune consommation de bromure de méthyle n'avait été déclarée pour la période de référence. Il a indiqué que, selon les lignes directrices pour les projets de bromure de méthyle, le financement pour des projets d'investissement n'était pas actuellement admissible, bien qu'on pourrait envisager de fournir de l'assistance à des projets ne portant pas sur des investissements.

118. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la préparation de projet dans le secteur des fumigènes à titre de cas d'exception, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport, et d'inciter la Serbie-Monténégro à fournir d'autres renseignements sur la consommation de bromure de méthyle au Secrétariat de l'ozone et de demander une révision de ses données de référence pour le bromure de méthyle.

(Décision 45/31)

Cambodge : Atelier de formation et de sensibilisation dans le secteur des fumigènes (bromure de méthyle)

119. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Cambodge n'avait pas encore ratifié l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal. Selon les lignes directrices relatives aux projets de bromure de méthyle, le financement pour des activités rehaussant le renforcement de la capacité nationale, comme le financement pour le transfert des données et l'élaboration de politiques, pourrait être rendu disponible à des pays qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement de Copenhague, pourvu qu'une lettre ait été reçue du gouvernement indiquant son intention de procéder à la ratification dans les 12 mois. Le Cambodge n'avait pas encore fourni une telle lettre et le projet ne semblait pas admissible au financement.

120. Le Comité exécutif a décidé de reporter la proposition de financement pour assistance technique dans le secteur du bromure de méthyle au Cambodge.

(Décision 45/32)

Bahreïn : Atelier de formation et de sensibilisation dans les secteurs des solvants et des agents de transformation (tétrachlorure de carbone et 1,1,1-trichloroéthane)

Burundi : Atelier de formation et de sensibilisation dans le secteur des agents de transformation (1,1,1-trichloroéthane)

Croatie : Atelier de formation et de sensibilisation dans le secteur des solvants (tétrachlorure de carbone)

Éthiopie : Atelier de formation et de sensibilisation dans les secteurs des solvants et des agents de transformation (tétrachlorure de carbone et 1,1,1-trichloroéthane)

Maroc : Atelier de formation et de sensibilisation dans les secteurs des solvants et des agents de transformation (tétrachlorure de carbone et 1,1,1-trichloroéthane)

Oman : Atelier de formation et de sensibilisation dans le secteur des solvants (tétrachlorure de carbone)

Tunisie : Atelier de formation et de sensibilisation dans les secteurs des solvants et des agents de transformation (tétrachlorure de carbone et 1,1,1-trichloroéthane)

Venezuela : Atelier de formation et de sensibilisation dans le secteur des solvants (1,1,1-trichloroéthane)

Yémen : Atelier de formation et de sensibilisation dans le secteur des agents de transformation (1,1,1-trichloroéthane)

Zambie : Atelier de formation et de sensibilisation dans les secteurs des solvants et des agents de transformation (tétrachlorure de carbone et 1,1,1-trichloroéthane)

121. Le représentant du Secrétariat a indiqué que dix pays demandaient de l'assistance technique dans le secteur des solvants, chacun ayant déclaré une consommation de tétrachlorure de carbone ou de 1,1,1-trichloroéthane (TCA) au cours des trois dernières années.

122. Après discussion, et compte tenu des lignes directrices pour les pays présentant une consommation faible ou nulle dans le secteur des solvants adoptées dans le cadre de la décision 45/14, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de projets d'assistance technique dans le secteur des solvants pour les pays suivants : Bahreïn, Burundi, Croatie, Éthiopie, Maroc, Oman, Tunisie, Venezuela, Yémen et Zambie, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport.

(Décision 45/33)

iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2005

123. Le Secrétariat avait devant lui le programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/20 et Corr. 1), lequel comportait cinq activités. Trois demandes de préparation de projet ont été recommandées pour approbation globale et avaient été examinées au point 7a) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a examiné les deux demandes restantes pour le renouvellement de projets de renforcement des institutions.

Chili : Renouvellement d'un projet de renforcement des institutions, phase VI

124. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet a été présenté pour examen individuel parce que, à leur seizième réunion, les Parties avaient trouvé que le Chili n'était pas en conformité avec les mesures de réglementation pour le CFC-112, le TCA et le bromure de méthyle. Le Chili avait indiqué dans son rapport périodique qu'il pourrait y avoir eu une erreur dans le rapport en ce qui a trait au CFC-112, et qu'une loi nationale visant la réglementation des importations pourrait être déposée devant le Parlement en 2005. Un projet d'élimination du bromure de méthyle a été présenté par la Banque mondiale à la présente réunion (décision 45/40).

125. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase VI du projet de renforcement des institutions pour le Chili pour une période d'un an seulement, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII du présent rapport, étant entendu que l'approbation ne portaient pas atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal concernant les cas de non-conformité, et de transmettre au gouvernement du Chili ses opinions contenues à l'annexe VIII du présent rapport.

(Décision 45/34)

Philippines : Renouvellement d'un projet de renforcement des institutions, phase IV (deuxième année)

126. Le représentant du Secrétariat a présenté une demande d'approbation de la deuxième année de la phase IV du projet de renforcement des institutions pour les Philippines, en expliquant qu'en 2004, le Comité exécutif avait renouvelé la phase IV du projet pour une période d'un an seulement parce que, à ce moment, les Philippines semblaient être en non-conformité avec l'échéance pour le bromure de méthyle. À leur seizième réunion, les Parties avaient donné leur aval à une modification des données de référence pour le bromure de méthyle pour les Philippines. Le Comité exécutif, à sa 44^e réunion, avait approuvé un projet d'assistance technique présenté par la Banque mondiale afin de soutenir une stratégie nationale d'élimination du bromure de méthyle. La Banque mondiale avait indiqué que ces deux mesures permettraient aux Philippines de respecter l'objectif de 20 pour cent en 2005.

127. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la deuxième année de la phase IV du projet de renforcement des institutions pour les Philippines, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII du présent rapport, étant entendu que les approbations ne portaient pas atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal concernant les cas de non-conformité.

(Décision 45/35)

d) Projets d'investissement

128. Le Comité exécutif avait devant lui l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/15/Corr.1, contenant 16 projets pour examen individuel, qui ont été examinés séparément, tel qu'indiqué ci-dessous :

Plans du secteur de la production

Argentine : Stratégie visant l'élimination graduelle de la production de CFC-11 et de CFC-12 : programme annuel pour l'année 2005 (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/21)

129. Le représentant du Secrétariat a indiqué que, à sa 38^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé en principe un montant total de 8,3 millions \$US pour la mise en oeuvre de l'accord pour le secteur de la production en Argentine et, jusqu'à maintenant, un montant total de 4 millions \$US a été décaissé. À la présente réunion, la Banque mondiale demandait la tranche de financement pour 2005 au montant de 300 000 \$US et des coûts d'appui associés de 120 000 \$US. La présentation de la Banque mondiale comprenait le programme de travail pour l'année 2005 et le rapport de vérification de la production de CFC à FIASA pour 2004. Le projet était présenté pour examen individuel parce que la vérification de la production de CFC pour 2004, et particulièrement la partie technique de la vérification, n'avait pas été effectuée conformément aux lignes directrices sur la vérification de l'élimination de la production de SAO adoptées par le Comité exécutif. Contrairement aux dispositions des lignes directrices, le consultant embauché par la Banque mondiale n'avait aucune expérience directe de la production de fluorocarbures, et a donc été incapable de traiter convenablement des questions techniques pendant la vérification. Toutefois, le Secrétariat a recommandé d'approuver le programme de travail annuel pour 2005 sur la foi de la partie financière de la vérification, qui avait été effectuée en conformité avec les lignes directrices.

130. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le financement du programme de travail annuel pour 2005 au montant de 300 000 \$US et des coûts d'appui associés de 120 000 \$US pour la Banque mondiale, compte tenu des résultats de la vérification, en particulier de la vérification financière indiquant que la production de CFC à FIASA en 2004 avait été de 3 015 tonnes, ce qui était inférieur à l'objectif de 3 020 tonnes visé par l'accord.
- b) de demander à la Banque mondiale de respecter, lors des vérifications futures, les lignes directrices en matière de vérification de l'élimination de la production de SAO, afin de s'assurer que l'équipe de vérification possède l'expertise nécessaire et de s'assurer aussi de l'uniformité des vérifications dans les pays où on était à mettre en oeuvre des plans d'élimination de la production de SAO.

(Décision 45/36)

Plans de gestion des frigorigènes

Bhoutan: Mise en oeuvre d'un plan de gestion des frigorigènes (PNUD et PNUE)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/22)

131. Le représentant du Secrétariat a déclaré que le PNUD et le PNUE avaient présenté un plan de gestion des frigorigènes pour le Bhoutan. La consommation de référence de CFC pour le Bhoutan était de 0,171 tonne PAO, et la consommation de 2004 a été estimée à 0,165 tonne

PAO. Le Secrétariat a exprimé d'importantes réserves sur le niveau de financement total demandé pour le plan de gestion des frigorigènes et a suggéré que ce dernier soit présenté sous la forme d'un plan de gestion de l'élimination finale pour un coût total de 120 000 \$US.

132. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le plan de gestion des frigorigènes pour le Bhutan pour un coût total de 90 000 \$US, comportant les éléments suivants :

- a) Élément d'assistance technique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour un coût total de 45 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 050 \$US pour le PNUD.
- b) Programme de formation des formateurs pour les agents des douanes et les agents du maintien de l'ordre pour un coût total de 25 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 250 \$US pour le PNUE.
- c) Programme de formation des formateurs pour les techniciens de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour un coût total 20 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US pour le PNUE.

(Décision 45/37)

Botswana: Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes (Allemagne)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/23)

133. Le représentant du Secrétariat a déclaré que le gouvernement allemand avait présenté un projet de mise à jour du plan de gestion des frigorigènes au nom du gouvernement du Botswana. A leur seizième Réunion, les Parties avaient noté que le Botswana n'avait pas communiqué les données concernant 2003 et se trouvait par conséquent en situation de non-conformité par rapport à l'exigence de communication de données prescrite par le Protocole. Par la suite, le Secrétariat du Fonds a reçu une copie de la lettre envoyée le 16 février 2005 au Secrétariat de l'ozone par le gouvernement du Botswana concernant sa consommation de SAO en 2003.

134. A la suite des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la mise à jour du projet de plan de gestion des frigorigènes pour le Botswana pour un coût total de 64 295 \$US, plus les coûts d'appui de 8 358 \$US pour le gouvernement allemand, cette approbation se faisant sans préjudice du fonctionnement des mécanismes visant à résoudre les questions de non-conformité aux dispositions du Protocole de Montréal, et à condition que le gouvernement allemand puisse assurer une surveillance adéquate pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet.

(Décision 45/38)

Secteur des fumigènes

Chili : Élimination de tous les usages restants du bromure de méthyle dans les produits de lutte phytosanitaire applicables aux sols (première tranche) (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/25)

135. Le représentant du Secrétariat a déclaré que, en application de la décision 44/48, le gouvernement chilien avait présenté à la 45^e réunion sa stratégie et son plan d'action, ainsi qu'une proposition pour l'élimination de tous les usages restants du bromure de méthyle dans les applications sur les sols. Un projet d'accord révisé a également été soumis. Aucune question d'ordre technique ou liée aux coûts ne reste à examiner. Les coûts différentiels du projet ont été convenus entre le Secrétariat et la Banque mondiale.

136. A la suite des délibérations, le Comité exécutif a décidé, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme visant à résoudre les questions de non-conformité aux dispositions du Protocole de Montréal :

- a) de prendre note de la stratégie et du plan d'action du Chili pour le retour à la conformité, tels que présentés par le gouvernement chilien.
- b) d'approuver en principe le projet pour l'élimination de tous les usages restants du bromure de méthyle pour les applications sur les sols à un niveau total de financement de 2 547 156 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 191 037 \$US pour la Banque mondiale.
- c) d'approuver l'accord révisé entre le gouvernement chilien et le Comité exécutif pour l'élimination du bromure de méthyle utilisé pour les applications dans le sol au Chili figurant à l'annexe IX du présent document.
- d) d'approuver un montant de 691 703 \$US, plus des coûts d'appui de 51 878 \$US pour la Banque mondiale au titre de la mise en œuvre du programme de travail de 2005 pour l'élimination de tous les usages restants du bromure de méthyle pour les applications sur les sols au Chili.

(Décision 45/39)

Secteur de la réfrigération

Chine : Nouvelle demande pour le projet CPR/REF/23/INV/222, Élimination des SAO à l'usine des réfrigérateurs du Groupe Bole Electric Appliances (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/26)

137. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet avait à l'origine été approuvé en 1997, à la 23^e réunion du Comité exécutif. Son objectif était de convertir l'entreprise à des technologies qui utilisent le cyclopentane comme agent de gonflage de la mousse et l'isobutane comme frigorigène, en vue de l'élimination de 132 tonnes PAO de CFC. Le budget approuvé du projet était de 1 469 029 \$US. En raison des difficultés financières rencontrées par l'entreprise,

la mise en œuvre du projet avait été suspendue pour être finalement annulée d'un accord mutuel en avril 2003. L'ONUDI avait présenté une demande à la 45^e réunion pour réactiver le projet annulé, se fondant sur la décision 29/8, étant donné que l'entreprise avait surmonté ses difficultés financières.

138. A la suite des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le rétablissement du projet et autorisé l'utilisation du montant de 113 250 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 193 \$US pour l'ONUDI, ce qui représente le solde non dépensé des fonds affectés au projet qui n'ont pas été restitués au Fonds multilatéral par l'ONUDI.

(Décision 45/40)

Nouveaux plans d'élimination nationaux

République dominicaine : Plan d'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A : programme annuel de mise en œuvre pour 2005 (PNUD)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/28)

139. Le représentant du Secrétariat a déclaré que le gouvernement de la République dominicaine avait soumis, par l'intermédiaire du PNUD, un plan d'élimination finale aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 45^e réunion. La mise en œuvre du plan conduirait à l'élimination de la consommation restante de CFC (311,2 tonnes PAO). Le niveau de financement demandé pour la mise en œuvre de ce plan s'élève à 1 711 600 \$US, sans compter le montant des coûts d'appui de l'agence d'exécution. Le rapport coût-efficacité du plan d'élimination est de 5,50 \$US/kg.

140. A la suite des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver en principe le plan d'élimination finale des CFC de la République dominicaine à un niveau total de financement de 1 711 600 \$US, plus des coûts d'appui de 128 370 \$US pour le PNUD.
- b) d'approuver l'accord passé entre le gouvernement de la République dominicaine et le Comité exécutif qui figure à l'annexe X du présent document.
- c) d'approuver première tranche du plan d'élimination à un niveau de financement de 500 000 \$US, plus des coûts d'appui de 37 500 \$US pour le PNUD.

(Décision 45/41)

Ex-République yougoslave de Macédoine : Plan de gestion d'élimination finale des CFC (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/35 et Add.1)

141. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté, au nom du gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, un plan de gestion de l'élimination finale des CFC. S'il est approuvé, ce projet permettra d'éliminer 49,34 tonnes PAO de CFC, soit

la consommation totale des utilisations réglementées des CFC en Macédoine. Le coût total du projet était de 279 081 \$US. Le rapport coût-efficacité du plan d'élimination est de 5,66 US\$/kg.

142. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour l'ex-République yougoslave de Macédoine au coût total de 279 081 \$US, plus des frais d'agence de 20 931 \$US pour l'ONUDI.
- b) d'approuver l'accord entre le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Comité exécutif figurant dans l'annexe XI au présent rapport.
- c) d'approuver la première tranche du plan pour un niveau de financement de 154 210 \$US, plus des coûts d'appui de 11 566 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 45/42)

Roumanie : plan national d'élimination des CFC : première tranche (ONUDI et Suède)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/41)

143. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI a présenté, au nom du gouvernement roumain, un plan national d'élimination des CFC, par l'entremise de la Suède, qui agit en qualité d'agence bilatérale. S'il est approuvé, ce projet permettra l'élimination de 250 tonnes PAO de CFC, soit la consommation totale des utilisations réglementées de CFC en Roumanie. Le coût total du projet était de 545 300 \$US. Le rapport coût-efficacité du plan d'élimination est de 5,49 \$US/kg.

144. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver, en principe, le plan national d'élimination des CFC de la Roumanie pour niveau de financement total de 545 300 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 47 470 \$US pour l'ONUDI et la Suède.
- b) d'approuver l'accord passé entre le gouvernement roumain et le Comité exécutif figurant dans l'annexe XII du présent rapport.
- c) d'approuver la première tranche du plan à un niveau de financement de 159 050 \$US, plus des coûts d'appui de 11 929 US pour l'ONUDI, et de 119 500 \$US, plus des coûts d'appui de 15 535 \$US pour la Suède.

(Décision 45/43)

Vietnam : Plan national d'élimination des CFC et des halons (première tranche) (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/44 et Add.1)

145. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la Banque mondiale avait, au nom du gouvernement vietnamien, présenté à la 44^e réunion du Comité exécutif « le Plan national

d'élimination des CFC et des halons au Vietnam ». Ce plan d'élimination conduirait à l'élimination finale des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone d'ici 2010, permettrait l'élimination complète de la consommation de bromure de méthyle, et aiderait le gouvernement vietnamien à parvenir aux objectifs de conformité relatifs aux CFC en 2005 et aux halons en 2007. Conformément à la décision 44/46, qui a approuvé en principe le plan national d'élimination des CFC et des halons pour un niveau de financement de 1 260 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 95 500 \$US, la Banque mondiale a présenté une proposition révisée, ainsi qu'un projet d'accord à la 45^e réunion.

146. A l'issue des délibérations entre le Secrétariat et la Banque mondiale, et après avoir examiné la question connexe de politique générale au point 7 a) de l'ordre du jour, sur la discrétion inhérente aux accords d'élimination, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver l'accord passé entre le gouvernement vietnamien et le Comité exécutif, tel qu'il figure dans l'annexe XIII du présent report.
- b) d'approuver le premier programme annuel de travail 2005 pour un niveau de financement de 495 357 \$US, plus des coûts d'appui de 37 165 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 45/44)

Plans d'élimination nationaux en cours

Brésil : Plan national d'élimination des CFC : plan de mise en œuvre de 2005 (troisième tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/24)

147. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait présenté à la 45^e réunion, au nom du gouvernement brésilien, une demande pour le décaissement de la tranche de financement 2004 au montant de 3 970 000 \$US, plus des coûts d'appui pour le PNUD, pour le programme annuel de mise en œuvre de 2005 du plan national d'élimination des CFC du Brésil. Ce projet est mis en œuvre avec l'aide du PNUD (agence d'exécution principale) et du gouvernement allemand (en tant qu'agence de coopération pour les programmes de formation des techniciens en réfrigération et des agents des douanes). Les tranches de financement 2004 et 2005 pour l'Allemagne n'ont pas encore été réclamées. En accord avec le gouvernement brésilien, les deux tranches 2004 et 2005 revenant à l'Allemagne seraient sollicitées à la première réunion de 2006.

148. Le PNUD a également présenté un rapport sur l'exécution du programme annuel de mise en œuvre 2003-2004 pour la période prenant fin au 31 août 2004, un rapport indépendant de vérification portant sur la consommation 2003, telle que communiquée par le Secrétariat de l'ozone, indiquant l'élimination de CFC en 2003 et 2004 obtenues grâce à la mise en œuvre d'activités conformément au plan national d'élimination des CFC. Ce rapport a également fourni une estimation de la tendance de la consommation de CFC en 2004, qui a été évaluée sur la base des données d'importation portant sur les premiers six mois de l'année civile.

149. A la suite des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de mise en œuvre annuel de 2005, ainsi que la tranche demandée au montant de 3 970 000 \$US,

plus des coûts d'appui d'agence de 342 500 \$US pour le PNUD, sous réserve que le PNUD soit prié de fournir des précisions sur les rapports qui existent entre la consommation nationale de CFC communiquée et les activités d'élimination financées, et d'inclure cette information dans son rapport annuel lors de la présentation de la demande de la tranche de financement 2006 à la 47^e réunion.

(Décision 45/45)

Chine : Plan d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération : programme révisé annuel de mise en œuvre 2005 et demande de transfert de 450 000 \$US au PNUE en tant que nouvelle agence de coopération (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/26)

150. Le représentant du Secrétariat a déclaré qu'à sa 44^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé la première tranche du plan d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération de la Chine pour un coût de 1 000 000 \$US, plus des coûts d'appui de 75 000 \$US pour l'ONUDI, et de 1 000 000 \$US, plus des coûts d'appui de 130 000 \$US pour le Japon (décision 44/49). Le gouvernement chinois avait indiqué qu'étant donné l'expérience acquise par le PNUE dans la mise en œuvre des activités de formation pour le secteur de l'entretien en réfrigération, sa participation serait très utile au projet. La Chine avait sollicité le transfert au PNUE de 450 000 \$US à prendre sur le financement déjà approuvé pour l'ONUDI, afin que le PNUE puisse réaliser les activités dans les domaines où la Chine jugeait le PNUE le mieux placé pour fournir de l'assistance. Un plan de mise en œuvre révisé pour 2005, qui comprend le PNUE, a été présenté à la 45^e réunion.

151. A la suite des délibérations, le Comité exécutif a décidé de:

- a) prendre note du programme annuel révisé de mise en œuvre pour 2005.
- b) modifier l'accord passé entre le gouvernement chinois et le Comité exécutif afin d'inclure le PNUE en tant qu'agence de coopération pour ce projet, tel que figurant dans l'annexe XIV au présent rapport.
- c) prendre note du remboursement par l'ONUDI de 450 000 \$US, plus des coûts d'appui de 33 750 \$US provenant de la première tranche approuvée pour la mise en œuvre du plan d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération (CPR/REF/44/INV/419).
- d) approuver le montant de 450 000 \$US, plus des coûts d'appui de 58 500 \$US pour le PNUE, pour de la mise en œuvre de certaines activités du plan annuel de mise en œuvre de 2005.

(Décision 45/46)

Chine : Élimination des SAO dans le secteur des solvants : Programme annuel de mise en œuvre pour 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/26)

152. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait soumis à la 45^e réunion, au nom du gouvernement chinois, une demande de financement de 5 680 000 \$US, plus 426 000 \$US de coûts d'appui pour le PNUD, en vue du programme annuel de mise en œuvre pour 2005 concernant le plan du secteur chinois des solvants. Le Comité exécutif avait approuvé le programme de mise en œuvre pour 2005 en notant que le financement serait sollicité à la 45^e réunion (décision 44/31). Le représentant du Secrétariat a également indiqué que le PNUD avait soumis une proposition d'amendement de ce programme annuel de mise en œuvre. Cet amendement vise l'utilisation de 2 millions \$US économisés dans le cadre des tranches antérieures du plan sectoriel en vue de l'achat et de l'installation d'équipements de purification du bromure de *n*-propyle, une substance de remplacement produite en Chine et utilisée comme ingrédient actif du solvant de nettoyage HEP-2.

153. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver 5 680 000 \$US, plus 426 000 \$US de coûts d'appui pour le PNUD, pour la tranche de 2005 du plan du secteur chinois des solvants.
- b) d'approuver l'amendement du programme annuel de mise en œuvre pour 2005 visant la réaffectation de 2 millions de dollars, économisés dans le cadre de tranches antérieures du plan sectoriel, à l'achat et à l'installation d'équipements de purification du bromure de *n*-propyle, à condition que :
 - i) le HEP-2 produit en Chine ne soit pas exporté;
 - ii) un quota de production annuel soit imposé pour le HEP-2 de sorte qu'il soit uniquement utilisé en tant que solvant;
 - iii) la Chine s'assure que le HEP-2 n'est fourni qu'aux entreprises participant aux projets de conversion visés par son plan du secteur des solvants;
 - iv) le bureau des importations et des exportations de la Chine surveille la situation et s'assure que la Chine n'exporte pas de HEP-2;
 - v) le PNUE, en tant qu'agence d'exécution du plan du secteur chinois des solvants, intègre à son plan de vérification annuel le contrôle de l'absence d'exportation de HEP-2.

(Décision 45/47)

Inde : Plan d'élimination du tétrachlorure de carbone dans les secteurs de la consommation et de la production : programme annuel pour l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/31 et Add.1)

154. Le représentant de la Banque mondiale a attiré l'attention du Comité exécutif sur une version modifiée de l'accord entre l'Inde et le Comité exécutif, et sur le programme de travail annuel 2005 révisé du plan sectoriel en vue de l'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone. En expliquant que les amendements visaient uniquement à ajouter l'ONUDI à titre d'agence coopérante, il a souligné que le coût global du projet demeurerait le même parce que les montants pour l'ONUDI étaient simplement soustraits des montants initialement prévus pour la Banque mondiale.

155. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de:

- a) réinstaller le plan sectoriel de l'Inde en matière de tétrachlorure de carbone, qui avait été retiré.
- b) prendre note de l'accord modifié entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif figurant à l'annexe XV du présent rapport.
- c) approuver le programme de travail annuel révisé 2005 du plan sectoriel d'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde aux niveaux de 1 000 000 \$US, plus les coûts d'appui de 85 000 \$US pour le gouvernement de la France; 700 000 \$US plus les coûts d'appui de 57 500 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne; 2 500 000 \$US plus les coûts d'appui de 280 000 \$US pour le gouvernement du Japon; 3 500 000 \$US plus les coûts d'appui de 262 500 \$US pour l'ONUDI, et 399 045 \$US plus les coûts d'appui de 29 928 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 45/48)

Lesotho : Plan de gestion de l'élimination finale du CFC (deuxième tranche) (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/33)

156. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement allemand avait soumis, au nom du gouvernement du Lesotho, un rapport concernant la mise en œuvre du premier programme de travail du plan de gestion de l'élimination finale des CFC avec une demande concernant la deuxième tranche du projet. Le Secrétariat avait demandé des informations complémentaires concernant le bromure de méthyle et les halons, non couverts par le plan de gestion de l'élimination finale, car le Lesotho semblait être en situation de non-conformité aux mesures de réglementation du bromure de méthyle, en 2002, et dérogeait à ses obligations en vertu de l'article 2B du Protocole de Montréal.

157. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le deuxième programme de travail du plan de gestion de

l'élimination finale du Lesotho, pour un montant total de 35 000 \$US, plus 4 550 \$US de coûts d'appui pour le gouvernement allemand, sans porter atteinte à l'application du mécanisme de non-conformité prévu par le Protocole de Montréal.

- b) de demander au gouvernement allemand d'assurer une surveillance appropriée tout au long de la mise en œuvre du projet.

(Décision 45/49)

Jamahiriya arabe libyenne : Plan national d'élimination du CFC : Deuxième tranche (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/34)

158. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait soumis à la 45^e réunion, au nom du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, une demande de décaissement de la tranche de financement pour 2005, au montant de 720 000 \$US plus coûts d'appui pour l'ONUDI, pour le programme annuel de mise en œuvre de 2005 du plan national d'élimination du CFC dans ce pays. L'ONUDI avait également soumis un rapport périodique sur les activités menées de janvier à décembre 2004. Il a noté que l'accord liant le Comité exécutif et le gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, approuvé à la 41^e réunion, stipulait que la consommation maximale admissible de CFC ne devait pas dépasser 700 tonnes PAO en 2003. La Jamahiriya arabe libyenne avait par ailleurs déclaré au Secrétariat de l'ozone une consommation de CFC de 704,1 tonnes PAO en 2003, représentant 4,1 tonnes PAO de plus que la limite fixée. L'article 10 et l'appendice 7-A de l'accord stipulent que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement de 12 000 \$US par tonne PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

159. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'objectif de réduction fixé dans l'accord de 2003 et 2004 n'avait pas été totalement atteint. Il a par ailleurs informé le Comité exécutif que la décision XV/36 adoptée par la quinzième Réunion des Parties en vertu de laquelle la Jamahiriya arabe libyenne s'engageait à établir d'ici 2004 un système d'autorisation des importations et exportations de SAO, comprenant notamment des quotas, n'avait pas été respectée. En outre, il a fait observer que le gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne n'avait pas fourni au Secrétariat du Fonds de rapports sur la mise en œuvre de son programme de pays en 2002 et 2003.

160. Le représentant de l'ONUDI a informé le Comité exécutif que, malgré l'insuffisance apparente des activités d'élimination menées en 2004 d'après les informations reçues du Bureau national de l'ozone, la consommation visée par l'article 7 ne devrait pas dépasser 461 tonnes PAO en 2004, comme le prévoit l'accord. Les activités d'élimination seraient accélérées en 2005 pour compenser cette insuffisance. Concernant le système d'autorisation, la législation a été préparée avec l'assistance de l'ONUDI mais n'avait pas encore été promulguée bien qu'elle doive l'être en 2005.

161. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur une erreur concernant l'objectif de réduction pour 2005 aux termes du Protocole de Montréal qui figure

dans l'accord relatif au plan national d'élimination du CFC en Jamahiriya arabe libyenne ainsi que dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/34. Le chiffre correct était 303,3 tonnes PAO. Un corrigendum du rapport de la 41^e réunion devrait être diffusé à cet égard.

162. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail annuel de 2005 et la tranche sollicitée, au montant de 720 000 \$US plus 54 000 \$US de coûts d'agence pour l'ONUDI, étant entendu :

- a) qu'aucun décaissement ne serait effectué tant que les données visées à l'article 7 pour 2004 n'auront pas été officiellement déclarées au Secrétariat de l'ozone.
- b) qu'aucune confirmation écrite n'a été reçue concernant l'entrée en vigueur de la législation établissant un système d'autorisation des importations et exportations de SAO en Jamahiriya arabe libyenne.
- c) que les rapports sur la mise en œuvre du programme de pays en 2002 et en 2003 et 2003 n'ont pas été fournis au Secrétariat du Fonds.

(Décision 45/50)

Mexique : Plan national d'élimination du CFC : Deuxième tranche (ONUDI et Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/38)

163. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait soumis à la 45^e réunion, au nom du gouvernement mexicain, une demande concernant la deuxième tranche du plan national d'élimination du CFC dans ce pays. L'accord relatif à ce plan avait été initialement approuvé à la 42^e réunion, en 2004. Le rapport périodique du programme annuel de mise en œuvre pour 2004 et le programme de travail annuel pour 2005 avaient été présentés. Il a fait observer que sur les quatre conditions régissant l'approbation des tranches annuelles, trois n'avaient pas été remplies, à savoir : la vérification, la mise en œuvre du programme annuel de l'année précédente et la présentation d'un programme annuel de mise en œuvre susceptible d'être approuvé pour l'année en cours.

164. En particulier, le programme de travail annuel pour 2005 comprenait également un volet sur les refroidisseurs, devant être mis en œuvre par la Banque mondiale. Ce volet concernait la deuxième phase d'un projet approuvé à la 28^e réunion et avait été élaboré sur la base des résultats positifs de la première phase. Dans sa décision 42/10, le Comité exécutif avait déjà approuvé le principe selon lequel la mise en œuvre d'une activité de ce type devrait être incluse dans le plan national de mise en œuvre du pays. La Banque mondiale n'était pas mentionnée dans l'accord liant le Mexique et le Comité exécutif, à l'origine, alors que le gouvernement mexicain avait demandé à ce que le volet sur les refroidisseurs soit mis en œuvre par la Banque mondiale.

165. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de:

- a) noter avec satisfaction que le Mexique avait déclaré une consommation réelle de CFC pour 2004 nettement inférieure à sa consommation maximale admissible.

- b) modifier l'accord liant le gouvernement mexicain et le Comité exécutif de sorte à inclure la Banque mondiale en temps qu'agence d'exécution de coopération, tel que figurant dans l'annexe XVI au présent rapport.
- c) approuver le financement de la tranche de 2005 s'élevant à 500 000 \$US, plus les coûts d'appui de 37 500 \$US pour la Banque mondiale et de 4 478 000 \$US, plus les coûts d'appui de 335 850 \$US pour l'ONUDI.
- d) prendre note que le décaissement du financement approuvé pour l'ONUDI ne sera effectué que lorsque le Secrétariat et l'ONUDI se seront mis d'accord, que la vérification des objectifs de 2004 aura été réalisée et qu'un programme annuel de mise en œuvre satisfaisant aura été soumis pour 2005.
- e) demander au Secrétariat de lui présenter à sa 46^e réunion un bilan des progrès réalisés.

(Décision 45/51)

Venezuela : Plan national d'élimination du CFC : Deuxième tranche (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/43)

166. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait soumis à la 45^e réunion, au nom du gouvernement vénézuélien, une demande concernant la deuxième tranche du plan national d'élimination du CFC dans ce pays. L'accord relatif à ce plan avait été initialement approuvé à la 42^e réunion, en 2004. Le rapport périodique du programme annuel de mise en œuvre pour 2004 et le programme de travail annuel pour 2005 avaient été présentés. Il a fait observer que sur les quatre conditions régissant l'approbation des tranches annuelles, trois n'avaient pas été remplies, à savoir : la vérification, la mise en œuvre du programme annuel de l'année précédente et la présentation d'un programme annuel de mise en œuvre susceptible d'être approuvé pour l'année en cours.

167. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de:

- a) noter avec satisfaction que le Venezuela avait déclaré une consommation de CFC pour 2004 inférieure à sa consommation maximale admissible.
- b) approuver le financement de la tranche de 2005 de 1 631 831 \$US, plus les coûts d'appui de 122 387 \$US pour l'ONUDI.
- c) prendre note que le décaissement du financement approuvé pour l'ONUDI ne sera effectué que lorsque le Secrétariat et l'ONUDI se seront mis d'accord, que la vérification des objectifs de 2004 aura été réalisée et qu'un programme annuel de mis en œuvre satisfaisant aura été soumis pour 2005.

- d) demander au Secrétariat de lui présenter à sa 46^e réunion un bilan des progrès réalisés.

(Décision 45/52)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

Bhoutan

168. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays du Bhoutan (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/45) en précisant qu'il comprenait une demande relative à une proposition de plan de gestion des frigorigènes exposée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/22.

169. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le programme de pays du Bhoutan présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/45, en précisant que cela ne signifie pas pour autant l'approbation des projets qui y sont définis ni de leur niveau de financement et que le programme de pays est approuvé sous réserve des décisions qui peuvent être prises par les Parties après l'examen par le Comité d'application des données sur la consommation communiquées par le gouvernement du Bhoutan en vertu de l'article 7.
- b) de demander au gouvernement du Bhoutan de remettre chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en œuvre des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, par 135). Le premier rapport, qui sera présenté selon le mode approuvé et qui visera la période du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2005, devra être remis au Secrétariat du Fonds multilatéral avant le 1^{er} mai 2006.

(Décision 45/53)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES EXIGENCES POUR UNE ASSISTANCE SUPPLÉMENTAIRE APRÈS L'ANNÉE 2007 DANS LES PAYS À FAIBLE VOLUME DE CONSOMMATION (SUITE DONNÉE AUX DÉCISIONS 31/48 ET 43/37)

170. En présentant les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/46 et Corr.1, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'ils comprenaient une analyse des résultats des plans de gestion des frigorigènes visant l'élimination de la consommation du CFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération dans les pays à faible volume de consommation. Ils ont examiné de l'efficacité de ces plans dans le cadre du respect des obligations des pays, et de l'expérience acquise à ce jour dans la mise en œuvre de plans de gestion de l'élimination finale, et ont aussi

examiné les questions liées à l'élimination des CFC au-delà de 2007, et notamment l'élimination de niveaux très faibles de consommation de tétrachlorure de carbone et de TCA.

171. Plusieurs délégués ont fait observer que l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération est une priorité de longue date. L'assistance au-delà de 2007 est importante car les derniers 15 % d'élimination seront parmi les secteurs à financer présentant un piètre rapport coût-efficacité tandis que l'effort nécessaire sera proportionnellement grand.

172. Un autre délégué a suggéré que les nouvelles activités, telles que celles incluses dans les services de surveillance supplémentaires du PNUD proposés pour les plans de gestion des frigorigènes, pourraient être couvertes par le financement complémentaire visant la préparation des propositions de Plan de gestion de l'élimination finale.

173. Suite à une discussion sur le besoin de fournir une assistance aux pays à faible volume de consommation pour l'après 2007, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prier les agences bilatérales et/ou d'exécution, en tant que mandataires des pays à faible volume de consommation sans plan de gestion de l'élimination finale approuvé, de soumettre des propositions de plan de gestion de l'élimination finale, étant entendu que :
 - i) les propositions de plan de gestion de l'élimination finale devraient être conformes à toutes les décisions pertinentes prises par le Comité exécutif;
 - ii) les propositions de plans de gestion de l'élimination finale devraient contenir au moins un engagement du gouvernement concerné vis-à-vis de la réduction progressive et de l'élimination complète de la consommation des CFC selon un calendrier spécifique respectant les mesures de réglementation du Protocole de Montréal;
 - iii) aucune ressource supplémentaire ne devrait être sollicitée au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales et/ou aux agences d'exécution pour des activités liées à l'élimination des CFC ou d'autres SAO le cas échéant ;
 - iv) le gouvernement concerné pourrait librement utiliser les ressources disponibles pour répondre aux besoins spécifiques pouvant survenir au cours de la mise en œuvre du projet et faciliter le plus possible l'élimination des SAO;
 - v) des rapports annuels sur la mise en œuvre des activités menées au cours de l'année précédente ainsi qu'un plan de travail détaillé concernant les activités de l'année suivante seraient obligatoires;

- vi) les rôles et responsabilités des principaux intervenants nationaux, ainsi que de l'agence d'exécution principale et des agences de coordination, le cas échéant, devraient être définis.
- b) qu'un financement complémentaire de 30 000 \$US maximum pourrait être sollicité pour la préparation d'une proposition de plan de gestion de l'élimination finale, étant entendu qu'au plus 10 000 \$US de ce financement pourraient être affectés aux agences bilatérales et/ou d'exécution pour produire un rapport sur la mise en œuvre et les effets du programme de récupération et de recyclage approuvé, le cas échéant, et que ce rapport devrait être intégré à la proposition de plan de gestion de l'élimination finale correspondant.
- c) que les futures propositions de plan de gestion de l'élimination finale pour l'après 2007 pourraient comprendre des demandes de financement pouvant atteindre le niveau indiqué ci-dessous, étant entendu que les propositions de projets devront toujours prouver que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre l'élimination totale des CFC. Jusqu'à 20 pour cent des fonds approuvés devraient être utilisés par l'agence bilatérale ou d'exécution et/ou le pays concerné pour assurer le suivi du Plan de gestion de l'élimination finale et présenter des rapports sur celui-ci, y compris le programme de récupération et de recyclage :

Consommation de référence de CFC (tonnes PAO)	Niveau de financement (\$US)
< 15	205 000
15 à 30	295 000
30 à 60	345 000
60 à 120	520 000
> 120	565 000

- d) de demander la vérification annuelle d'un échantillon sélectionné au hasard de plan de gestion de l'élimination finale en cours de mise en œuvre approuvés pour des pays à faible volume de consommation (par exemple, 10 % des Plans de gestion de l'élimination finale approuvés). Les coûts associés à cette vérification seraient ajoutés au programme de travail pertinent de l'agence d'exécution principale.
- e) d'approuver, au cas par cas, jusqu'à 30 000 \$US pour la préparation d'une stratégie de transition relative aux inhalateurs à doseur utilisant du CFC dans les pays à faible volume de consommation lorsque le besoin d'une telle stratégie a été dûment prouvé et documenté.

(Décision 45/54)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: AMÉLIORATION DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES BUREAUX NATIONAUX DE L'OZONE DES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 DANS LES DERNIÈRES ÉTAPES DE LA PÉRIODE DE CONFORMITÉ AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL (SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 44/64)

174. Le représentant de la Thaïlande a attiré l'attention des délégués sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/47 qui contient un document supplémentaire remis par le gouvernement de la Chine et qui élabore sur la proposition d'améliorer le renforcement des capacités des Bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 dans les dernières étapes de la période de conformité au Protocole de Montréal. Le gouvernement de la Chine avait soumis ce document à la 44^e réunion comme document informel. A l'époque, le Comité exécutif avait décidé que certains délégués examineraient la question entre les sessions et présenteraient un document révisé à la 45^e réunion (décision 44/64).

175. Plusieurs délégués ont estimé que le document présenté par la Chine avait identifié des enjeux importants. Un délégué a déclaré qu'il serait utile de préparer un document englobant toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone, y compris les HCFC, ainsi que les lignes directrices actuelles pour le tétrachlorure de carbone et le TCA, en gardant à l'esprit les conclusions du rapport conjoint du Groupe de l'évaluation technique et économique/Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, et il a ajouté qu'un tel document pourrait servir à identifier les lacunes dans les politiques actuelles du Comité. Une discussion s'en est suivie pour savoir si ce document serait inscrit à l'ordre du jour de la 46^e, 47^e ou 48^e réunion.

176. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de développer le document présenté par la Chine et de présenter, à la 47^e réunion, les résultats préliminaires d'une analyse des autres mesures possibles et des politiques requises pour faciliter la conformité aux exigences d'élimination de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal, y compris l'examen des projets de renforcement des institutions envisagés dans le cadre de la décision 35/57.

(Décision 45/55)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 44/57)

177. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des délégués sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/48 qui contenait un document préparé par le Secrétariat en réponse à la décision 44/57. Ce document comprenait une évaluation des conséquences financières des solutions proposées pour la réorganisation des travaux du Comité exécutif, de même qu'une annexe réunissant les interventions des membres du Comité sur le sujet lors de la 44^e Réunion et les observations écrites transmises par les membres.

178. La majorité des délégués était fermement d'avis que les économies (un maximum de 200 000 \$US) que pourrait générer la réduction du nombre des réunions du Comité exécutif

n'étaient pas suffisamment importantes pour justifier un changement dans le mode de travail du Comité. Étant donné la charge de travail considérable qu'il accomplit et l'appui vital qu'il apporte aux pays visés à l'article 5, les délégués craignaient que la réduction du nombre de ses réunions mette en danger le fonctionnement du Comité. Ils préféraient assurer le maintien de l'efficacité actuelle plutôt que réaliser des économies relativement minimales.

179. Plusieurs délégués ont suggéré, afin de réaliser des économies, qu'une seule réunion par an se tienne à l'extérieur de Montréal. Un délégué a suggéré de ramener à deux le nombre de réunions, tout en conservant la possibilité d'en tenir une troisième. Cette réunion devrait alors se tenir à la suite d'une autre réunion reliée à l'ozone. Un autre délégué a suggéré de réduire le nombre de réunions de trois à deux, à titre d'essai, à compter de 2006.

180. On a exprimé une certaine inquiétude à l'effet que la tenue d'un nombre plus limité de réunions puisse entraîner des délais dans la mise en œuvre des projets si les occasions d'approuver les projets sont réduites. Plusieurs délégués ont proposé de rouvrir le débat entamé à la 44^e réunion sur la possibilité d'établir une procédure d'approbation intersessions. Une déléguée a présenté une procédure envisageable qui permettrait une approbation des projets entre les sessions si le Secrétariat ne recevait aucune objection de la part des délégués du Comité. Elle a aussi suggéré de donner pleine autorité au Secrétariat pour prendre des décisions lorsque des lignes directrices ont été établies et qu'il existe des règles. Une approbation globale des projets pourrait, par exemple, se faire de cette manière entre les sessions. Toutefois, étant donné l'opinion majoritaire voulant que le Comité continue à se réunir trois fois par an, il a été jugé généralement inutile de mettre en place une procédure d'approbation intersessions pour l'instant.

181. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de:

- a) continuer à se réunir trois fois par an.
- b) réexaminer les propositions énoncées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69 concernant l'instauration d'une procédure d'approbation intersessions en vue de reprendre les discussions sur ce sujet à la 46^e réunion.

(Décision 45/56)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME DES PROJETS DE COOPÉRATION BILATÉRALE (SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 43/40)

182. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport sur les coûts d'appui au programme des projets de coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/49), qui contient à la fois les principes d'une procédure souple pour l'utilisation des coûts d'appui par les agences bilatérales, et les principes et lignes directrices proposés pour les avances sur le financement du bureau de base pour les agences bilatérales.

183. La déléguée du Japon a fait remarquer que, étant donné que la décision 26/41 du Comité exécutif ne s'appliquait pas aux coûts d'appui aux agences bilatérales, ces derniers pouvaient

atteindre 13 pour cent des montants approuvés pour les projets. Elle a ajouté que les avances sur le financement du bureau de base devaient être considérées comme faisant partie des coûts d'appui au programme, et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire qu'elles soient revues tous les ans par le Comité exécutif, sauf si tous les coûts d'appui le sont. Elle a proposé au lieu de cela que les agences bilatérales soient autorisées à restituer les fonds des avances pour le bureau de base dans le cadre des projets inscrits dans l'exercice triennal du Fonds multilatéral.

184. Dans les délibérations qui ont suivi, on a fait remarquer que la proposition du Japon modifiaient sensiblement les principes et lignes directrices applicables aux avances sur le financement du bureau de base, et que, même si certains participants comprenaient bien l'opinion selon laquelle la préparation d'un projet ne devrait pas être incluse dans les coûts administratifs, pour un autre délégué, le fait de demander que les agences bilatérales soient autorisées à restituer les fonds des avances pour le bureau de base au cours de l'exercice triennal du Fonds multilatéral équivalait à accorder un prêt de trois ans aux agences bilatérales, et qu'il ne pouvait pas pour sa part l'accepter sans qu'on lui donne le temps de consulter son gouvernement.

185. A la suite des délibérations sur la proposition présentée par la déléguée du Japon visant à modifier les procédures et lignes directrices proposées pour les avances sur le financement du bureau de base, le Comité exécutif a décidé de:

- a) renvoyer l'examen de ce point de l'ordre du jour à la 46^e réunion du Comité exécutif.
- b) inviter le Japon à présenter ses propositions de principes et lignes directrices pour les avances sur le financement du bureau de base pour les agences bilatérales à la 46^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 45/57)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ATELIER SUR LA TERMINOLOGIE COMMUNE ET LES PROCÉDURES DE CONCILATION DES COMPTES (SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 44/55 D))

186. La représentante du Secrétariat a présenté le rapport sur l'atelier sur la terminologie commune et les procédures de conciliation des comptes (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/50) qui s'est déroulé en marge de la réunion de coordination interagences suite à la décision 44/55 d). Elle a indiqué que le procès-verbal de l'atelier serait retravaillé pour constituer un document de référence destiné à faciliter la conciliation régulière des comptes du Fonds multilatéral. Elle a ajouté que l'atelier avait fourni l'occasion d'aborder la décision 44/54 qui donnait comme instruction au Trésorier d'examiner la question des nouvelles avances en espèces octroyées à des agences qui n'avaient pas encore pleinement rendu compte d'avances antérieures.

187. En réponse à la décision 44/54, le Trésorier a indiqué que le procès-verbal de l'atelier expliquait l'usage traditionnel fait par le Trésorier de l'exercice annuel de conciliation des comptes ainsi que des rapports, préparés par le Secrétariat du Fonds à l'intention du Comité

exécutif, sur les retards dans la mise en œuvre des projets et sur les projets dont l'annulation était proposée, pour surveiller les avances que le Trésorier avait faites aux agences d'exécution et qui n'avaient pas été utilisées.

188. Dans le même ordre d'idée, le Trésorier a informé le Comité exécutif qu'il n'y avait aucune trace d'entente entre le Trésorier et les agences d'exécution sur les procédures de rapport et qu'une telle entente, dans la ligne des ententes existantes entre les agences d'exécution et le Comité exécutif, pourrait s'avérer utile.

189. Suite à la question d'un délégué au sujet des deux types d'exercices de conciliation différents, la représentante du Secrétariat a expliqué qu'un exercice s'appuyait sur les rapports périodiques et les rapports sur les soldes périodiques tandis que l'autre reposait sur l'alignement des états financiers des agences d'exécution avec le rapport du Trésorier sur les comptes du Fonds multilatéral.

190. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de:

- a) prendre note du rapport sur l'atelier sur la terminologie commune et les procédures de conciliation des comptes figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/50.
- b) demander que les projets d'accords et de protocoles d'entente entre le Trésorier et les agences d'exécution soient présentés au Comité exécutif pour examen et ratification.
- c) prendre note qu'une description détaillée des procédures, rôles et responsabilités en matière de conciliation des comptes fera partie du procès-verbal de l'atelier et que le Secrétariat, en collaboration avec le Trésorier et les agences d'exécution, devra poursuivre le travail pour parachever et élaborer un manuel ou un recueil de notions élémentaires sur les rapports et la tenue des comptes du Fonds multilatéral.
- d) prendre note de l'explication du Trésorier sur la question des nouvelles avances en espèces octroyées à des agences qui n'avaient pas encore pleinement rendu compte d'avances antérieures.

(Décision 45/58)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'ÉVALUATION DE 2004 ET EXAMEN DES MÉCANISMES FINANCIERS DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL (SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 44/60)

191. En vertu de la décision 44/60, un groupe de contact a été réuni pendant la présente réunion en vue de rédiger un rapport d'évaluation préliminaire sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen des mécanismes financiers du Protocole de Montréal, figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/51 et Add.1.

192. Le représentant du Brésil a présenté, au nom du groupe de contact, le projet de rapport et expliqué que le groupe avait divisé les recommandations en trois catégories : les recommandations qui faisaient déjà partie du travail du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du Trésorier ; les recommandations exigeant une action à court terme (celles qui doivent être examinées à la 46^e ou 47^e réunion) ; et les recommandations qui exigeaient une décision unique, avaient déjà été mises en œuvre, n'avaient pas besoin de mise en œuvre, étaient liées à des pratiques existantes, ou auraient des conséquences négatives sur le travail du Comité exécutif.

193. Sur la base du rapport présenté par le groupe, le Comité exécutif a décidé de:

- a) prendre note du rapport contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/51 et Add.1.
- b) modifier la distribution des documents pré-sessions à une distribution générale dans les langues produites pour les réunions à compter de la 46^e réunion, tout en restreignant la distribution de certains documents à la demande d'une Partie jusqu'à ce que le Comité exécutif les ait examinés.
- c) voir à sa 46^e Réunion si une révision plus approfondie de la pondération des indicateurs d'efficacité s'impose, en se fondant sur leur application dans l'évaluation des plans d'activités des agences d'exécution pour 2004 qui sera proposée à la 46^e réunion.
- d) charger le Secrétariat de:
 - i) préparer un projet de plan de document d'introduction du Comité exécutif qui sera examiné à la 46^e Réunion du Comité exécutif et servira de base au projet de document d'introduction devant être présenté à la 47^e réunion, en notant que ce document d'introduction doit comprendre, notamment, un résumé des décisions, procédures liées à l'approbation des projets d'élimination des SAO, et des réglementations et pratiques pertinentes du Comité exécutif;
 - ii) préparer un document sur la faisabilité et le bien-fondé d'une extension des indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales aux fins de leur présentation à la 46^e réunion du Comité exécutif.

- e) demander aux agences d'exécution de donner au Secrétariat du Fonds des informations sur les moyens d'éviter les futurs retards dans un document sur les leçons apprises qui sera rédigé par le Secrétariat en vue de son examen à la 46^e réunion du Comité exécutif;
- f) demander au Trésorier de:
 - i) distribuer au Secrétariat et aux agences d'exécution, avant chaque réunion du Comité exécutif, un journal indiquant la date à laquelle les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés;
 - ii) remettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés dans la justification des procédures et pratiques internes, jusqu'à ce qu'elles soient documentées à fond;
 - iii) remettre un rapport détaillé une fois par an et des rapports intérimaires à d'autres périodes selon les besoins, sur les mesures de contrôle de qualité nécessaires pour améliorer l'exactitude de la tenue des livres.
- g) acheminer son rapport d'évaluation sur les recommandations issues de l'évaluation de 2004 et de l'examen des mécanismes financiers du Protocole de Montréal (figurant à l'annexe XVII du présent rapport) aux fins de son examen à la 25^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

(Décision 45/59)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION DES SAO DANS LE SECTEUR DES REFROIDISSEURS, NOTAMMENT LE REMPLACEMENT DE REFROIDISSEURS, LES MESURES DE SENSIBILISATION ET LES MESURES POUR UNE UTILISATION EFFICACE DES FRIGORIGÈNES RÉCUPÉRÉS (DÉCISION 44/61)

194. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur un document d'information contenant une revue des activités du Comité exécutif dans le secteur des appareils de refroidissement (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/Inf.4).

195. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de traiter les projets sur les refroidisseurs selon la manière prescrite par la décision 45/4 c) et d);

(Décision 45/60)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : UTILISATION DES AGENTS DE TRANSFORMATION DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 ET NIVEAUX D'ÉMISSION ASSOCIÉS (DÉCISION 44/65)

196. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/53, en expliquant qu'il contenait un rapport donnant des informations détaillées recueillies à propos des utilisations des agents de transformation dans les pays visés à l'article 5 grâce à une étude et à des données tirées des présentations de projet et des rapports de données officielles. Ce rapport a été établi sur la base d'une étude théorique menée par un consultant expert engagé par le Secrétariat conformément à la demande du Comité exécutif formulée dans la décision 44/65, qui a été annexée au document.

197. Le représentant du Secrétariat a résumé les résultats du rapport, l'un des plus importants étant que 97 pour cent de la consommation totale relevée de 13 600 tonnes PAO de SAO utilisée dans les utilisations d'agents de transformation dans les pays visés à l'article 5 est réalisée par trois pays seulement, la Chine, l'Inde et la République populaire démocratique de Corée, qui ont tous des plans d'élimination du tétrachlorure de carbone en vigueur. Cette étude a aussi montré qu'il n'était pas absolument certain que toutes les utilisations d'agents de transformation aient pu être recensées. Toutefois, une certaine consommation actuelle ou récente dans le secteur des agents de transformation n'a été signalée que par 13 pays, et quatre seulement ont indiqué une consommation récente supérieure à 100 tonnes PAO. Il a ajouté que l'étude théorique avait conclu que les quantités d'émissions d'agents de transformation étaient égales aux quantités totales utilisées dans les transformations. Par conséquent, la consommation totale signalée au niveau de l'entreprise semble être émise dans l'atmosphère. On trouvera à l'annexe II du document un projet de rapport au Groupe de travail à composition non limitée qui présente les principaux résultats de l'étude théorique.

198. Un délégué a déclaré que, même si son pays n'était pas en mesure de répondre à l'étude, il s'y trouvait des applications d'agents de transformation plus nombreuses que celles qui sont énumérées dans l'étude. Un autre délégué a fait remarquer que les nouvelles applications ne pouvaient être traitées par le Comité exécutif tant qu'elles n'avaient pas été reconnues par les Parties comme constituant des utilisations d'agents de transformation.

199. Une déléguée estime que l'étude doit indiquer clairement que le niveau de consommation des agents de transformation ne tient pas compte de la consommation des entreprises établies avant le 1^{er} juillet 1996. Elle a aussi indiqué que le rapport devrait expliquer les raisons justifiant la réduction de la consommation d'agents de transformation depuis le dernier rapport présenté à la Réunion des Parties en 2001.

200. A la suite des délibérations, le Comité exécutif a décidé de:

- a) charger le Secrétariat de:
 - i) mettre au point le rapport final, sur l'utilisation des agents de transformation des Parties visées à l'article 5 et leurs niveaux d'émission associés, présenté au Groupe de travail à composition non limitée en y

intégrant les points de vue des délégués du Comité exécutif exprimés à la 45^e réunion et d'obtenir l'approbation du président du Comité exécutif;

- ii) présenter le rapport à la 25^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, avec l'étude technique pour cataloguer les utilisations des agents de transformation et les niveaux d'émission des substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5.1 du Protocole, en recommandant que cette étude technique soit mise à la disposition de la 25^e réunion en tant que document d'information.
- b) demander à la Banque mondiale de consulter l'ONUDI afin de déterminer si la technologie proposée pour le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée peut s'appliquer à une utilisation semblable en Chine actuellement visée par une proposition de contrôle des émissions.

(Décision 45/61)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

201. Le représentant du Canada a présenté, au nom du Sous-groupe du secteur de la production, les résultats des délibérations du Sous-groupe. Ce rapport est disponible dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/54.

202. Sur la base de ce rapport, le Comité exécutif a décidé:

- a) d'envisager de débloquer la tranche finale de financement du projet d'élimination de la production de CFC au Mexique à la 47^e réunion aussitôt après une vérification satisfaisante de la production de CFC au Mexique en 2005, à condition qu'à ce moment-là, le flux net de trésorerie du Fonds multilatéral le permette.
- b) d'approuver la somme de 40 000 \$US au titre de la préparation pour le projet d'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine, et de 25 000 \$US pour la préparation du projet d'élimination de la production des SAO en Roumanie plus les coûts d'appui connexes, précisés à l'annexe VII au présent rapport.
- c) de prendre note du rapport de vérification technique des usines de productions de bromure de méthyle en Chine, et de demander à l'ONUDI de bien en tenir compte lors de la mise au point du projet d'investissement, ainsi que des observations de la Chine sur ce rapport de vérification, et de toute autre observation présentée avant la fin du mois d'avril 2005.

- d) d'autoriser le Secrétariat à appliquer la procédure de l'approbation intersessions par consentement tacite à l'acceptation du rapport de vérification technique de la Roumanie s'il est mis à la disposition du Secrétariat d'ici la fin du mois d'avril 2005.

(Décision 45/62)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Projet de plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) pour la Jamaïque

203. Le représentant du Canada a rappelé que, pendant le déroulement d'un projet sur les halons (LAC/HAL/26/TAS/28) dans la région des Caraïbes, le Canada avait fourni une pompe de récupération des halons à la Jamaïque mais qu'il ne restait pas suffisamment de fonds dans le projet pour acheter les pièces nécessaires pour faire fonctionner la pompe. Le Canada a demandé que le Comité exécutif approuve la réorientation d'un montant maximal de 8 000 \$US pris sur les économies réalisées dans le projet de plan de gestion de l'élimination finale en Jamaïque, qui serait utilisé par le Canada dans ce but.

204. A la suite des délibérations sur l'opportunité d'un transfert de fonds excédentaires d'un projet ponctuel vers un autre, le Comité exécutif a décidé d'approuver la réorientation d'un montant maximal de 8 000 \$US de fonds excédentaires tirés du plan de gestion de l'élimination finale pour la Jamaïque afin de faire fonctionner le matériel de récupération des halons dans ce pays.

(Décision 45/63)

Dates et lieux des 46^e et 47^e réunions du Comité exécutif

205. Le Chef du Secrétariat a confirmé les dates de la 46^e réunion (Montréal, 4-8 juillet 2005) déjà acceptées à la 44^e réunion (décision 44/67) et proposé des dates et un lieu pour la 47^e réunion.

206. A la suite des délibérations concernant les avantages, les inconvénients et les coûts qu'il y aurait à tenir la réunion du Comité exécutif avant ou après la dix-septième Réunion des Parties, le Comité exécutif a décidé de tenir sa 47^e réunion à Montréal du 21 au 25 novembre 2005.

(Décision 45/64)

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

207. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/L.1.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

208. La réunion a observé une minute de silence à la mémoire de M. Manfred Schneider, ancien chef de la délégation autrichienne à la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, décédé lors du tsunami dans le Sud-Est asiatique.

209. Le président a déclaré la réunion close à 15 h 50 le vendredi 8 avril 2005.

Annexe I

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2005 (EN \$US)

Au 4 avril 2005

REVENUS	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1,574,987,322
- Billets à ordre en main	96,371,887
- Coopération bilatérale	87,294,453
- Intérêts créditeurs	144,116,331
- Revenus divers	5,893,880
Total des Revenus	1,908,663,873
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS	
- PNUD	471,968,777
- PNUE	96,770,295
- ONUDI	387,924,301
- Banque Mondiale	728,298,068
Moins les ajustements	-
Total des affectations aux agences d'exécution	1,684,961,441
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2007) comprenant	
les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2007	49,336,177
Les frais de trésorerie (2003-2005)	1,050,300
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2005)	1,753,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)	909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)	
incluant une provision pour les coûts d'entretien du réseau pour 2004	104,750
Coopération bilatérale	87,294,453
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes	
valeurs des pertes/(gains)	(411,829)
Total des affectations et provisions	1,824,999,006
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS	83,664,867
* Indique les chiffres du Secrétariat tels que vérifiés par les agences et reflétant la conciliation en cours	

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2005

SOLDE DISPONIBLES POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 4 avril 2005

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	2005	1991 - 2005
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,001	158,000,000	158,000,000	2,046,337,600
Versements en espèces	205,992,884	381,375,628	407,417,403	383,136,530	1,377,922,445	119,100,452	68,902,230	9,062,195	1,574,987,322
Assistance bilatérale	4,366,255	12,089,441	22,035,587	22,683,491	61,174,774	5,224,849	18,341,792	2,553,038	87,294,453
Billets à ordre	0	0	0	23,293,750	23,293,750	30,296,811	39,417,265	3,364,061	96,371,887
Total des versements	210,359,139	393,465,069	429,452,990	429,113,771	1,462,390,969	154,622,112	126,661,287	14,979,294	1,758,653,662
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	8,098,267	0	0		8,098,267
Arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	43,114,019	10,886,230	109,946,629	3,377,889	31,338,713	143,020,706	287,683,938
% Versements/Engagements	89.54%	92.61%	90.88%	97.53%	93.01%	97.86%	80.17%	9.48%	85.94%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	132,481,494	7,227,409	4,407,428	0	144,116,331
Revenus divers	1442103.26	1297365.57	1223597.87	1125282.28	5088348.98	347600	457931	0	5893879.98
TOTAL DES REVENUS	217,124,886	423,288,168	475,362,104	484,185,654	1,599,960,812	162,197,121	131,526,646	14,979,294	1,908,663,873
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	2005	1991-2005
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,001	158,000,000	158,000,000	2,046,337,600
Total des versements	210,359,139	393,465,069	429,452,990	429,113,771	1,462,390,969	154,622,112	126,661,287	14,979,294	1,758,653,662
%age de paiement de contributions	89.54%	92.61%	90.88%	97.53%	93.01%	97.86%	80.17%	9.48%	85.94%
Total des revenus	217,124,886	423,288,168	475,362,104	484,185,654	1,599,960,812	162,197,121	131,526,646	14,979,294	1,908,663,873
Total des arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	43,114,019	10,886,230	109,946,629	3,377,889	31,338,713	143,020,706	287,683,938
%age du total des engagements	10.46%	7.39%	9.12%	2.47%	6.99%	2.14%	19.83%	90.52%	14.06%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24,570,102	31,376,278	33,019,397	9,811,798	98,777,575	2,491,827	2,507,197	3,465,886	103,776,599
%age des arriérés de contributions des pays à économie en transition	10.46%	7.39%	6.99%	2.23%	6.28%	1.58%	1.59%	2.19%	5.07%

*Pays à économie en transition ayant des paiements en suspens: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Georgie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2005

Au 4 avril 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	Gains/Pertes (Mécanisme Taux de Change Fixe)
Australie*	37,227,395	35,766,138	1,391,957	0	69,299	798,797
Autriche	21,207,361	21,075,571	131,790	0	0	-1,010,742
Azerbaïdjan	844,490	100,000	0	0	744,490	0
Bélarus	2,570,292	0	0	0	2,570,292	0
Belgique	26,243,465	24,057,114	0	0	2,186,351	738,724
Bulgarie	1,067,607	1,042,631	0	0	24,976	0
Canada*	70,753,197	59,039,833	7,544,222	0	4,169,142	-80,679
Chypre	148,670	148,670	0	0	0	0
République Tchèque	5,781,368	5,715,278	66,090	0	0	39,515
Danemark	17,178,466	15,522,942	205,000	0	1,450,524	-570,558
Estonie	133,009	133,008	0	0	0	0
Finlande	13,733,683	12,167,322	451,870	0	1,114,491	-380,489
France	154,337,191	83,706,557	11,570,544	42,466,950	16,593,140	-1,533,277
Allemagne	228,288,101	161,878,061	30,802,602	26,314,440	9,292,997	158,995
Grèce	9,926,439	6,847,138	0	0	3,079,301	-77,889
Hongrie	3,493,043	3,214,081	46,494	0	232,468	0
Islande	757,434	694,034	0	0	63,400	1,413
Irlande	5,493,626	5,493,625	0	0	0	208,838
Israël	7,192,078	3,724,671	38,106	0	3,429,301	0
Italie	119,405,796	100,353,016	5,324,489	0	13,728,291	3,291,976
Japon	388,280,945	338,814,284	9,034,405	0	40,432,256	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	317,365	317,364	0	0	0	0
Liechtenstein	200,213	200,213	0	0	0	0
Lituanie	467,839	14,975	0	0	452,864	0
Luxembourg	1,688,202	1,688,202	0	0	0	-106,272
Malte	28,052	28,052	0	0	0	0
Monaco	158,067	158,067	0	0	0	0
Pays-Bas	39,465,288	36,101,227	0	3,364,061	0	0
Nouvelle-Zélande	5,762,570	5,762,569	0	0	0	68,428
Norvège	14,346,979	14,346,979	0	0	0	172,322
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	5,214,105	4,488,235	113,000	0	612,870	0
Portugal	8,005,409	5,319,539	0	0	2,685,870	198,162
Fédération de Russie	93,732,102	0	0	0	93,732,102	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
Slovaquie	1,854,952	1,755,817	16,523	0	82,613	0
Slovénie	528,147	528,147	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	57,198,685	51,524,859	795,841	0	4,877,985	0
Suède	27,450,190	23,523,817	1,785,695	0	2,140,678	-160,130
Suisse	29,234,158	25,975,211	1,116,658	0	2,142,289	-780,044
Tadjikistan	96,635	5,333	0	0	91,302	0
Turkmenistan	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	8,803,657	785,600	0	0	8,018,057	0
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-uni	127,126,926	101,552,087	565,000	14,291,336	10,718,503	-1,388,920
Etats-unis d'Amérique	504,531,570	416,136,646	16,192,191	9,935,100	62,267,633	0
Ouzbékistan	581,574	188,606	0	0	392,968	0
SOUS -TOTAL	2,046,337,600	1,574,987,322	87,294,453	96,371,887	287,683,938	-411,829
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267	
TOTAL	2,054,435,867	1,574,987,322	87,294,453	96,371,887	295,782,205	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2005

Au 4 avril 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale/ Affectations*	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,150,806			0
Autriche	1,832,847	1,832,847			0
Azerbaïdjan	7,685				7,685
Bélarus	36,503				36,503
Belgique	2,186,352				2,186,352
Bulgarie	24,976				24,976
Canada	4,954,834	785,692			4,169,142
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523				1,450,523
Estonie	19,212	19,212			0
Finlande	1,010,563				1,010,563
France	12,518,689		550,001		11,968,688
Allemagne	18,914,440		2,003,037		16,911,403
Grèce	1,043,224				1,043,224
Hongrie	232,468				232,468
Islande	63,400				63,400
Irlande	570,603	570,603			0
Israël	803,071				803,071
Italie	9,805,922				9,805,922
Japon	34,760,000				34,760,000
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661				32,661
Luxembourg	153,698	153,698			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061			3,364,061	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Pologne	612,870				612,870
Portugal	895,290				895,290
Fédération de Russie	2,305,467				2,305,467
Slovaquie	82,613				82,613
Slovénie	155,619	155,619			0
Espagne	4,877,985				4,877,985
Suède	1,988,466				1,988,466
Suisse	2,447,638	305,349			2,142,289
Tadjikistan	1,921				1,921
Turkmenistan	5,764				5,764
Ukraine	101,825				101,825
Royaume-uni	10,718,503				10,718,503
Etats-unis d'Amérique	34,760,000				34,760,000
Ouzbékistan	21,133				21,133
TOTAL	158,000,000	9,062,195	2,553,038	3,364,061	143,020,706

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5: État des contributions pour 2004

Au 4 avril 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,058,937			91,869
Autriche	1,832,847	1,832,847			0
Azerbaïdjan	7,685	0			7,685
Bélarus	36,503	0			36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352			0
Bulgarie	24,976	24,976			0
Canada	4,954,834	4,667,509	287,325	0	(0)
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523	1,450,523			0
Estonie	19,212	19,212			0
Finlande	1,010,563	1,010,563			0
France	12,518,689	0	2,428,348	9,784,323	306,018
Allemagne	18,914,440	0	3,801,533	18,914,440	(3,801,533)
Grèce	1,043,224	0			1,043,224
Hongrie	232,468	232,468			0
Islande	63,400	63,400			0
Irlande	570,603	570,603			0
Israël	803,071	70,024			733,047
Italie	9,805,922	7,844,737			1,961,185
Japon	34,760,000	30,098,098	4,661,902		0
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661	0			32,661
Luxembourg	153,698	153,698			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061		0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Pologne	612,870	612,870			0
Portugal	895,290	0			895,290
Fédération de Russie	2,305,467	0			2,305,467
Slovaquie	82,613	82,613			0
Slovénie	155,619	155,619			0
Espagne	4,877,985	4,082,144	795,841		(0)
Suède	1,988,466	1,590,768	302,915		94,783
Suisse	2,447,638	1,758,710	688,928		0
Tadjikistan	1,921	0			1,921
Turkmenistan	5,764	5,764			0
Ukraine	101,825	0			101,825
Royaume-uni	10,718,503	0		10,718,503	0
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	1,877,367	5,375,000		27,507,633
Ouzbékistan	21,133	0			21,133
TOTAL	158,000,000	68,902,230	18,341,792	39,417,265	31,338,713

Annexe II

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DU PNUD
DE L'ANNEE 2005**

Point	PNUD 2005
Nombre de programmes annuels approuvés pour des ententes pluriannuelles par rapport au nombre planifié	15 (2 nouveaux)
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre planifié	49 (ins-9, inv-8, dem-1, pgf-12 et ast-19)
Activités reliées aux objectifs achevées (p. ex., mesures politiques, assistance pour la réglementation)/ niveaux de SAO atteints par les tranches annuelles approuvées de projets pluriannuels par rapport au nombre planifié	15
Quantités de SAO éliminées dans les projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques	3 302 tonnes PAO
Achèvement des projets (conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements) par rapport aux achevements prévus dans les rapports périodiques	41 (inv-18, ins-8, ast-13 et form-2)
Pourcentage d'assistance dans les politiques/la réglementation réalisée par rapport aux prévisions	s.o.
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux dates d'achèvement prévues dans le rapport périodique	A temps
Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	A temps
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits à moins de stipulation contraire	A temps

Annexe III

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DU PNUE
DE L'ANNEE 2005**

Tableau 1

INDICATEURS D'EFFICACITÉ

Poste	Objectif pour 2005
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	3
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre planifié	21 des 38 projets inclus (PGF-15 et TAS-13)
Activités repères achevées (mesures gouvernementales, assistance en matière de réglementation, etc.)/niveaux de SAO atteints pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport aux prévisions	3
SAO éliminées par les projets individuels par rapport à ceux planifiés dans les rapports périodiques	32,9 tonnes de PAO
Achèvement des projets (conformément à la Décision 28/2 sur les projets d'investissement) et selon la définition portant sur les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux dates prévues dans les rapports périodiques	25 des 34 projets inclus (TAS-16 et TRA-18)
Pourcentage de l'assistance en matière de politique/réglementation réalisée par rapport aux prévisions	65 pays (100% des pays indiqués dans son Annexe I)
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport à celle requise par les dates d'achèvement stipulées dans les rapports périodiques	Délais respectés
Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	Délais respectés
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits sauf stipulation contraire	Délais respectés

Tableau 2

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ CONCERNANT
LE PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ (PAC) DU PNUE**

Indicateur	Objectifs pour 2005
Utilité des réunions de réseau/thématiques pour la région	Moyenne globale de 3 sur une échelle de 1 à 5.
Assistance aux pays pour la transmission des données	Tous les pays auront offert des données de référence
Assistance en matière de communication de données en vertu de l'Article 7 (Ancien nom de l'indicateur : Amélioration par rapport aux années précédentes de la présentation de rapports de données et de l'adoption de lois et politiques pour l'élimination des SAO dans les pays du réseau et le renforcement institutionnel)	100% de tous les pays auront fourni des données en vertu de l'article 7. Le PNUE est d'avis qu'il peut atteindre 90 %.
Pays en situation potentielle ou réelle de non-conformité en vertu des décisions de la Réunion des Parties	21 pays en situation de non-conformité selon la Réunion des Parties XVI qui recevront de l'assistance du PAC redeviendront en conformité. Le PNUE est d'avis que 16 pays (75 %) constitue un objectif réaliste.
Pays risquant d'être en situation de non-conformité en raison des tendances que révèlent les données communiquées en vertu de l'article 7	Tous les pays risquant de se trouver en situation de non-conformité qui ont accepté l'assistance du PAC recevront une assistance spécifique de ce programme (en dehors des réunions de réseau). Le PNUE est d'avis que 80 % constitue un objectif réaliste.
Centre d'échange d'information	Les chiffres ci-dessous sont fondés sur ceux déclarés dans le rapport périodique de 2004 : augmentation de 5 % des abonnements par rapport à 2004; augmentation de 10 % des visiteurs par rapport à 2004; augmentation de 10 % des téléchargements par rapport à 2004; augmentation de 5 % des documents diffusés par rapport à 2004; augmentation de 10 % des demandes de renseignements par rapport à 2004; 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande.

Annexe IV

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ONU
DE L'ANNEE 2005**

Élément	Objectif de 2005
Nombre de programmes annuels approuvés pour des ententes pluriannuelles par rapport au nombre planifié	32
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvé par rapport au nombre planifié	30
Activités reliées aux objectifs achevées (p. ex., mesures politiques, assistance pour la réglementation)/ niveaux de SAO atteints par les tranches annuelles approuvées de projets pluriannuels par rapport au nombre planifié	16
Quantités de SAO éliminées dans les projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques	1 896.4 tonnes PAO
Achèvement des projets (conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux achèvements prévus dans les rapports périodiques	35
Pourcentage d'assistance dans les politiques/la réglementation réalisée par rapport aux prévisions	4
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux dates d'achèvement prévues dans le rapport périodique	12 mois
Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	Dans les délais
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits à moins de stipulation contraire	Dans les délais

Annexe V

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DE
LA BANQUE MONDIALE DE L'ANNEE 2004**

Élément	Objectif de 2005
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	20 approuvés
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre prévu	11
Étapes achevées (p. ex., mesures de politique, assistance en matière de réglementation)/niveaux de SAO réalisés pour les tranches de programmes pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	19
SAO éliminées pour les projets individuels par rapport aux SAO éliminées selon les rapports périodiques	6 744 tonnes PAO
Achèvement de projets (en vertu de la décision 28/2 pour les projets d'investissement) selon la définition des projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux prévisions des rapports périodiques	55 investissement et ne portent pas sur des investissements
Pourcentage de politiques/assistance en matière de réglementation achevé par rapport aux prévisions	S.o.
Délai d'achèvement des activités financières par rapport aux délais exigés en vertu des dates d'achèvement dans les rapports périodiques	À 11 mois de la date prévue
Remise des rapports d'achèvement aux dates dues par rapport aux dates convenues	Dans les délais
Remise des rapports périodiques et des réponses aux dates prescrites, à moins qu'il n'en soit convenu autrement	Dans les délais

Annexe VI

REVISION DES CONDITIONS CONVENUES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ELIMINATION DU BROMURE DE METHYLE EN ARGENTINE

1. Le Comité exécutif :
 - a) à sa 30^e réunion en mars 2000, a approuvé la somme de 3 183 390 \$US comme montant total des fonds mis à la disposition de l'Argentine pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle (BM) utilisé dans la production de fraises, de fleurs et de légumes protégés (331 tonnes PAO);
 - b) à sa 36^e réunion en mars 2002, a approuvé le principe d'une somme additionnelle de 3 588 000 \$US comme montant total des fonds mis à la disposition de l'Argentine pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans les semis de tabac et de légumes non protégés, excluant les applications relatives à la quarantaine et à la pré-expédition (178,8 tonnes PAO supplémentaires);
 - c) à sa 45^e réunion, a approuvé un calendrier révisé pour parvenir à l'élimination de 192 tonnes PAO de BM, représentant la consommation résiduelle utilisée dans la production de fraises, de fleurs et de légumes protégés, étant entendu qu'aucun autre montant additionnel ne serait demandé au Fonds multilatéral pour éliminer les 59,6 tonnes PAO de BM qui représentent l'augmentation de la consommation depuis l'approbation du projet d'élimination (331 tonnes PAO) par le Comité exécutif lors de sa 30^e réunion.

2. Tel qu'indiqué dans les informations transmises au Secrétariat de l'ozone et d'après les données du document de projet présenté au Comité exécutif, la valeur de référence du bromure de méthyle pour la conformité est de 411,3 tonnes PAO pour l'Argentine et la consommation de bromure de méthyle en 1998 s'élevait à 505 tonnes PAO, excluant environ 31 tonnes PAO qui, selon l'Argentine, sont utilisées pour des applications de quarantaine et de pré-expédition. L'Argentine doit donc ramener sa consommation de bromure de méthyle à 411,3 tonnes PAO pour se conformer en 2002 à l'obligation de gel contenue dans le Protocole de Montréal, et à 329 tonnes PAO pour se conformer à la réduction de 20 % prévue par le Protocole en 2005.

3. Les réductions découlant de la mise en oeuvre de ce projet, avec les réductions convenues dans le projet approuvé pour la production de fraises, de légumes protégés et de fleurs coupées (30^e réunion du Comité exécutif), permettront à l'Argentine de se conformer au calendrier de réduction indiqué ci-dessous. À cet égard, l'Argentine s'engage, par la mise en oeuvre de ces projets, à réduire la consommation nationale totale de bromure de méthyle en deçà des niveaux suivants au cours des années indiquées :

Année	MB éliminées par année (tonnes PAO)			Consommation nationale maximale résiduelle de BM, sauf les applications QPE (tonnes PAO) (c)
	Fraises, fleurs, légumes (ONUDI)(a)	Tabac, légumes non protégés (PNUD) (b)	Quantité totale éliminée chaque année	
				505,0
2001	33,2		33,2	471,8
2002	66,2	29,0	95,2	376,6
2003	99,2	21,0	120,2	256,4
2004		16,0	16,0	354,8(d)
2005		33,5	33,5	321,3
2006		56,5	56,5	264,8
2007		22,8	22,8	242,0
2009	57,6		57,6	184,4
2014			184,4	184,4
2015	134,4		(e)	0,0

(a) 59,6 tonnes PAO à éliminer sans l'aide du Fonds multilatéral.

(b) 22,8 tonnes PAO à éliminer sans l'aide du Fonds multilatéral.

(c) 18 tonnes PAO sont utilisées pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes.

(d) ce montant inclut : 192 tonnes PAO dans le secteur des fraises et cultures sous serre; 112,8 tonnes PAO dans le secteur du tabac (incluant 22,8 tonnes PAO à éliminer sans l'aide du Fonds multilatéral); 32 tonnes PAO pour les stocks et 18 tonnes PAO pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes

(e) ce montant inclut : 32 tonnes PAO pour les stocks et 18 tonnes PAO pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes.

4. Les projets permettront l'élimination de tous les usages de bromure de méthyle dans les sols où sont cultivés les fraises, les fleurs, le tabac et les légumes, excluant les applications de quarantaine et de pré-expédition. L'Argentine s'engage à maintenir de façon permanente les niveaux de consommation indiqués ci-dessus par la mise en place de restrictions à l'importation et d'autres politiques jugées nécessaires. Le PNUD et l'ONUDI doivent présenter chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés afin de se conformer aux réductions de bromure de méthyle requises dans les secteurs des fraises, des fleurs, du tabac et des légumes.

5. Dans le contexte de la formation extensive dispensée lors de la mise en œuvre du projet sur la production de fraises, de fleurs et de légumes, l'ONUDI accepte d'éduquer ces fermiers sur la façon de limiter l'usage du métam-sodium par un recours accru aux techniques intégrées de lutte phytosanitaire. L'ONUDI doit aussi présenter au Comité exécutif un rapport sur les coûts annuels liés au métam-sodium et sur l'utilisation des chaudières à vapeur achetées avec les fonds du projet.

6. Les fonds pour les projets seront décaissés par l'ONUDI et le PNUD en fonction du budget annuel suivant :

Année	Niveau de financement (\$ US)		
	Fraises/légumes/fleurs	Tabac/légumes non protégés	Niveau total de financement
2001	1 050 500	220 000	1 270 500
2002	1 050 500	1 500 000	2 550 500
2003	1 082 390	467 000	1 549 390
2004		467 000	467 000
2005		467 000	467 000
2006		467 000	467 000

7. Le Gouvernement de l'Argentine a examiné les données sur la consommation mentionnées dans ce projet et les considèrent exactes. Par conséquent, le Gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif et convient que, si la consommation de bromure de méthyle (dans ces secteurs) venait à nouveau à augmenter, il lui incomberait entièrement d'en assurer l'élimination. La consommation résiduelle de 18 tonnes PAO, indiquée dans le tableau ci-dessus, est utilisée pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes. Si elle est admissible, cette consommation résiduelle sera insérée plus tard dans un projet d'élimination séparé.

8. Le Gouvernement de l'Argentine, en accord avec le PNUD et l'ONUDI, pourra à son gré organiser et mettre en œuvre les éléments des projets qu'il juge les plus importants pour réaliser ses engagements sur l'élimination du bromure de méthyle indiqués ci-dessus. Le PNUD et l'ONUDI conviennent de gérer les fonds pour ce projet de façon à assurer la réalisation des réductions convenues pour le bromure de méthyle. Le PNUD et l'ONUDI doivent présenter au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés, chaque année, afin de se conformer aux réductions de bromure de méthyle requises par ces projets.

9. Ces conditions convenues entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif tiennent compte des projets d'élimination du bromure de méthyle déjà approuvés pour la production de fraises, de fleurs et de légumes protégés. Elles remplacent donc les conditions convenues lors de la 30^e réunion du Comité exécutif.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
ARGENTINA					
PRODUCTION					
CFC closure					
Strategy for gradual phase-out of CFC-11 and CFC-12 production: 2005 annual programme	IBRD		\$300,000	\$120,000	\$420,000
<i>The World Bank was requested to follow the guidelines on verifying ODS production phase-out adopted by the Executive Committee in future verifications, to ensure the necessary expertise of the verification team, and to achieve consistency in verifications in countries where it was implementing ODS production phase-out plans.</i>					
<i>Note: 1,373 ODP tonnes of CFC would be phased out in the production sector in 2005</i>					
STERILANTS					
Preparation of project proposal					
Preparation of MDI phase-out plan	IBRD		\$50,000	\$3,750	\$53,750
SEVERAL					
Technical assistance/support					
HCFC survey	UNDP		\$68,807	\$6,193	\$75,000
Total for Argentina			\$418,807	\$129,943	\$548,750
BAHRAIN					
SOLVENT					
Technical assistance/support					
Training and awareness workshop in the solvents and process agents (CTC and TCA) sector	UNIDO		\$60,000	\$5,400	\$65,400
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>					
Total for Bahrain			\$60,000	\$5,400	\$65,400
BHUTAN					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Implementation of the RMP: train the trainer programme for customs and enforcement officers	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250
<i>The activity should not commence until the legislation controlling CFC imports was in place.</i>					
Implementation of the RMP: train the trainer programme for refrigeration service technicians	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600
Implementation of the RMP: technical assistance in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$45,000	\$4,050	\$49,050
Total for Bhutan			\$90,000	\$9,900	\$99,900

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
BOTSWANA					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Implementation of the RMP update	Germany		\$64,295	\$8,358	\$72,653
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance and that the Government of Germany would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>					
Total for Botswana			\$64,295	\$8,358	\$72,653
BRAZIL					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan: 2005 implementation work plan (third tranche)	UNDP		\$3,970,000	\$342,500	\$4,312,500
<i>UNDP was requested to provide clarification as to the relationship between reported national CFC consumption and the phase-out activities being funded, and to include this information in its annual report when requesting the 2006 funding tranche at the 47th Meeting.</i>					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
HCFC survey	UNDP		\$183,486	\$16,514	\$200,000
Total for Brazil			\$4,153,486	\$359,014	\$4,512,500
BURUNDI					
SOLVENT					
Technical assistance/support					
Training and awareness workshop in the process agents (TCA) sector	UNIDO		\$35,000	\$3,150	\$38,150
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>					
Total for Burundi			\$35,000	\$3,150	\$38,150
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
Total for Central African Republic			\$60,000		\$60,000

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHILE						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of all the remaining uses of methyl bromide in soil application pest control (first tranche)	IBRD	1.3	\$691,703	\$51,878	\$743,581	18.69
<i>Approved in accordance to the revised agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	IBRD	7.7	\$93,275	\$6,996	\$100,271	
<i>Approved for a one-year period on the understanding that the approval was without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance.</i>						
	Total for Chile	9.0	\$784,978	\$58,874	\$843,852	
CHINA						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Preparation of a production phase-out plan in the fumigants sector (methyl bromide)	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
OTHER						
Tobacco fluffing						
Tobacco sector plan for CFC-11 phase-out: annual programme for 2005	UNIDO	200.0	\$1,700,000	\$127,500	\$1,827,500	
PRODUCTION						
CFC closure						
Sector plan for CFC production phase-out: 2005	IBRD		\$13,000,000	\$975,000	\$13,975,000	
<i>Note: 6,550 ODP tonnes of CFC would be phased out in the production sector in 2005</i>						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Refrigeration servicing sector CFC phase-out plan (revised 2005 annual implementation programme)	UNEP		\$450,000	\$58,500	\$508,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SOLVENT						
Multiple solvents						
ODS phase-out in China solvent sector: 2005 annual programme	UNDP	635.0	\$5,680,000	\$426,000	\$6,106,000	
<i>An amendment to the 2005 annual implementation programme was approved to reallocate US \$2 million in savings from previous tranches of the solvent sector plan to purchase and install equipment for the purification of nPB subject to the following conditions; HEP-2 produced by China would not be made available for export; an annual production quota would be imposed on HEP-2 to meet the requirement for solvent use only; China would ensure that HEP-2 was only supplied to enterprises involved in the China solvent sector plan; the Import and Export Office of China would monitor and ensure that no HEP-2 was exported by China; and the implementing agency of the China solvent sector plan, UNDP, would include in its annual audit verification plan that no HEP-2 was exported.</i>						
	Total for China	835.0	\$20,870,000	\$1,590,000	\$22,460,000	
COLOMBIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNDP	22.8	\$275,600	\$20,670	\$296,270	
Technical assistance/support						
HCFC survey	UNDP		\$68,807	\$6,193	\$75,000	
	Total for Colombia	22.8	\$344,407	\$26,863	\$371,270	
COMOROS						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Comoros		\$60,000		\$60,000	
CONGO						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Congo		\$60,000		\$60,000	
CONGO, DR						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for refrigeration end-user	UNDP		\$16,870	\$1,265	\$18,135	
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Preparation of a phase-out plan in the solvents (CTC) sector	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Congo, DR			\$46,870	\$3,515	\$50,385	
CROATIA						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the solvents (CTC) sector	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>						
Total for Croatia			\$40,000	\$3,600	\$43,600	
CUBA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National ODS phase-out plan for CFCs: 2005 annual implementation plan	Germany		\$116,000	\$15,080	\$131,080	
National ODS phase-out plan for CFCs: 2005 annual implementation plan	France		\$200,000	\$26,000	\$226,000	
National ODS phase-out plan for CFCs: 2005 annual implementation plan	Canada		\$62,000	\$8,060	\$70,060	
National ODS phase-out plan for CFCs: 2005 annual implementation plan	UNDP		\$250,000	\$18,750	\$268,750	
Total for Cuba			\$628,000	\$67,890	\$695,890	
DOMINICA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project (phase II, second year)	UNEP		\$13,000	\$0	\$13,000	
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>						
Total for Dominica			\$13,000		\$13,000	
DOMINICAN REPUBLIC						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out plan for Annex A (Group I) substances: 2005 annual implementation programme	UNDP	41.3	\$500,000	\$37,500	\$537,500	5.50
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Dominican Republic and the Executive Committee.</i>						
Total for Dominican Republic			41.3	\$500,000	\$37,500	\$537,500
ECUADOR						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Preparation of a methyl bromide project	IBRD		\$25,000	\$1,875	\$26,875	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Preparation of a TCA phase-out project <i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>	IBRD		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2005 annual programme	IBRD	85.0	\$439,319	\$32,349	\$471,668	7.19
	Total for Ecuador	85.0	\$484,319	\$35,724	\$520,043	
EGYPT						
AEROSOL						
Preparation of project proposal						
Preparation of a MDI phase-out plan (CFC)	UNIDO		\$50,000	\$3,750	\$53,750	
	Total for Egypt		\$50,000	\$3,750	\$53,750	
EL SALVADOR						
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the fumigants sector (methyl bromide) <i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB</i>	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
	Total for El Salvador		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
ETHIOPIA						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the solvents and process agents (CTC & TCA) sectors <i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
	Total for Ethiopia		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
FIJI						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Development of a total ODS phase out plan <i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for dealing with non compliance and subject to all CFC-based funding proposals in the resulting project being directly related to the specific needs identified and quantified in Fiji's report on implementation of its refrigerant management plan.</i>	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Project preparation for complete ODS phase-out plan	UNDP		\$16,870	\$1,265	\$18,135	
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for dealing with non compliance and subject to all CFC-based funding proposals in the resulting project being directly related to the specific needs identified and quantified in Fiji's report on implementation of its refrigerant management plan.</i>						
Total for Fiji			\$31,870	\$3,215	\$35,085	
GEORGIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project: phase IV	UNEP		\$60,667	\$0	\$60,667	
Total for Georgia			\$60,667		\$60,667	
GUINEA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: recovery and recycling	UNDP	5.0	\$49,890	\$4,490	\$54,380	
<i>Approved on the understanding that disbursement of the funding is subject to enactment of a quota and licensing system for ODS, including setting the quotas for major CFCs</i>						
Implementation of the RMP: monitoring the activities of the RMP	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Implementation of the RMP: phase II of customs officers training in the monitoring and control of ODS	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
<i>Approved on the understanding that disbursement of the funding is subject to enactment of a quota and licensing system for ODS, including setting the quotas for major CFCs</i>						
Implementation of the RMP: phase II of training refrigeration technicians	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
<i>Approved on the understanding that disbursement of the funding is subject to enactment of a quota and licensing system for ODS, including setting the quotas for major CFCs</i>						
Total for Guinea		5.0	\$119,890	\$13,590	\$133,480	
HONDURAS						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>						
Total for Honduras			\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
INDIA					
PRODUCTION					
CFC closure					
CFC production sector gradual phase-out: 2005 annual implementation plan	IBRD		\$5,850,000	\$438,750	\$6,288,750
<i>Note: 1,882 ODP tonnes of CFC would be phased out in the production sector in 2005</i>					
PHASE-OUT PLAN					
CTC phase out plan					
CTC phase-out for the consumption and production sectors: 2005 annual programme	Japan		\$2,500,000	\$280,000	\$2,780,000
<i>Note: In total, 9,827 ODP tonnes of CTC production and 9,779 ODP tonnes of CTC consumption would be phased out in 2005</i>					
CTC phase-out for the consumption and production sectors: 2005 annual programme	IBRD		\$399,045	\$29,928	\$428,973
<i>Note: In total, 9,827 ODP tonnes of CTC production and 9,779 ODP tonnes of CTC consumption would be phased out in 2005</i>					
CTC phase-out for the consumption and production sectors: 2005 annual programme	Germany		\$700,000	\$57,500	\$757,500
<i>Note: In total, 9,827 ODP tonnes of CTC production and 9,779 ODP tonnes of CTC consumption would be phased out in 2005</i>					
CTC phase-out for the consumption and production sectors: 2005 annual programme	UNIDO		\$3,500,000	\$262,500	\$3,762,500
<i>Note: In total, 9,827 ODP tonnes of CTC production and 9,779 ODP tonnes of CTC consumption would be phased out in 2005</i>					
CTC phase-out for the consumption and production sectors: 2005 annual programme	France		\$1,000,000	\$85,000	\$1,085,000
<i>Note: In total, 9,827 ODP tonnes of CTC production and 9,779 ODP tonnes of CTC consumption would be phased out in 2005</i>					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
HCFC survey	UNDP		\$183,486	\$16,514	\$200,000
Total for India			\$14,132,531	\$1,170,192	\$15,302,723
INDONESIA					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
HCFC survey	UNDP		\$114,679	\$10,321	\$125,000
Total for Indonesia			\$114,679	\$10,321	\$125,000
IRAN					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan: 2005 annual implementation programme	UNIDO		\$742,449	\$55,684	\$798,133
National CFC phase-out plan: 2005 annual implementation programme	France		\$500,000	\$55,000	\$555,000

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National CFC phase-out plan: 2005 annual implementation programme	Germany		\$479,044	\$52,695	\$531,739	
SEVERAL						
Technical assistance/support						
HCFC survey	UNDP		\$68,807	\$6,193	\$75,000	
	Total for Iran		\$1,790,300	\$169,572	\$1,959,872	
KUWAIT						
HALON						
Preparation of project proposal						
Preparation of a halon phase-out plan	UNIDO		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
	Total for Kuwait		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
LAO, PDR						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Project preparation for foam multiple sub-sectors	UNDP		\$22,493	\$1,687	\$24,180	
	Total for Lao, PDR		\$22,493	\$1,687	\$24,180	
LEBANON						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
HCFC survey	UNDP		\$45,872	\$4,128	\$50,000	
	Total for Lebanon		\$45,872	\$4,128	\$50,000	
LESOTHO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal CFC phase-out management plan: second tranche	Germany	0.6	\$35,000	\$4,550	\$39,550	
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$26,000	\$0	\$26,000	
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>						
	Total for Lesotho	0.6	\$61,000	\$4,550	\$65,550	
LIBYA						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Preparation of a phase-out plan in the fumigants sector (methyl bromide)	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HALON						
Preparation of project proposal						
Preparation of a halon phase-out plan	UNIDO		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2nd tranche	UNIDO		\$720,000	\$54,000	\$774,000	
<i>Approved on the understanding that no disbursement should be made until 2004 Article 7 data had been officially reported to the Ozone Secretariat, written confirmation had been received regarding the enactment of legislation establishing a system for licensing imports and exports of ODS, and the outstanding reports on the 2002 and 2003 implementation of the country programme had been provided to the Fund Secretariat.</i>						
Total for Libya			\$760,000	\$57,000	\$817,000	
MACEDONIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNIDO	10.0	\$154,210	\$11,566	\$165,776	5.66
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Macedonia and the Executive Committee.</i>						
Total for Macedonia			10.0	\$154,210	\$11,566	\$165,776
MADAGASCAR						
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the fumigants sector (methyl bromide)	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB</i>						
Total for Madagascar			\$40,000	\$3,600	\$43,600	
MALAYSIA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
HCFC survey	UNDP		\$91,743	\$8,257	\$100,000	
Total for Malaysia			\$91,743	\$8,257	\$100,000	
MALI						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP update: supplementary training and spares to the national programme for recovery and recycling of refrigerants	UNDP		\$50,000	\$4,500	\$54,500	
Implementation of the RMP update: monitoring of the activities in the RMP	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP update: phase 2 training for refrigeration technicians	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
Implementation of the refrigerant management plan update: Phase 2 training for customs officials	UNEP		\$29,546	\$3,841	\$33,387	
	Total for Mali		\$124,546	\$14,191	\$138,737	
MAURITIUS						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Implementation of an ODS terminal phase-out management plan: second tranche	Germany	2.0	\$62,030	\$8,064	\$70,094	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Mauritius	2.0	\$122,030	\$8,064	\$130,094	
MEXICO						
PRODUCTION						
CFC closure						
Sector plan for phasing out CFC-11 and CFC-12 production sector: third tranche	UNIDO		\$4,000,000	\$300,000	\$4,300,000	
<i>Note: 5,262 ODP tonnes of CFC would be phased out in the production sector in 2005</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2nd tranche	UNIDO	100.0	\$4,478,000	\$335,850	\$4,813,850	
<i>Approved on the understanding that disbursement of the funding approved should not commence until agreement between the Secretariat and UNIDO had been reached that the verification of the 2004 objectives had been completed and that a satisfactory annual implementation programme for 2005 had been submitted. The Secretariat was requested to inform the Executive Committee of the progress achieved at its 46th Meeting.</i>						
National CFC phase-out plan: 2nd tranche	IBRD		\$500,000	\$37,500	\$537,500	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNIDO		\$247,000	\$18,525	\$265,525	
Technical assistance/support						
HCFC survey	UNDP		\$114,679	\$10,321	\$125,000	
	Total for Mexico	100.0	\$9,339,679	\$702,196	\$10,041,875	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MOLDOVA						
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the fumigants sector (methyl bromide)	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB</i>						
Total for Moldova			\$30,000	\$2,700	\$32,700	
MONGOLIA						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Preparation of a terminal phase-out management plan	Japan		\$33,900	\$4,407	\$38,307	
Total for Mongolia			\$33,900	\$4,407	\$38,307	
MOROCCO						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the solvent and process agents (CTC & TCA) sectors	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>						
Total for Morocco			\$40,000	\$3,600	\$43,600	
MYANMAR						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: establishing conversion practice of domestic refrigerators	UNIDO	2.1	\$80,000	\$7,200	\$87,200	
Implementation of the RMP: preparation of ozone regulations for control of ODSs	UNEP		\$13,000	\$1,690	\$14,690	
Implementation of the RMP: monitoring the RMP implementation	UNEP		\$22,000	\$2,860	\$24,860	
Total for Myanmar		2.1	\$115,000	\$11,750	\$126,750	
NICARAGUA						
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the fumigants sector (methyl bromide)	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Implementation of the RMP update: monitoring the activities of the RMP	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900
Implementation of the RMP update: incentive programme to promote good practices in refrigeration	UNDP		\$85,000	\$7,650	\$92,650
Implementation of the RMP update: licensing and certification system for refrigeration technicians	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Implementation of the RMP update: programme for prevention of illegal CFC trade	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950
	Total for Nicaragua		\$200,000	\$21,400	\$221,400
OMAN					
SOLVENT					
Technical assistance/support					
Training and awareness workshop in the solvent sector (CTC)	UNIDO		\$35,000	\$3,150	\$38,150
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>					
	Total for Oman		\$35,000	\$3,150	\$38,150
PAKISTAN					
FUMIGANT					
Technical assistance/support					
Training and awareness workshop in the fumigants sector (methyl bromide)	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB</i>					
	Total for Pakistan		\$30,000	\$2,700	\$32,700
PARAGUAY					
SOLVENT					
Technical assistance/support					
Solvent technical assistance	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>					
	Total for Paraguay		\$30,000	\$2,700	\$32,700

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
PHILIPPINES					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV, second year)	IBRD	7.5	\$90,567	\$6,793	\$97,360
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>					
Total for Philippines		7.5	\$90,567	\$6,793	\$97,360
ROMANIA					
PRODUCTION					
Preparation of project proposal					
Preparation of a closure project in the production of CFC/CTC/MBR	UNIDO		\$25,000	\$1,875	\$26,875
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan (first tranche)	UNIDO	14.6	\$159,050	\$11,929	\$170,979 5.49
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Romania and the Executive Committee.</i>					
National CFC phase-out plan (first tranche)	Sweden		\$119,500	\$15,535	\$135,035 5.49
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Romania and the Executive Committee.</i>					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNIDO		\$145,984	\$10,949	\$156,933
Total for Romania		14.6	\$449,534	\$40,288	\$489,822
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>					
Total for Saint Vincent and the Grenadines			\$30,000		\$30,000
SERBIA AND MONTENEGRO					
FUMIGANT					
Preparation of project proposal					
Project preparation in the fumigants sector (methyl bromide)	UNIDO		\$25,000	\$1,875	\$26,875
<i>The Government was requested to supply additional information to the Ozone Secretariat on consumption of methyl bromide and apply for a revision of its methyl bromide baseline.</i>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the terminal phase-out in the solvent sector (CTC)	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
Total for Serbia and Montenegro			\$40,000	\$3,000	\$43,000	
SIERRA LEONE						
HALON						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a halon sectoral phase-out plan	UNDP		\$16,870	\$1,265	\$18,135	
Total for Sierra Leone			\$16,870	\$1,265	\$18,135	
SRI LANKA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
HCFC survey	UNDP		\$36,697	\$3,303	\$40,000	
Total for Sri Lanka			\$36,697	\$3,303	\$40,000	
SYRIA						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Preparation of CFC-phase-out plan including methyl bromide	UNIDO		\$70,000	\$5,250	\$75,250	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening (phase III)	UNIDO		\$203,823	\$15,287	\$219,110	
Technical assistance/support						
HCFC survey	UNDP		\$45,872	\$4,128	\$50,000	
Total for Syria			\$319,695	\$24,665	\$344,360	
THAILAND						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2005 annual implementation plan	IBRD	962.9	\$1,330,400	\$111,736	\$1,442,136	4.08
<i>The Committee took note, with appreciation, of the verification audit of the imports of CFC, TCA and CTC in Thailand for the year 2003</i>						
Total for Thailand		962.9	\$1,330,400	\$111,736	\$1,442,136	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
TUNISIA						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the solvents and process agents (CTC and TCA) sectors	UNIDO		\$50,000	\$4,500	\$54,500	
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>						
Total for Tunisia			\$50,000	\$4,500	\$54,500	
URUGUAY						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Solvent technical assistance	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>						
Total for Uruguay			\$30,000	\$2,700	\$32,700	
VENEZUELA						
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the fumigants sector (methyl bromide)	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB</i>						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the process agents (TCA) sector	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2nd tranche	UNIDO	50.2	\$1,631,831	\$122,387	\$1,754,218	
<i>Approved on the understanding that disbursement of the funding approved should not commence until agreement between the Secretariat and UNIDO had been reached that the verification of the 2004 objectives had been completed and that a satisfactory annual implementation programme for 2005 had been submitted. The Secretariat was requested to inform the Executive Committee of the progress achieved at its 46th Meeting.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Technical assistance/support						
HCFC survey	UNDP		\$45,872	\$4,128	\$50,000	
Total for Venezuela		50.2	\$1,757,703	\$133,715	\$1,891,418	
VIETNAM						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC and halon phase-out plan (first tranche)	IBRD	40.0	\$495,537	\$37,165	\$532,702	3.94
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Vietnam and the Executive Committee.</i>						
Total for Vietnam		40.0	\$495,537	\$37,165	\$532,702	
YEMEN						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of a terminal umbrella project in refrigeration (CFC)	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the process agents (TCA) sector	UNIDO		\$35,000	\$3,150	\$38,150	
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>						
Total for Yemen			\$65,000	\$5,400	\$70,400	
ZAMBIA						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Training and awareness workshop in the solvents and process agents (CTC and TCA) sectors	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved in accordance with the guidelines for the funding of technical assistance projects in countries that had reported very low consumption of CTC and/or TCA under which no further funding would be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of ODSs in the solvent sector.</i>						
Total for Zambia			\$40,000	\$3,600	\$43,600	
ZIMBABWE						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Project preparation in the fumigants (methyl bromide) sector (phase out in tobacco seedling)	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
Project preparation for a fumigant (methyl bromide) project	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
Total for Zimbabwe			\$35,000	\$2,625	\$37,625	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
REGION: AFR					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
Sub-regional project on harmonisation of legislative and regulatory mechanisms to improve monitoring and control of ODS consumption in English-speaking Africa	UNEP		\$140,000	\$18,200	\$158,200
<i>UNEP was requested to complete the project within 18 months and to provide a completion report by the end of 2006.</i>					
Total for Region: AFR			\$140,000	\$18,200	\$158,200
GLOBAL					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
Effective awareness materials	UNEP		\$120,000	\$15,600	\$135,600
Information exchange					
Assistance for regional awareness raising	UNEP		\$200,000	\$26,000	\$226,000
Total for Global			\$320,000	\$41,600	\$361,600
GRAND TOTAL		2,188.0	\$61,700,575	\$5,027,647	\$66,728,222

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55
Annex VII

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Refrigeration		\$64,295	\$8,358	\$72,653
Phase-out plan	2.6	\$5,807,474	\$611,891	\$6,419,365
TOTAL:	2.6	\$5,871,769	\$620,249	\$6,492,018
INVESTMENT PROJECT				
Fumigant	1.3	\$691,703	\$51,878	\$743,581
Other	200.0	\$1,700,000	\$127,500	\$1,827,500
Production		\$23,150,000	\$1,833,750	\$24,983,750
Refrigeration	7.1	\$1,069,436	\$126,631	\$1,196,067
Solvent	635.0	\$5,680,000	\$426,000	\$6,106,000
Phase-out plan	1,304.0	\$19,269,841	\$1,501,344	\$20,771,185
TOTAL:	2,147.4	\$51,560,980	\$4,067,103	\$55,628,083
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$50,000	\$3,750	\$53,750
Foam		\$22,493	\$1,687	\$24,180
Fumigant		\$350,000	\$29,400	\$379,400
Halon		\$66,870	\$5,015	\$71,885
Production		\$25,000	\$1,875	\$26,875
Refrigeration		\$46,870	\$3,515	\$50,385
Solvent		\$540,000	\$47,625	\$587,625
Sterilants		\$50,000	\$3,750	\$53,750
Phase-out plan		\$101,870	\$8,465	\$110,335
Several	38.0	\$3,014,723	\$235,213	\$3,249,936
TOTAL:	38.0	\$4,267,826	\$340,295	\$4,608,121
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada		\$62,000	\$8,060	\$70,060
France		\$1,700,000	\$166,000	\$1,866,000
Germany	2.6	\$1,456,369	\$146,247	\$1,602,616
Japan		\$2,533,900	\$284,407	\$2,818,307
Sweden		\$119,500	\$15,535	\$135,035
IBRD	1,104.4	\$23,284,846	\$1,855,220	\$25,140,066
UNDP	704.1	\$12,127,400	\$974,685	\$13,102,085
UNEP		\$1,664,213	\$160,491	\$1,824,704
UNIDO	376.9	\$18,752,347	\$1,417,002	\$20,169,349
GRAND TOTAL	2,188.0	\$61,700,575	\$5,027,647	\$66,728,222

**AJUSTEMENTS RESULTANT DE LA 45E REUNION DU COMITE EXECUTIF
CONCERNANT LES PROJETS ET ACTIVITES**

Agence	Coûts de projets (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Total (\$US)
Australie (décision 45/3(a)(v))	42 162		42 162
Allemagne (décision 45/3(b))	75 353		75 353
PNUD (décision 45/3(a)(ii)&(iii))	263 533	33 923	297 456
PNUE (décision 45/3(a)(ii)&(iii))	40 000	5 200	45 200
ONUDI (décision 45/3(a)(ii)&(iii))	485 945	59 063	545 008
ONUDI (décision 45/47(c))	450 000	33 750	483 750
Banque mondiale (décision 45/3(a)(ii)&(iii))	3 433 381	421 157	3 854 538
Total	4 790 374	553 093	5 343 467

**MONTANTS NETS ALLOUES AUX AGENCES D'EXECUTION ET
CONTRIBUTIONS BILATERALES SUR LA BASE
DES DÉCISIONS DE LA 45^E REUNION DU COMITE EXECUTIF**

Agence	Coûts de projets (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Total (\$US)
Australie (1)	(42 162)		(42 162)
Canada	62 000	8 060	70 060
France	1 700 000	166 000	1 866 000
Allemagne (2)	1 381 016	146 247	1 527 263
Japon	2 533 900	284 407	2 818 307
Suède	119 500	15 535	135 035
PNUD	11 863 867	940 762	12 804 629
PNUE	1 624 213	155 291	1 779 504
UNIDO	17 816 402	1 324 189	19 140 591
Banque mondiale	19 851 465	1 434 063	21 285 528
Total	56 910 201	4 474 554	61 384 755

(1) A l'exclusion des intérêts perçus s'élevant à 68 190 \$US pour (VIE/REF/20/DEM/14) en vertu de la décision 45/3(a)(v).

(2) A l'exclusion du transfert des intérêts perçus s'élevant à 36 710 \$US en vertu de la décision 45/3(c).

Annexe VIII

POINTS DE VUE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES RENOUVELLEMENTS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DÉPOSÉS À LA 42^E RÉUNION

Chili

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions dans ce pays. Le Comité constate avec satisfaction que le Chili a surpassé les objectifs de gel de la consommation pour les substances de l'Annexe A Groupe I. Néanmoins, le Comité constate avec inquiétude le fait qu'en 2003 le Chili ne respectait pas les mesures de réglementation pour le CFC-112, le CTC et le bromure de méthyle. Toutefois, le Comité reconnaît aussi les efforts entrepris par le Chili pour revenir à la conformité en ce qui concerne le bromure de méthyle et espère que le pays puisse rapidement atteindre ses objectifs d'élimination à la fois pour le bromure de méthyle et les substances de l'Annexe B, Groupes I et III. Le Comité exécutif appuie les mesures prises par le Gouvernement pour réduire sa consommation de SAO et espère qu'au cours des deux prochaines années, le Chili poursuivra sa stratégie d'élimination des SAO, avec la mise en œuvre des projets en cours et l'application de mesures de soutien législatif pour parvenir à une réduction durable de sa consommation de SAO.

Colombie

2. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées avec la demande de renouvellement du renforcement des institutions pour la Colombie et prend note avec satisfaction du fait que la Colombie a déclaré en 2003 au Secrétariat de l'ozone une consommation de CFC substantiellement inférieure à sa consommation de référence de CFC en 1995-1997 qui, si elle est maintenue, permettrait à la Colombie d'atteindre, en avance sur les délais prévus, le niveau de réduction de 50% des CFC en 2005. Il prend aussi note avec satisfaction que la Colombie a accompli de grands progrès envers la réalisation de la conformité grâce à des mesures de contrôle mises en œuvre pour d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone. Dans sa présentation, la Colombie indique qu'elle a pris des initiatives importantes en vue d'éliminer sa consommation de SAO pendant la phase actuelle de son projet de renforcement des institutions, notamment par la mise en œuvre de projets d'investissement cadres et individuels dans les secteurs des mousses et de la réfrigération commerciale et la préparation d'un plan national d'élimination des CFC et des halons, approuvés par le Comité exécutif à sa 41^e Réunion. Le Comité exécutif a aussi pris note que la Colombie a terminé la première phase de la formation douanière et accompli des progrès importants grâce à ses campagnes de sensibilisation auprès du public. Le Comité exécutif s'attend à ce que, au cours des deux prochaines années, la Colombie maintienne et améliore le rythme de son élan afin de prolonger la réussite exceptionnelle qui lui permettra de réaliser son objectif d'accélérer l'élimination de sa consommation de SAO.

Comores

3. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par les Comores au Secrétariat de l'ozone pour 2003 indiquent une consommation de CFC inférieure à sa consommation de référence pour 1995-1997. Les Comores ont mené à bien leur programme de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération et ont mis en place un système d'autorisations pour les SAO. Le Comité exécutif soutient pleinement les efforts entrepris par les Comores pour rester en conformité avec les objectifs de réduction de sa consommation de CFC découlant du Protocole de Montréal. Il espère qu'au cours de l'année à venir les Comores poursuivront avec succès la mise en œuvre des activités de leur plan de gestion des frigorigènes de sorte à réduire leur consommation actuelle de CFC.

Congo

4. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par le Congo au Secrétariat de l'ozone pour 2003 indiquent une consommation de CFC inférieure à sa consommation de référence pour 1995-1997. Il note également avec satisfaction que les niveaux de consommation de bromure de méthyle déclarés au Secrétariat de l'ozone sont également inférieurs à la consommation moyenne pour 1995-1998 et que le Congo semble être en conformité avec les mesures pertinentes du Protocole de Montréal. Le Congo a également mis en place un système d'autorisations pour les SAO, qui pourrait l'aider à contrôler l'importation et l'utilisation de substances réglementées, et a aussi mené des activités de formation. Le Comité exécutif soutient les importants efforts entrepris par le Congo en vue de la réduction de sa consommation de SAO et espère qu'il poursuivra avec succès, au cours des deux années à venir, la mise en œuvre de son plan de gestion des frigorigènes et de ses autres activités afin d'obtenir des réductions rapides et permanentes de ses niveaux actuels de consommation.

Géorgie

5. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par la Géorgie au Secrétariat de l'ozone pour 2003 indiquent, d'une part, une consommation de CFC nettement inférieure à sa consommation de référence pour 1995-1997 et, d'autre part, la conformité de ce pays avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Il note par ailleurs que la Géorgie a pris d'importantes mesures dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO. Dans sa soumission, la Géorgie attire l'attention sur les importantes initiatives prises, à savoir la réduction des importations de SAO grâce à un système d'autorisations, l'organisation d'ateliers de formation destinés aux agents des douanes, la mise en œuvre d'un programme d'incitation s'adressant aux utilisateurs d'équipements de réfrigération commerciale/industrielle et des essais fructueux de substances de remplacement du bromure de méthyle dans la fumigation des sols. Le Comité

exécutif apprécie pleinement les efforts entrepris par la Géorgie pour réduire sa consommation de SAO. Il espère qu'au cours des deux années à venir la Géorgie poursuivra avec succès la mise en œuvre de son système d'autorisations et de son plan de gestion des frigorigènes et maintiendra ou augmentera les réductions rapides et permanentes de ses niveaux actuels de consommation de SAO.

Honduras

6. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par le Honduras au Secrétariat de l'ozone pour 2003 indiquent, d'une part, une consommation de CFC inférieure à sa consommation de référence pour 1995-1997 et, d'autre part, la conformité de ce pays avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. La consommation de bromure de méthyle déclarée pour 2003, supérieure de 40% à la consommation de référence du pays, est toutefois fort préoccupante. Le Comité exécutif note néanmoins que le Honduras a pris d'importantes mesures au cours de la période considérée pour éliminer sa consommation de SAO. Le Honduras indique ainsi dans sa soumission qu'il a pris d'importantes initiatives telles que le contrôle de la bonne application de son système d'autorisations et de quotas d'importation, la poursuite de la mise en œuvre de son projet d'élimination du bromure de méthyle, l'augmentation des activités de sensibilisation et l'organisation d'ateliers de formation pour les agents des douanes et les techniciens en réfrigération. Le Honduras s'est également engagé à une élimination systématique de sa consommation de bromure de méthyle dans le cadre d'un plan d'action approuvé par les Parties au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif soutient pleinement les efforts entrepris par le Honduras pour réduire sa consommation de SAO et espère qu'il poursuivra avec succès, au cours des deux années à venir, la mise en œuvre de son plan de gestion des frigorigènes et de ses activités d'élimination du bromure de méthyle afin d'atteindre sans tarder ses objectifs de réduction de la consommation de SAO, et notamment de bromure de méthyle.

Ile Maurice

7. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par l'île Maurice au Secrétariat de l'ozone pour 2003 indiquent une consommation de CFC inférieure à son niveau de gel mais aussi conforme à l'échéance de 2007. Il note avec satisfaction que ces bons résultats ont été obtenus grâce à d'importantes mesures, telles que la mise en place d'un système d'autorisations pour les SAO, l'interdiction de l'importation du bromure de méthyle et la mise en œuvre d'un projet de formation et d'un programme destiné aux utilisateurs finaux s'étant soldés par l'élimination de 2,4 tonnes PAO de CFC. Le Comité exécutif apprécie pleinement les efforts entrepris par l'île Maurice pour accélérer l'élimination de sa consommation de SAO. Il espère que ce pays s'appuiera sur ces résultats pour atteindre au cours des deux années à venir l'élimination totale de sa consommation de SAO avant les échéances du Protocole de Montréal.

Lesotho

8. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par le Lesotho au Secrétariat de l'ozone pour 2003 et 2004 semblent indiquer la conformité de ce pays avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif note par ailleurs que le Lesotho a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de halons. Dans sa soumission, le Lesotho attire l'attention sur les importantes initiatives prises, à savoir l'élaboration de réglementations sur les SAO prévoyant le contrôle des mouvements transfrontaliers de ces substances au moyen d'un système d'autorisations, la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération ainsi qu'un projet de récupération et de recyclage qui s'est soldé par l'élimination de 600 kilos de CFC-12. Le Comité exécutif apprécie pleinement les efforts entrepris par le Lesotho pour réduire sa consommation de SAO et retourner rapidement en situation de conformité en matière de communication de données et de consommation de halons. Il espère que ce pays poursuivra avec succès, au cours des deux années à venir, la mise en œuvre de son plan d'élimination finale du CFC et de ses programmes connexes et maintiendra et renforcera ces résultats en matière d'élimination des SAO.

Mexique

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande de prorogation du renforcement des institutions du Mexique. Le Comité prend note, avec grande satisfaction, qu'ayant respecté ses objectifs de consommation des CFC à l'avance, le Mexique a réduit progressivement sa consommation de CFC au fil des ans, comme le révèlent les données pour 2003, et a aussi respecté l'objectif de réduction de 50 pour cent avant l'échéance de 2005. Le Mexique a aussi atteint ou dépassé les objectifs pour d'autres substances réglementées, pris des mesures pour éliminer la production de CFC et respecté ses échéances de production. Ayant adopté son plan national d'élimination des CFC, le Mexique devrait être en mesure de respecter l'échéance de 2007 pour la consommation des CFC. Le Comité exécutif reconnaît les mesures importantes prises par le gouvernement du Mexique pour réduire sa consommation et sa production de SAO, et continuera à lui prêter son appui et son encouragement. Ces mesures comprennent un système de permis et de quotas pour réglementer la consommation de CFC, de halons et de bromure de méthyle; l'interdiction d'importer de l'équipement de réfrigération à base de CFC; et l'interdiction visant l'enregistrement des produits en aérosol à base de SAO. Le Comité exécutif espère que le Mexique poursuivra son approche stratégique pour l'élimination des SAO au cours des deux prochaines années, en mettant en œuvre des projets permanents et en ratifiant les Amendements du Protocole de Montréal qu'il n'a pas encore ratifiés, et que ses efforts pour éliminer les SAO connaîtront un succès retentissant.

République centrafricaine

10. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et note avec satisfaction que les données communiquées par la République centrafricaine au Secrétariat de l'ozone pour 2003

indiquent une consommation de CFC inférieure de 50% à sa consommation de référence. La République centrafricaine a réduit sa consommation de CFC de 50% avant la date requise et est en bonne voie pour satisfaire à ses obligations concernant sa réduction de 85%. Le Comité exécutif soutient pleinement les efforts entrepris par la République centrafricaine pour satisfaire à ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Il espère qu'au cours des deux années à venir la République centrafricaine poursuivra ses efforts méritoires et exécutera avec succès les activités de son plan de gestion des frigorigènes de sorte à accélérer l'élimination totale de sa consommation restante de CFC.

Roumanie

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Roumanie et prend note, avec appréciation, que la Roumanie a respecté l'échéance de consommation des CFC de 1999. La Roumanie a aussi réalisé d'importantes réductions dans sa consommation de bromure de méthyle et espère réaliser l'élimination complète de la substance d'ici la fin de 2005. Cependant, le Comité exécutif prend note que la Roumanie a rapporté des niveaux de production et de consommation de tétrachlorure de carbone pour 2003 qui pourraient exiger des efforts supplémentaires afin que la Roumanie puisse respecter les échéances de réduction de 85 pour cent de 2005. Le Comité exécutif reconnaît les mesures importantes prises ou que compte prendre le gouvernement de la Roumanie pour préparer le terrain pour une élimination hâtive et durable des SAO au pays. Plus particulièrement, la Roumanie a créé un cadre juridique pour gérer l'utilisation des SAO, ratifié les Amendements au Protocole de Montréal et mis en œuvre des restrictions pour le commerce et l'utilisation des SAO. Le Comité exécutif espère donc que la Roumanie maintiendra les progrès réalisés au cours des prochaines années, et conservera ou améliorera ses niveaux actuels de consommation de SAO afin de respecter son objectif de se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal dans les délais prescrits.

Syrie

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Syrie. Le Comité exécutif prend note, avec appréciation, que la Syrie a réussi la mise en œuvre de ses plans d'élimination, améliorant ainsi la capacité du pays à respecter ses objectifs pour la consommation de SAO, et que le pays a déjà atteint l'objectif de réduction de 2005 pour le bromure de méthyle. Le Comité exécutif reconnaît les mesures importantes prises par le gouvernement pour réduire la consommation de SAO au pays. Ces mesures comprennent un registre des importateurs et des consommateurs de SAO, un système de permis pour contrôler la consommation de SAO, et des restrictions sur les importations de SAO et de l'équipement à base de SAO, de même que des campagnes d'information et de sensibilisation aux solutions de remplacement du bromure de méthyle destinées aux utilisateurs de SAO et au grand public. Le Comité exécutif se dit confiant que la Syrie continuera à améliorer les progrès réalisés et espère que les mesures qui seront prises au cours des deux prochaines années connaîtront un succès retentissant, contribueront à une élimination rapide et durable des SAO, surtout au chapitre de la consommation de halons, et permettront au pays de respecter les autres mesures de réglementation dans les délais prescrits.

Annexe IX

ACCORD ENTRE LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL ET LE CHILI

1. Le Comité exécutif :
 - a) A approuvé à sa 32^e réunion la somme de 805 000 \$US en tant que montant total des fonds mis à la disposition du Chili pour parvenir à éliminer complètement le bromure de méthyle (BM) utilisé pour les secteurs de la production et de la replantation des arbres fruitiers (76,2 tonnes PAO). Ceci devant être mis en œuvre par le PNUD;
 - b) A approuvé en principe à sa 45^e réunion, un montant supplémentaire de 2 547 156 \$US représentant la totalité des fonds mis à la disposition du Chili pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs de fumigation des sols restants, à l'exclusion des applications de quarantaine et préalables à l'expédition (136,3 tonnes PAO supplémentaires). La mise en œuvre doit être assurée par la Banque mondiale.
2. Comme l'a indiqué le Secrétariat de l'ozone, et conformément à l'information contenue dans le document du projet présenté au Comité exécutif, la consommation de référence de bromure de méthyle pour le Chili est de 212,5 tonnes PAO, et la consommation de bromure de méthyle en 2003 a été de 274,3 tonnes PAO, sans compter les 68,6 tonnes PAO que le Chili a déclaré utiliser pour les applications de quarantaine et préalables à l'expédition. Par conséquent, le Chili doit faire descendre sa consommation de bromure de méthyle à 212,5 tonnes PAO pour atteindre la conformité avec l'obligation de réaliser en 2002 l'élimination totale inscrite dans le Protocole de Montréal, et à 170 tonnes PAO pour réaliser la réduction de 20 pour cent en 2005.
3. Les réductions résultant de la mise en œuvre de ce projet, ajoutées aux réductions convenues dans le projet approuvé pour les secteurs de production et de replantation d'arbres (32^{ème} réunion du Comité exécutif), garantiront que le Chili pourra se conformer au calendrier de réduction figurant ci-après. A ce sujet, le Chili s'engage, en mettant en œuvre ces projets, à réduire la consommation nationale totale des usages réglementés de bromure de méthyle de manière à ne pas dépasser les niveaux de consommation pour les années indiquées :

Année	Quantité de bromure de méthyle (BM) à éliminer (tonnes PAO)				Consommation maximale de BM, sauf appl. sanitaires, pré-expédition (tonnes PAO)
	Production et replantation des arbres fruitiers	Tomates, fraises, poivrons, pépinières, semis	Quantité totale éliminée	Élimination sans financement du FML	
Niveau du gel					212,5
2003					274,3
BM déjà éliminé	20,2		20,2		
2005	21,0	1,3	22,3	82,0	170,0
2006	35,0	10,0	45,0		125,0
2007		41,0	41,0		84,0
2008		19,0	19,0		65,0
2009		15,0	15,0		50,0
2010		7,0	7,0		43,0
2011		7,0	7,0		36,0
2012		5,0	5,0		31,0
2013		31,0	31,0		-
Total	76,2	136,3	212,5	82,0	

4. Ces projets élimineront tous les usages de bromure de méthyle pour les sols pour la culture des fraises, des tomates, des poivrons, les pépinières et les semis au Chili, sauf en ce qui concerne les applications de quarantaine et préalables à l'expédition. Le Chili s'engage à respecter en permanence les niveaux de consommation indiqués ci-dessus notamment par la restriction des importations et en prenant les mesures qui seront jugées nécessaires. La Banque mondiale et le PNUD présenteront tous les ans un rapport d'étape au Comité exécutif sur la manière dont sont réalisées les réductions de bromure de méthyle nécessaires dans les secteurs de la production et de la replantation des arbres fruitiers, des cultures de fraises, de tomates, de poivrons et des semis.

5 Le financement du projet pour l'élimination du bromure de méthyle dans les cultures de tomates, fraises et poivrons, les pépinières et les semis mis en œuvre par la Banque mondiale se fera selon la répartition budgétaire annuelle suivante :

Année	% de BM éliminé avec ce projet	% de financement	Décaissements (\$US)
2005	1%	27%	691 703
2006	7%	21%	534 533
2007	30%	26%	660 920
2008	14%	4%	110 000
2009	11%	4%	110 000
2010	5%	4%	110 000
2011	5%	4%	110 000
2012	4%	4%	110 000
2013	23%	4%	110 000
Total	100%	100%	2 547 156

6. Le Gouvernement chilien a examiné les données concernant la consommation précisées dans ce projet et il est certain qu'elles sont correctes. Par conséquent, le Gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle (pour tout usage réglementé de BM) était détectée à une date ultérieure, c'est à lui seul qu'incomberait la responsabilité de veiller à son élimination.

7. Le Gouvernement chilien aura toute latitude, en accord avec la Banque mondiale et le PNUD, pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants pour atteindre les engagements indiqués plus haut en matière d'élimination de bromure de méthyle. La Banque mondiale et le PNUD décident de gérer le financement du projet de manière à garantir la réalisation des réductions spécifiques convenues. La Banque mondiale et le PNUD présentent tous les ans au Comité exécutif un rapport d'étape sur la manière dont sont réalisées les réductions de bromure de méthyle requises par ces projets.

8. Ces conditions convenues entre le Gouvernement chilien et le Comité exécutif tiennent compte du projet déjà approuvé pour l'élimination de bromure de méthyle dans les secteurs de production et de replantation des arbres fruitiers. Par conséquent, elles remplacent les conditions convenues à la 32^{ème} réunion du Comité exécutif.

Annexe X**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER
LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la République dominicaine (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre;
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUD a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« agence principale ») pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 7 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la

prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC (appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe	Groupe	Produit chimique
A	I	CFC 11, CFC 12, CFC 113, CFC 114 et CFC 115

APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	539,80	269,90	269,90	81,00	81,00	81,00	0,00	n,a,
1. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	311,20	269,90	252,00	81,00	81,00	53,00	0,00	n,a,
2. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	41,30	17,90	171,00	0,00	28,00	53,00	0,00	311,20
4. Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Réduction totale annuelle des substances de l'annexe A (groupe I) (tonnes PAO)	41,30	17,90	171,00	0,00	28,00	53,00	0,00	311,20
6. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	0	500 000	400 000	400 000	211 600	200 000	0	1 711 600
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	0	37 500	30 000	30 000	15 870	15 000	0	128 370
8. Subvention totale convenue par tranche (\$US)	0	537 500	430 000	430 000	227 470	215 000	0	1 839 970

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2005 sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. **Données** -----
- Pays -----
- Année du plan -----
- Nombre d'années achevées -----
- Nombre d'années restant en vertu du plan -----
- Objectif de consommation de SAO de l'année précédente -----
- Objectif de consommation de SAO de l'année du plan -----
- Niveau de financement demandé -----
- Agence d'exécution principale -----
- Agence(s) de coopération -----

2. **Objectifs**

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par "l'Assistance technique pour la mise en œuvre et la surveillance" du projet, comprise dans le Plan d'élimination finale. Les activités de surveillance mêmes seront déléguées à la Commission nationale de l'ozone, COGO, du Ministère de l'environnement, et ces activités seront développées par un personnel recruté à cette fin.

2. Le programme de surveillance reposera sur les trois éléments suivants: 1) des formules bien conçues pour le recueil, l'évaluation et la communication des données, 2) un programme de visites régulières de surveillance, et 3) vérification appropriée par recoupement des informations provenant de sources différentes.

Vérification et rapports

3. Les résultats des différents éléments du plan d'élimination finale et des activités de surveillance feront l'objet d'une vérification indépendante par un organisme externe. Le Gouvernement et l'organisme indépendant établiront conjointement les procédures de vérification dans le cadre de la phase de conception du programme de surveillance.

Institution responsable de la vérification

4. Le Gouvernement de la République dominicaine souhaite charger le PNUD d'organiser la vérification indépendante des objectifs du plan d'élimination finale et des résultats des activités de surveillance.

Fréquence de la vérification et des rapports

5. Les rapports de surveillance seront établis et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les informations nécessaires à l'établissement des rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.

- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année

Annexe XI

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'EX RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre l'Ex République Yougoslave de Macédoine (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale avant le 1^{er} janvier 2009, un an avant l'échéance fixée par les calendriers du Protocole de Montréal, de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 5 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 8 du présent accord
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 8; et
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre;
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en

oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous alinéa 5 (d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 8.

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 6 de l'appendice 2-A.

9. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC (appendice 2-A) au cours d'une même année.

10. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

11. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En

particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

12. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe	Groupe	Produit chimique
A	I	CFC, CFC-12, CFC-115

APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	492,53	246,26	246,6	73,88	73,88	73,88	0	n.d.
1. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	49,34	25	15	10	5,0	0	0	n.d.
2. Réduction dans le cadre des projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelles réductions en vertu du plan en cours (tonnes PAO)	24,34	10	5	5	5	0	0	49,34
4. Réduction totale annuelle de CFC (tonnes PAO)	24,34	10	5	5	5	0	0	49,34
5. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	-	154 210	79 871	15 000	15 000	15 000	-	279 081
6. Coût d'appui à l'agence principale (\$US)	-	11 566	5 990	1 125	1 125	1 125	-	20 931
7. Financement total convenu (\$US)	-	165 776	85 861	16 125	16 125	16 125	-	300 012

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première « réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en œuvre », y compris le financement du « Programme annuel de mise en œuvre 2005 » qui est demandé à la 45^e réunion.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays	Ex République Yougoslave de Macédoine
Année du plan	
Nombre d'années achevées	
Nombre d'années restant en vertu du plan	
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	
Niveau de financement demandé	
Agence d'exécution principale	ONUDI

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Autre						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. La surveillance de ce PGEF (Plan de gestion de l'élimination finale) sera coordonnée par l'Unité nationale de l'ozone en collaboration avec les organismes gouvernementaux et experts nationaux compétents recrutés pour des tâches spécifiques qui pourront se présenter lors de la mise en œuvre du projet.

2. Les activités suivantes seront menées pendant la mise en œuvre du PGEF à différents niveaux. La surveillance de l'impact de toutes les mesures sera assurée durant toute la période de mise en œuvre, et comportera les mesures telles que :

- a) Évaluation des cours de formation;
- b) Évaluation du niveau de connaissance des techniciens de l'entretien en matière de bonnes pratiques;

- c) Contrôle de tous les demandeurs de nouveaux équipements de récupération et recyclage pour vérifier leurs capacités;
- d) Surveillance des ateliers d'entretien afin de vérifier que l'équipement est utilisé de la manière la plus appropriée, et pour fournir l'assistance technique au besoin;
- e) Vérification des données relatives aux quantités récupérées et recyclées;
- f) Surveillance des centres de formation lors des cours de formation dans les écoles professionnelles; et
- g) Surveillance de l'évolution du marché.

3. On fera appel à une organisation nationale indépendante de vérificateurs agréés, pour vérifier la consommation.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document de projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures internes et exigences spécifiques précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif, la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de la première année; le rapport sur la mise en œuvre à préparer et à soumettre jusqu'en mars 2006.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Effectuer les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;

- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus, et qu'ils sont basés sur l'utilisation des Indicateurs;
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin;
- l) Aider le pays dans la mise en œuvre et la vérification des activités qui seront entreprises par l'ONUDI, et dont le financement est indiqué à la ligne 5 de l'Appendice 2-A et précisé dans le document de projet; et
- m) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 9 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 11 312 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XII

ACCORD ENTRE LA ROUMANIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la Roumanie (le « Pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 10 de l'appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée.
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre.

- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en œuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »), et la Suède a convenu d'être une agence de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif

convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux lignes 7 et 9 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC (appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

14. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes :

Annexe	Groupe	Produit chimique
A	I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115

APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total*
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	675,8	337,9	337,9	101,4	101,4	101,4	0,0	-
1. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	250,0**	220	146,8	69,7	33,2	16,0	0,0	-
2. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	46,5	0	0	0	46,5
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	14,6	35,8	14,9	17,8	8,4	7,8	99,3
4. Réductions non financées (tonnes PAO)	112,1***	15,4	37,4	15,6	18,7	8,8	8,2	104,2
5. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	112,1***	30,0	73,2	77,04	36,5	17,2	16,0	250,0
6. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	-	159 050	236 750	30 000	0	0	0	425 800
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	-	11 929	17 756	2 250	0	0	0	31 935
8. Financement consenti à l'agence de coopération (\$US)	-	119 500	0	0	0	0	0	119 500
9. Coûts d'appui à l'agence de coopération (\$US)	-	15 535	0	0	0	0	0	15 535
10. Financement total convenu (\$US)	-	278 550	236 750	30 000	0	0	0	545 300
11. Total des coûts d'appui (\$US)	-	27 464	17 756	2 250	0	0	0	47 470
12. Subvention totale convenue par tranche (\$US)	-	306 014	254 506	32 250	0	0	0	592 770

* Total pour 2004 – 2010.

** Consommation estimée en 2004.

*** Réduction issue des données 2003 relatives à l'Article 7.

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

15. Le financement autre que les versements en 2005 sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en œuvre.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN ŒUVRE

16. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence de coopération _____

17. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

*Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en œuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

18. Le Bureau national de l'ozone surveille les données de consommation de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, essentiellement en examinant les statistiques officielles des importations et des exportations et en comparant les quotas publiés avec les données réelles et les informations émanant d'importateurs et de distributeurs autorisés. Pour cette tâche, le système d'autorisation est un outil important de surveillance et d'assurance du respect des mesures de réglementation.

19. Un Bureau de gestion de projet sera mis en place dans le cadre de la surveillance et de la mise en œuvre du Plan national d'élimination des CFC afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du projet et la réalisation intégrale de l'objectif d'élimination des CFC.

20. Pendant la durée du Plan national d'élimination des CFC, le Bureau national de l'ozone et le Bureau de gestion de projet seront régulièrement en contact avec les services régionaux de l'environnement et de l'industrie, les bureaux des douanes, les instituts d'enseignement et de formation ainsi qu'avec les associations industrielles. Ces entretiens permettront au Bureau national de l'ozone et au Bureau de gestion de projet de garantir l'exactitude des données communiquées. La qualité des formations et le pourcentage de personnes formées serviront également de base aux analyses et aux rapports périodiques destinés au Secrétariat du Fonds multilatéral.

21. Afin d'assurer des informations pertinentes concernant les quantités et les coûts des CFC (à titre d'exemples), les centres de recyclage et de régénération ainsi que des ateliers d'entretien d'une certaine importance qui auront été sélectionnés seront contactés au moins une fois par an par le Bureau national de l'ozone/Bureau de gestion de projet, en vue du recueil et de l'analyse des informations.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

22. Le gouvernement suédois, en qualité d'agence d'exécution de coopération, aura les responsabilités suivantes :

- a) Aider le pays à mettre en œuvre et vérifier les activités financées par le quota bilatéral suédois durant l'année 2005, dont le montant est spécifié aux lignes 8 et 9 de l'appendice 2-A.
- b) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.

- c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale.
- d) Fournir au pays l'aide liée aux activités entreprises, si nécessaire et dans la limite des fonds disponibles.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

23. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 980 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIII

ACCORD DU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES CFC ET DES HALONS POUR LE VIETNAM

1. Le présent Accord représente l'entente entre la République socialiste du Vietnam (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010 conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le secteur de la consommation, conformément aux objectifs d'élimination annuels indiqués aux lignes 1, 5 et 9 de l'appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuels correspondront, au minimum, aux calendriers des réductions prescrites par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, en acceptant cet Accord et sous réserve de l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations en matière de financement décrites au paragraphe 3, il ne pourra présenter une demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations énoncées dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 13 de l'appendice 2-A (« les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif fournira en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'appendice 3-A (le « calendrier d'approbation du financement »).
4. Le pays s'engage à respecter les limites de consommation pour chaque substance indiquée aux lignes 1, 5 et 9 de l'appendice 2-A. Il accepte aussi que l'agence d'exécution pertinente procède à une vérification indépendante de la réalisation de ces limites de consommation tel que l'indique le paragraphe 8 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier d'approbation du financement à moins que le pays ne respecte les conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
 - a) que le pays ait réalisé les objectifs pour l'année applicable;
 - b) que la réunion de ces objectifs ait fait l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 8; et
 - c) que le pays ait substantiellement terminé toutes les activités indiquées dans le programme annuel 2005 ou les programmes biennaux de mise en oeuvre ultérieurs, s'il y a lieu;

- d) que le pays ait présenté une demande et ait reçu l'autorisation du Comité exécutif pour un programme de mise en oeuvre biennal selon la formule à l'appendice 4-A (la « formule pour les programmes annuels de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé.

6. Le pays s'assurera d'effectuer une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« institutions de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiquées à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé en se fondant sur les besoins estimatifs du pays à remplir ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif convient que le pays peut [employer le financement à d'autres fins après qu'on aura démontré qu'il serait ainsi plus facile de procéder à l'élimination en douceur, conformément au présent Accord, que ce mode d'emploi de ces fonds ait été ou non envisagé lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent Accord. Toute modification majeure à l'emploi du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel et le programme de mise en oeuvre biennal du pays, être autorisée par le Comité exécutif tel que l'indique le sous-paragraphe 5(d), et faire l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 8. Les réaffectations qui représentent des modifications mineures peuvent être justifiées dans le rapport de vérification et examinées par le Comité exécutif.

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent Accord. La Banque mondiale (« l'agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent Accord. L'agence principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, y compris notamment, mais sans toutefois s'y limiter, la vérification indépendante. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques, qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail en matière de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence principale les honoraires indiqués à la ligne 14 de l'appendice 2-A.

9. Si le pays, pour quelque raison que ce soit, ne réalisait pas les objectifs d'élimination des substances indiqués à l'appendice 1-A ou ne se conformait pas au présent Accord de quelque manière que ce soit, alors le pays convient qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier d'approbation du financement. Au gré du Comité exécutif, le financement sera restauré conformément à un calendrier révisé d'approbation du financement déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura fait la preuve qu'il a respecté toutes les obligations qu'il devait respecter avant de pouvoir recevoir la prochaine tranche du financement dans le cadre du calendrier d'approbation du financement. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO excédant les limites de consommation maximale totale admissible des CFC (Appendice 2-A) dans une même année.

10. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés sur la base d'une décision future du Comité exécutif pouvant avoir une incidence sur le financement d'autres projets sectoriels de consommation ou de production ou d'autres activités connexes au pays.

11. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent Accord. En particulier, il fournira à l'agence principale toutes les informations nécessaires permettant de vérifier la conformité au présent Accord.

12. Tous les accords compris dans le présent Accord sont mis en oeuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne visent aucune obligation au-delà de ce Protocole. Tous les termes utilisés dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

APPENDICE 1-A LES SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-113 CFC 114 et CFC-115
	Groupe II	Halons 1211, Halons 1301, et Halons 2402
Annexe B :	Groupe II	Tétrachlorure de carbone
	Groupe III	1,1,1-trichloroéthane

APPENDICE 2-A LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal – Annexe A Groupe I	250	250	75	75	75	0	S.O.
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal – Annexe A Groupe II	18,5	18,5	18,5	18,5	18,5	0	S.O.
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal – Annexe B Groupe II	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0	S.O.
1. Consommation maximale totale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes de PAO)	240	200	75	40	10	0	0
2. Réduction grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	S.O.	40(+3,2) *	125	35	30	10	240(+3,2)*
4. Réduction annuelle totale des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes de PAO)	-	40(+3,2) *	125	35	30	10	240(+3,2)*
5. Consommation maximale totale admissible des substances du Groupe II de l'Annexe A (tonnes de PAO)	18,5	18,5	18,5	18,5	18,5	0	18,5,
6. Réduction grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0
7. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	0	0	0	18,5	S.O.	18,5
8. Réduction annuelle totale des substances du Groupe II de l'Annexe A (tonnes de PAO)	0	0	0	0	18,5	S.O.	18,5
9. Consommation maximale totale admissible des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes de PAO)	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0	S.O.
10. Réduction grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0
11. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	0	0	0	0,19	S.O.	0,19
12. Réduction annuelle totale des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes de PAO)	0	0	0	0	0,19	S.O.	0,19
13. Financement total convenu (\$US)	495 537	586 000	0	178,463	0	0	1 260 000
14. Total coûts d'appui d'agence (\$US)	37 165	43 950	0	13 385	0	0	94 500
15. Financement total convenu (\$US)	532 702	629 950	0	191 848	0	0	1 354 500

* : réduction graduelle par rapport à la dernière consommation déclarée pour atteindre l'objectif de 2005

APPENDICE 3-A CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. La première tranche du financement sera présentée au Comité exécutif pour approbation dans le cadre de son approbation du présent plan. Un montant décaissé d'au plus 265 537 \$US des fonds totaux du projet pourrait être remis au Vietnam jusqu'à ce que le système de contrôle des importations/exportations de SAO soit en place et opérationnel.

2. La deuxième tranche du financement sera présentée au Comité exécutif pour examen à la deuxième réunion de 2006 en même temps que le programme de mise en oeuvre pour l'exercice biennal 2006-2007 et un rapport de vérification confirmant la réalisation des objectifs de 2005. La troisième et dernière tranche sera présentée à la deuxième réunion de 2008 en même temps que le programme de mise en oeuvre pour l'exercice biennal 2008-2009 et un rapport de vérification confirmant la réalisation des objectifs de 2006 et 2007.

3. Si le Comité exécutif décidait plus tard de ne tenir que deux réunions par année, la demande de financement pour chacune des tranches sera présentée à la première réunion du Comité exécutif de l'année.

APPENDICE 4- FORMULE POUR LES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

Selon l'Annexe I des lignes directrices du Comité exécutif pour la préparation, la mise en oeuvre et la gestion des plans d'élimination nationaux et sectoriels des SAO basés sur l'efficacité. (décision 38/65 par. 106 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rév.1)

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Plafond de la consommation de SAO de l'année précédente _____
 Plafond de la consommation de SAO de la 1^{re} année du plan _____
 Plafond de la consommation de SAO de la 2^e année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	1 ^{re} année du plan	Réduction	2 ^e année du plan	Réduction (c. 1 ^{re} année)
Offre de SAO	Importation					
	Production*					
	Total (1)					
Demande de SAO	Fabrication					
	Entretien					
	Constitution de réserves					
	Total (2)					

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Activités des industries

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	SAO éliminées (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Frigorigènes						
Solvants						
Autre						
Total partiel						
Entretien						
Frigorigènes						
Total partiel						
Total global						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
Objectif : _____
Groupe d'objectifs : _____
Incidence : _____

5. Activités du gouvernement

Politique/activité planifiée	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de contrôle des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget de l'exercice biennal

Activité	Dépenses planifiées (\$US)
Total global	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS ET RÔLES

1. Diverses activités seront gérées et mises de l'avant par l'unité de gestion de projet, mais elles ne seront pas limitées aux règlements, à la mise en oeuvre du projet, à la sensibilisation du public, et à la surveillance, tel que l'indiquent les paragraphes suivants.

Règlements

2. L'unité de gestion de projet aidera le Bureau national de l'ozone à mettre en oeuvre les activités suivantes :

- a) collaborer avec les Ministères du Commerce et de l'Industrie et le Bureau des douanes afin d'établir et de mettre en oeuvre un système d'importation et de contrôle des SAO;
- b) collaborer avec le Bureau national de l'ozone afin d'aider le gouvernement du Vietnam à instaurer des mesures visant à éliminer l'utilisation des CFC dans la fabrication de tous les nouveaux produits (par exemple, mousses, réfrigérateurs domestiques et commerciaux) d'ici la fin de 2006;

- c) fournir de l'assistance au Bureau national de l'ozone pour l'examen des demandes de permis d'importation et d'exportation de SAO afin de s'assurer que des listes des utilisateurs finals sont fournies par les importateurs/exportateurs et qu'on ne donnera pas suite aux demandes de CFC là où les produits sont déjà interdits par le gouvernement;
- d) aider le Bureau national de l'ozone à élaborer et à publier les contingents annuels d'importation de CFC et de halons pour la période 2005-2010;
- e) collaborer avec le Vietnam Register afin d'inclure l'inspection des climatiseurs d'automobile dans le programme existant d'inspection des véhicules, en commençant par les deux plus grandes villes (Ho Chi Minh et Hanoï);
- f) aider le Vietnam Register à passer en revue l'expérience acquise grâce au programme d'inspection des climatiseurs d'automobile à Hanoï et Ho Chi Minh dans le but d'élargir cette exigence aux 80 stations d'inspection existantes dans l'ensemble du pays;
- g) aider le Bureau national de l'ozone et le Vietnam Register à passer en revue la nécessité de rendre obligatoire l'inspection des climatiseurs d'automobile comme condition de renouvellement de l'immatriculation des véhicules; et
- h) aider le Vietnam Register à passer en revue et à adopter des normes pour les nouveaux systèmes sans halons de protection contre l'incendie.

Mise en oeuvre de projet

3. L'unité de gestion de projet mettra en oeuvre les activités suivantes en étroite collaboration avec le Bureau national de l'ozone ou sous sa supervision :

- a) préparer une procédure normalisée de mise en oeuvre pour les entreprises admissibles souhaitant demander du financement à partir des ressources fournies par le Fonds multilatéral;
- b) aider les entreprises admissibles consommatrices de CFC et de halons à préparer des propositions pour obtenir un soutien financier à partir des fonds fournis par le Fonds multilatéral afin d'éliminer l'utilisation de ces produits chimiques;
- c) prendre des mesures pour offrir, selon les besoins, de l'assistance technique aux entreprises afin qu'elles puissent déterminer la technologie sans SAO appropriée;
- d) examiner et approuver les propositions présentées par les entreprises admissibles;
- e) coordonner l'établissement de réseaux de centres de formation de la Direction générale de la formation professionnelle pour les secteurs de l'entretien des appareils de réfrigération et des climatiseurs d'automobile;

- f) faciliter la sélection de fournisseurs qualifiés pour fournir les outils et les équipements pour les ateliers d'entretien des climatiseurs d'automobile et des appareils de réfrigération;
- g) développer et maintenir, en collaboration avec la Direction générale de la formation professionnelle, une base de données sur les techniciens accrédités en réfrigération et en climatiseurs d'automobile, y compris les noms et les adresses des ateliers d'entretien dont les techniciens sont déjà formés;
- h) aider le Vietnam Register à former leurs stations d'inspection afin d'identifier les divers types de frigorigènes dans les climatiseurs d'automobile;
- i) organiser, pour les six bureaux régionaux du Ministère du Commerce responsables de l'émission des contingents d'importation des SAO, des cours de formation portant sur l'appauvrissement de la couche d'ozone, les obligations du Protocole de Montréal, et l'expérience d'autres pays de la région en rapport avec la mise en oeuvre de leurs systèmes de contrôle des importations;
- j) de concert avec Vietsopetro, maintenir et mettre à jour la banque de données sur les halons et communiquer avec les utilisateurs locaux et les autres banques internationales de halons en ce qui a trait à la disponibilité des halons recyclés;
- k) fournir des conseils et des recommandations en rapport avec l'attribution de contingents d'importation annuels de tous les produits chimiques de l'Annexe A au Bureau national de l'ozone, au Ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (MONRE), et au Ministère du Commerce; et
- l) préparer les programmes de mise en oeuvre biennaux pour intégration à la mise en oeuvre du plan national d'élimination des CFC et des halons et les autres reports requis au besoin par le Comité exécutif.

Sensibilisation du public

4. L'unité de gestion de projet mettra en oeuvre les activités suivantes sous la supervision du Bureau national de l'ozone :

- a) disséminer l'information en rapport avec la politique gouvernementale pour l'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'ici la fin de 2006;
- b) informer l'industrie de la disponibilité des fonds fournis par le Fonds multilatéral pour soutenir l'élimination des CFC et des halons au Vietnam;
- c) organiser un programme promotionnel visant à inciter le public à faire réparer ses systèmes de réfrigération et ses climatiseurs d'automobile par des techniciens accrédités par la Direction générale de la formation professionnelle; et
- d) mettre en oeuvre des programmes de relations externes auprès du public pour les secteurs de l'entretien des appareils de réfrigération et des climatiseurs

d'automobile afin de s'assurer que tous les ateliers d'entretien sont dotés des outils appropriés pour l'entretien des systèmes de réfrigération et des climatiseurs d'automobile avec CFC-12 et HFC-134a.

Surveillance

5. L'unité de gestion de projet aidera le Bureau national de l'ozone à effectuer les tâches suivantes :

- a) s'assurer du fonctionnement du groupe consultatif de l'industrie pour le secteur de la réfrigération afin d'assurer la portée maximale des ateliers d'entretien existants en matière d'appareils de réfrigération et de climatiseurs d'automobiles avec CFC;
- b) développer un site Web avec une liste des importateurs, leur contingents annuels, et la quantité réelle déjà importée au cours de l'année civile courante;
- c) mettre à jour tous les trois mois des renseignements sur la quantité réelle de CFC et de halons importés avec le Bureau des douanes;
- d) présenter un rapport des incidents d'importation illicite de CFC et halons; et
- e) exécuter des vérifications techniques et de sécurité de toutes les activités pertinentes mises en oeuvre dans le cadre de ce plan.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'un ensemble d'activités indiquées dans le document de projet comme suit :

- a) assurer l'efficacité et la vérification des états financiers conformément au présent Accord et avec ses exigences et procédures internes particulières tel que l'indique la plan d'élimination du pays;
- b) confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été réalisés et que les activités associées ont été achevées tel que l'indique le Programme de mise en oeuvre biennal;
- c) aider le pays à préparer le programme de mise en oeuvre;
- d) s'assurer que les réalisations des précédents programmes de mise en oeuvre des exercices biennaux sont reflétées dans les futurs programmes de mise en oeuvre de l'exercice biennal;

- e) présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme de mise en oeuvre en commençant par le programme de mise en oeuvre pour 2005 à être préparé et présenté en 2006;
- f) s'assurer que les examens techniques entrepris par l'agence principale sont effectués par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) effectuer les missions de supervision requises;
- h) s'assurer de la présence d'un mécanisme opérationnel afin de permettre la mise en oeuvre efficace et transparente du programme de mise en oeuvre biennal et de la présentation de données exactes;
- i) confirmer¹ au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) s'assurer que les décaissements remis au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) fournir de l'assistance pour la mise en oeuvre des politiques, la gestion et l'assistance technique au besoin.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 9 780 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

¹ Étant donné que le système de permis d'importation/exportation de SAO ne sera en place que vers la deuxième moitié de 2005, la vérification de la consommation pour 2005 sera effectuée en se basant uniquement sur les données des douanes. Pour les vérifications futures, les procédures de vérification porteront sur l'ensemble du processus d'obtention de permis d'importation/exportation de SAO.

Annexe XIV

ACCORD ENTRE LA CHINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES CFC DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la Chine (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances ») dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances, exception faite du financement pour les secteurs des inhalateurs à doseur et des aérosols pharmaceutiques, qui ne sont pas visés par le présent accord. Le pays se réserve le droit de demander un financement pour les secteurs des inhalateurs à doseur et des aérosols pharmaceutiques à une date ultérieure, conformément aux conditions d'admissibilité et de financement du Fonds multilatéral.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 12 de l'Appendice 2-A si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée.
 - b) L'atteinte de l'objectif indiqué à la première ligne de l'Appendice 2-A (consommation totale maximale permise de CFC-12) a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9, et la réalisation des autres objectifs indiqués sur la deuxième ligne de l'Appendice 2-A (consommation totale de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération) a été confirmée dans le cadre des activités de surveillance et autres activités entreprises

par le pays, indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et rôles »).

- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre.
- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« agence principale »), et le PNUE et le Japon ont convenu d'être les agences d'exécution de coopération (« agence de coopération »), sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Les agences d'exécution de coopération

seront responsables de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux lignes 7, 9 et 11 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale et des agences d'exécution de coopération visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 et CFC-12
------------	----------	------------------

Appendice 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Article I. Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	57 818,7	28 909,3	28 909,3	8 672,8	8 672,8	8 672,8	0	n/d
Consommation totale maximale permise de CFC ⁽¹⁾ (tonnes PAO)	25 300 ⁽²⁾	18 750	13 500	7 400	550	550	0 ⁽⁵⁾	n/d
1. Consommation nationale totale maximale permise de CFC-12 [production-exportations+ importations] (tonnes PAO)	6 934 ⁽²⁾	5 713	5 637	5 805	406	406	0 ⁽⁴⁾	n/d
2. Consommation totale de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (tonnes PAO)	5 083 ⁽³⁾	4 572	3 790	2 997	2 317	1 786	1 181 ⁽⁴⁾	n/d
3. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
4. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	511	782	793	680	531	605	3 902
5. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0,0	511	782	793	680	531	605	3 902
6. Financement convenu à l'agence d'exécution principale	550 000		700 000	700 000	700 000	785 000	0	3 435 000
7. Coûts d'appui à l'agence d'exécution principale (ONUDI)	41 250	0	52 500	52 500	52 500	58 880	0	257.630
8. Financement convenu pour l'agence d'exécution de coopération (Japon)	1 000 000	3 000 000	0	0	0	0	0	4 000 000
9. Coûts d'appui à l'agence d'exécution de coopération (Japon)	130 000	390 000	0	0	0	0	0	520 000
10. Financement convenu de l'agence d'exécution de coopération (PNUE)	0	450.000	0	0	0	0	0	450.000
11. Coûts d'appui à l'agence d'exécution de coopération (PNUE)	0	58.500	0	0	0	0	0	58.500
12. Financement total convenu (millions \$US)	1.550.000	3 450.000	700 000	700 000	700 000	785 000	0	7 885 000
13. Total des coûts d'appui (millions \$US)	171.250	448.500	52 500	52 500	52 500	58 880	0	836.130

(1) Selon le plan d'élimination accélérée des CFC et des halons en Chine, comprenant les CFC des groupes I et II de l'Annexe A

(2) Estimation

(3) Estimation

(4) Volet entretien à fournir à même les stocks

(5) Sauf pour les utilisations essentielles convenues par les Parties

Appendice 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

Le financement sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du programme annuel.

Appendice 4-A PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) de coopération

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente, 2003	Année du plan, 2004	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Politique de réglementation des importations de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Le Bureau de l'État pour la protection de l'Environnement (SEPA) assurera la surveillance des données de consommation pour toutes les SAO et les activités de mise en œuvre du plan. Les inspections des entreprises reconverties par l'agence d'exécution principale et la SEPA sont prévues afin d'assurer l'élimination permanente des CFC après l'achèvement du projet. Le système de permis, qui est en voie d'approbation, servira à assurer surveillance et la conformité aux mesures de réglementation.
2. Le pays veillera à la continuité et à l'appui des activités afin d'assurer la mise en œuvre efficace des projets de même que la vérification de la consommation dans le cadre du volet de soutien des institutions. Ces mesures assureront le succès de toutes les activités approuvées pour le pays en vertu de cet accord.
3. En plus de la création d'un programme national de récupération et de recyclage des frigorigènes, le programme de surveillance sera mis sur pied afin de déterminer si le projet est mis en œuvre avec succès et si les quantités visées de CFC sont éliminées.
4. Le programme de surveillance consistera en les activités suivantes :
 - a) La mise sur pied d'un système qui fera en sorte que tous les grands centres de récupération et de recyclage seront encouragés ou obligés de communiquer des données et de fournir de l'information sur le programme de récupération et de recyclage. L'information sera fournie au moyen de formulaires à remplir par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - b) L'aménagement de bureaux adéquats dotés d'un ordinateur pour la collecte et l'analyse des données.
 - c) Des communications régulières avec les instances régionales de l'environnement et de l'industrie, les bureaux de douanes, les établissements d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
 - d) Des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien, et aux centres de recyclage et de régénération.
 - e) Offrir l'accès et le soutien, de même que le paiement des coûts de la vérification indépendante nécessaire à la vérification de la consommation de CFC.
5. Les centres de recyclage et de régénération de même que les grands ateliers d'entretien devront fournir l'information suivante :

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils visés par la récupération du frigorigène et type d'appareil, à tous les ateliers (commercial, climatiseur d'automobile, domestique, etc.);
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée à chacun des ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée et envoyée au centre de recyclage à chacun des ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée entreposée à chacun des ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC reçue des ateliers d'entretien à chacun des centres de recyclage;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclés/régénérés dans les centres de recyclage/régénération;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclés/régénérés retournée (vendue) aux ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclés/régénérés utilisée dans les ateliers et leurs activités;
- Quantité de frigorigènes vierges par type consommée dans les ateliers et leurs activités;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC qui ne peut pas être recyclée et qui subit d'autres traitements (p. ex., envoyée dans les usines de régénération ou de décomposition à l'étranger);
- Autres données pertinentes au programme de surveillance (quantité de CFC importée, etc.).

Information sur les coûts

- Coûts de la récupération à chacun des ateliers et les parties qui paieront ces coûts;
- Coûts du recyclage à tous les centres de recyclage et parties qui paieront ces coûts;
- Prix des frigorigènes à base de CFC recyclés;
- Coûts de la régénération à chacun des ateliers et les parties qui paieront ces coûts;
- Prix des frigorigènes à base de CFC régénérés;
- Autres renseignements financiers pertinents à la surveillance de la récupération, du recyclage et de la régénération.

6. Les données et l'information recueillies seront analysées afin de vérifier le fonctionnement adéquat du programme.

Appendice 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE (ONUDD)

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord, aux règlements et aux lignes directrices du Fonds multilatéral, et aux procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif à la dernière réunion de l'année.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 6-B RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION (JAPON ET PNUE)

1. Les agences d'exécution de coopération auront les responsabilités suivantes :
 - a) Aider le pays à mettre en oeuvre et vérifier les activités qui seront entreprises par l'agence principale, dont le financement est indiqué aux lignes 8 et 10 de l'appendice 2-A et précisé dans le document du projet;
 - b) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués par l'agence principale de manière efficace et dans les délais prévus;
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale; et
 - d) Fournir l'aide liée aux activités entreprises, au besoin.

Appendice 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourrait être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation nationale de CFC-12 non réduite au cours de l'année.

Annexe XV

ACCORD ENTRE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF EN VUE D'ÉLIMINER LA CONSOMMATION ET LA PRODUCTION DE CTC

1. Cet accord représente l'entente conclue entre l'Inde (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de la consommation et de la production de la substance réglementée par le Protocole de Montréal, indiquée à l'annexe 1-A (la « substance »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer la consommation et la production de la substance, telle que définie par le Protocole de Montréal, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués aux lignes 1 et 2 de l'annexe 2-A (les « objectifs ») du présent accord, ce qui correspond, au moins, aux calendriers des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 4, il ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral pour cette substance.
3. Le pays estime que l'usage de la substance dans la production de chlorure d'acide DV (DVAC) constitue un usage comme matière intermédiaire. Si le pays ou les Parties venaient à reclasser cet usage ou tout autre usage, de matière intermédiaire au statut de substance réglementée, le pays convient qu'il éliminera cet usage sans compensation du Fonds multilatéral.
4. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 3 de l'annexe 2-A (le « financement ») si le pays se conforme à ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'annexe 3-A (le « calendrier de financement approuvé »).
5. Le pays respectera les limites de consommation et de production pour la substance indiquée à l'annexe 2-A, aux lignes 1 et 2. Il permettra aussi une vérification indépendante de l'atteinte de ces limites de consommation et de production par l'agence d'exécution pertinente, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
6. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de décaissement des fonds que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif, indiquée au calendrier de décaissement des fonds :
 - a) le pays a atteint les objectifs pour l'année visée;
 - b) l'atteinte de ces objectifs a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9; et
 - c) le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'annexe 4-A (les « programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

7. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'annexe 5-A (la « surveillance ») assureront le suivi et présenteront des rapports de surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'annexe 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays disposera d'une entière flexibilité dans l'utilisation de l'aide du Fonds multilatéral pour atteindre les objectifs généraux de cet accord et respecter ses obligations aux termes du Protocole de Montréal. Par conséquent, des fonds spécifiques qui avaient été jugés nécessaires pour des éléments particuliers proposés initialement dans le plan d'élimination de la consommation et de la production de CTC, à l'exception du montant de 2 millions \$US que le pays doit utiliser exclusivement pour mettre en œuvre, surveiller et se conformer pleinement à cet accord, peuvent être réaffectés à d'autres activités dans la mesure où les dépenses sont conformes à cet accord et admissibles dans le cadre du Protocole de Montréal. Tous les autres fonds octroyés à ce pays aux termes de cet accord, peuvent être utilisés de la manière jugée appropriée par le pays pour réaliser l'élimination la plus souple et la plus efficace du CTC.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. La Banque mondiale (l'« agence d'exécution principale »), a convenu d'être l'agence d'exécution principale et la France, l'Allemagne, le Japon et l'ONUDI (les « agences de coopération ») ont convenu d'être les agences d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'annexe 6-A, incluant la vérification des finances et de l'efficacité pour toutes les activités du ressort de la Banque mondiale, conformément à cet accord et aux procédures et exigences spécifiques de la Banque mondiale. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Les agences d'exécution de coopération seront responsables de la conduite des activités indiquées à l'annexe 6-B, y compris la vérification de l'efficacité et des finances pour les activités mises en œuvre sous leur supervision.

10. L'agence d'exécution principale assistera le pays dans la mise en œuvre des activités requises pour atteindre les objectifs énoncés dans cet accord ainsi que dans la conduite des activités reliées à l'élaboration de politiques et de règlements pour appuyer une élimination durable de la substance dans les deux secteurs de la consommation et de la production. Les agences d'exécution de coopération, conjointement avec l'agence d'exécution principale, fourniront leur appui pour les activités reliées aux activités d'investissement afin d'appuyer l'élimination de la substance dans les applications de décapage des métaux, comme agent de transformation et dans le secteur textile, tel que décrit dans le plan sectoriel (IND/PHA/40/INV/363). Le financement des activités mises en œuvre par les agences d'exécution de coopération bilatérale sera déduit des contributions bilatérales au Fonds multilatéral selon des tranches définies sur une base annuelle. Dans le cas où l'agence principale

ou toute autre agence de coopération souhaiterait sous-traiter une partie de ses activités à d'autres agences d'exécution, elles devront obtenir l'accord du pays et la description de tels arrangements devra figurer dans les rapports sur les programmes annuels de mise en œuvre.

11. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution de coopération les frais définis respectivement aux lignes 4, 6, 8, 10 et 12 de l'annexe 2-A.

12. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination de la substance ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de décaissement des fonds. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de décaissement des fonds révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir pour recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de décaissement des fonds. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement du montant indiqué à l'annexe 7-A pour chaque tonne PAO de réduction de la consommation et de la production qui n'aura pas été réalisée au cours d'une année donnée.

13. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

14. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et des agences d'exécution de coopération visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera au Comité exécutif, à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

15. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations en dehors de ce Protocole, selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

Annexes**Annexe 1-A : la substance**

Annexe B	Groupe II	CTC
----------	-----------	-----

Annexe 2-A : les objectifs et le financement

	Référence ¹	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction de la consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO) ²	11 505	N/A	N/A	1 726	1 726	1 726	1 726	1 726	0
1. Consommation maximale totale admissible (tonnes PAO)	11 505	N/A	N/A	1 726	1 147	708	268	48	0
Calendriers de réduction de la production du Protocole de Montréal (tonnes PAO) ³	11 553	N/A	N/A	1 733	1 733	1 733	1 733	1 733	-
Production autorisée pour les besoins domestiques de base des pays visés à l'art. 5 (tonnes PAO) ⁴		-	-	1 155	1 155	1 155	1 155	1 155	1 733
Production totale autorisée par le Protocole de Montréal (tonnes PAO)		N/A	N/A	2 888	2 888	2 888	2 888	2 888	1 733
2. Production totale maximale autorisée pour cet accord (tonnes PAO)	11 553	N/A	N/A	1 726	1 147	708	268	48	-
3. Financement consenti par la BM		8 520 843	9 180 112	399 045	9 556 267	4 020 938	3 211 875	3 211 874	
4. Coûts d'appui de la BM		639 063	688 508	29 928	716 720	301 570	240 891	240 891	
5. Financement consenti par la France			1 000 000	1 000 000	500 000	500 000	-	-	
6. Coûts d'appui de la France		-	85 000	85 000	85 000	85 000	-	-	
7. Financement consenti par l'Allemagne		-	700 000	700 000	300 000	300 000	-	-	
8. Coûts d'appui de l'Allemagne		-	57 500	57 500	57 500	57 500	-	-	
9. Financement consenti par le Japon		-	2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	
10. Coûts d'appui du Japon		-	280 000	280 000	-	-	-	-	
11. Financement consenti par l'ONUDI				3 500 000	399 046				
12. Coûts d'appui de l'ONUDI				262 500	29 928				
13. Financement total consenti (\$US)		8 520 843	13 380 112	8 099 045	10 755 313	4 820 938	3 211 875	3 211 874	
14. Total des coûts d'appui des agences		639 063	1 111 008	714 928	889 148	444 070	240 891	240 891	
15. Total des coûts consentis (\$US)		9 159 906	14 491 120	8 813 973	11 644 461	5 265 008	3 452 766	3 452 765	

¹ Les niveaux de la consommation et de la production de référence sont définis comme les moyennes de consommation et de production pendant la période 1998-2000.

² Niveaux de la consommation maximale autorisée, établis dans le Protocole de Montréal (réduction de 85% en 2005 et de 100% d'ici 2010).

³ Niveaux de la production maximale autorisée, établis dans le Protocole de Montréal (réduction de 85% en 2005 et de 100% d'ici 2010).

⁴ Niveaux de la production autorisée pour répondre aux besoins domestiques de base des pays visés à l'article 5, selon l'amendement de Beijing (10% du niveau de référence à partir de 2005 et 15% à partir de 2010)

Annexe 3-A : Calendrier d'approbation du financement

16. Les allocations annuelles du financement, à l'exception de celles de 2004 et 2005 tel qu'indiqué à l'annexe 2-A, seront examinées pour approbation à la seconde réunion de l'année des plans annuels. Les allocations du financement pour 2004 et 2005 seront soumises pour approbation à la première réunion des plans annuels respectifs.

Annexe 4-A : Modèle de présentation du programme annuel de mise en œuvre

1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) de coopération

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de CTC	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de CTC	Agents de transformation			
	Solvant			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation réelle de l'année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Agents de transformation						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

Annexe 5-A Organismes de surveillance et leurs rôles

1. Le pays sera responsable de la mise en œuvre du plan d'élimination du CTC. Afin de renforcer la capacité du pays d'entreprendre une série d'activités requises pour parvenir à une élimination permanente du CTC conformément aux objectifs convenus, une petite unité de gestion, hautement décentralisée afin d'assurer une couverture maximale de tous les utilisateurs restants du CTC, sera créée.

2. L'unité de gestion sera instaurée au sein du ministère de l'Environnement et des Forêts. Cette unité de gestion aura pour rôle d'élaborer un plan de mise en œuvre détaillé, d'assurer la surveillance générale et la supervision du plan d'élimination du CTC. La responsabilité de l'unité de gestion inclut :

- a) la préparation et la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre avec l'aide de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération;
- b) l'identification de sous-projets dans le plan et une assistance dans leur conception;
- c) la surveillance et la supervision de la mise en œuvre du projet au niveau national, incluant la coordination de la vérification indépendante de l'élimination des SAO par les entreprises bénéficiaires;
- d) le soutien aux échanges d'informations entre la Cellule de l'ozone, les centres régionaux et les entreprises bénéficiaires;
- e) les rapports au directeur de la Cellule de l'ozone sur les activités liées à l'élimination du CTC et les recommandations sur des interventions gouvernementales que la Cellule de l'ozone devrait entreprendre, le cas échéant;
- f) l'évaluation périodique de la situations des offres de remplacement;
- g) le soutien de la mise en œuvre des échanges d'informations et des activités de formation; et
- h) la tenue de la banque de données et des dossiers pertinents en lien avec le plan d'élimination du CTC.

Annexe 6-A : Rôle de l'agence d'exécution principale

3. L'agence d'exécution principale sera responsable d'un ensemble d'activités précisées dans le document du projet et dans cet accord, selon les grandes lignes suivantes :

- a) s'assurer de la vérification de l'efficacité et des finances pour toutes les activités, conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan du pays pour l'élimination du CTC;

- b) vérifier, pour le Comité exécutif, l'atteinte des objectifs, l'achèvement/les progrès des activités annuelles connexes, tel qu'indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre;
- c) aider le pays à préparer les programmes annuels de mise en œuvre;
- d) s'assurer que les réalisations des programmes annuels précédents soient reflétées dans les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) effectuer les missions de supervision requises;
- f) s'assurer de la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme et la communication de données exactes;
- g) s'assurer que les décaissements pour des activités menées sous la supervision de l'agence d'exécution principale sont versés au pays d'après les objectifs fixés dans les programmes annuels et selon les dispositions du présent accord;
- h) fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique, au besoin;
- i) élaborer, en consultation avec le pays et les agences d'exécution de coopération, les objectifs annuels d'élimination pour chaque agence d'exécution; et
- j) développer une norme pour vérifier l'efficacité dans la réalisation des objectifs.

Annexe 6-B Rôle des agences d'exécution de coopération

1. Les agences d'exécution de coopération seront responsables d'un ensemble d'activités précisées dans le document du projet, dans leurs plans annuels de mise en œuvre respectifs et dans cet accord, selon les grandes lignes suivantes :

- a) effectuer la vérification de l'efficacité et des finances pour les activités mises en œuvre sous leur supervision;
- b) fournir des rapports au Comité exécutif, via l'agence d'exécution principale, sur ces activités et leurs incidences sur l'élimination des SAO afin de les inclure dans les rapports généraux et les programmes annuels qui sont préparés par le pays avec l'aide de l'agence d'exécution principale;
- c) aider le pays à préparer les programmes annuels de mise en œuvre pour les activités pertinentes sous leur supervision;
- d) s'assurer que les résultats de leurs activités soient reflétés dans les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) effectuer les missions de supervision requises;
- f) prévoir la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace de leurs activités et la communication de données exactes sur l'incidence de leurs activités correspondantes sur les SAO;
- g) fournir, conjointement avec l'agence d'exécution principale, de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique, au besoin; et
- h) coordonner leurs activités avec l'agence d'exécution principale et avec toutes les autres agences d'exécution de coopération.

Annexe 7-A : Réduction du financement pour non-conformité

1. Conformément au paragraphe 12 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 4 510 \$US par tonne PAO de consommation et de production non réduite au cours de l'année.

- - - -

Annexe XVI

ACCORD ENTRE LE MEXIQUE ET LE COMITÉ EXECUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le Mexique (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient du fait que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.

3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 11 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier de décaissement des fonds »).

4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :

- a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
- b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9;
- c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord, et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale et la Banque mondiale (agence d'exécution « de coopération ») a convenu d'être l'agence d'exécution de coopération relevant de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de l'exécution des activités figurant à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération les frais indiqués aux lignes 8 et 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte par l'(es) objectif(s) d'élimination des substances [dans le secteur] ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des

décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation¹ n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution de coopération afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et du présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

¹ Mesurée aux termes de l'article 7 du Protocole.

Appendice 1-A : SUBSTANCES

1. Les noms courants des substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont :

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	---

Appendice 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4 625	2 312	2 312	694	694	694	0
1. Consommation totale maximale admissible de la première substance ou du premier secteur (tonnes PAO)	4 403	2 205	150	50	50	50	0
2. Demande totale de CFC (tonnes PAO) ¹	1 932	1 667	1 190	725	425	195	140 ³
3. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	40	165	77	15	0	0	0
4. Nouvelle réduction en vertu du plan ⁴ (tonnes PAO)	0	100	400	450	300	230	55
5. Réduction annuelle totale de la première substance (tonnes PAO)	40	265	477	465	300	230	55
6. Stockage ⁵ (tonnes PAO)	2 815	3 353	2 314	1 639	1 264	1 119	979
7. Financement convenu pour l'AE principale (\$US)	3 517 000	4 478 000	299 500	0	0	0	0
8. Coûts d'appui de l'AE principale (\$US)	263 775	335 850	22 463				
9. Financement convenu pour l'AE de coopération (\$US)	0	500 000	0	0	0	0	0
10. Coûts d'appui de l'AE de coopération (\$US)	0	37 500	0	0	0	0	0
11. Total du financement convenu (\$US)	3 517 000	4 978 000	299 500				
12. Total des coûts d'appui aux agences (\$US)	263 775	373 350	22 463	0	0	0	0
13. Montant total convenu pour la tranche (\$US)	3 780 775	5 351 350	321 963	0	0	0	0

- 1- Estimation
- 2- Données visées à l'article 7 (production – exportation + importation).
- 3- Réservées aux utilisations essentielles.
- 4- Réduction de la demande de CFC vierges par rapport à la demande totale de CFC, dans tous les secteurs de consommation.
- 5- Aux fins d'information.

Appendice 3-A : CALENDRIER DE DECAISSEMENT DE FONDS

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du plan annuel.

Appendice 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années depuis l'achèvement

Nombre d'années restant en vertu du plan

Consommation cible de SAO de l'année précédente

Consommation cible de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence coopérante

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
GRAND TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe-cible : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politiques/Activités prévues	Calendrier de mise en œuvre
Contrôle des importations de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ETS RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (SEMARNAT) surveille les données de consommation pour toutes les substances par le biais d'équipes régionales. Des inspections d'entreprises converties sont prévues afin de s'assurer que les substances ne sont plus utilisées après l'achèvement du projet. Le système d'émission de permis servira à surveiller la situation et assurer le respect des mesures de réglementation.
2. Le gouvernement a offert et compte assurer la continuité des activités et l'appui aux projets grâce à un appui institutionnel au cours des prochaines années. Cette mesure garantira le succès de toute activité approuvée pour le Mexique.
3. Une activité de surveillance sera entreprise après la mise en place d'un programme de récupération et de recyclage des frigorigènes à l'échelle du pays afin de savoir si la mise en œuvre du projet a été un succès et que l'élimination des CFC visée a été réalisée.
4. La surveillance sera assurée comme suit :
 - a) En mettant sur pied un système qui fera en sorte que tous les centres de récupération et de recyclage, et tous les ateliers d'entretien de bonne taille sont encouragés et tenus de rapporter les données et de fournir de l'information au programme de récupération et de recyclage. Cette information pourra être recueillie au moyen de formulaires remplis par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - b) La mise sur pied d'autres installations, dont un système informatique, afin de recueillir et d'analyser les données.
 - c) Des communications régulières avec les services régionaux de l'environnement et de l'industrie, les bureaux de douanes, les établissements d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
 - d) Des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien et aux centres de récupération et de recyclage.
5. Les centres de récupération et de recyclage ainsi que les ateliers d'entretien de bonne taille devront fournir les renseignements suivants :

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils assujettis à la récupération des frigorigènes et type (commercial, climatiseurs d'automobile, domestique, etc.) entretenu dans les différents ateliers d'entretien.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés acheminés aux centres de recyclage par les différents ateliers.

- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés stockés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés reçus des ateliers d'entretien dans les différents centres de recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés dans les centres de récupération/recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés retournés (vendus) aux ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés utilisés dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes vierges par type consommé dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC qui ne peuvent pas être recyclés et ont subi d'autres traitements (p. ex., acheminés aux usines de recyclage ou des usines de décomposition à l'étranger).
- Autres données pertinentes dans le cadre du programme de surveillance (quantité de frigorigènes à base de CFC importée).

Renseignements sur les coûts

- Coûts de la récupération à tous les ateliers d'entretien, et parties qui paient ces coûts.
 - Coûts du recyclage à tous les centres de recyclage, et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC.
 - Coûts de la récupération à tous les centres de récupération et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC récupérés.
 - Autres renseignements financiers d'intérêt pour la surveillance du programme de récupération et de recyclage.
6. Les données et l'information recueillies seront analysées afin de s'assurer que le programme fonctionne bien.
7. Dans le secteur de la fabrication, la surveillance de la mise en œuvre et de la réalisation de l'élimination sera assurée au moyen de visites dans les entreprises.
8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance et la vérification de la mise en œuvre du plan national d'élimination conformément aux procédures établies du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

Appendice 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de :
 - a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
 - c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
 - e) Préparer un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et le programme annuel de mise en oeuvre de l'année et les remettre à la première réunion du Comité exécutif de l'année;
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
 - i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément à l'objectif;
 - j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont faits de façon opportune et efficace;
 - k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de l'exécution de la deuxième phase du programme de remplacement des systèmes de refroidissement (refroidisseurs). Ces responsabilités consistent à :

- a) Choisir les fournisseurs d'équipement efficace et obtenir une offre de prix finale.
- b) Compiler l'information administrative et financière pour l'officialisation du financement et la réalisation des évaluations correspondantes.
- c) Assurer le processus d'autorisation du projet.
- d) Élaborer et signer les accords et les contrats.
- e) Assurer le processus de paiement d'une avance de 50 pour cent au fournisseur pour le déclenchement des projets.
- f) Faire la demande d'équipement efficace.
- g) Retirer les systèmes de refroidissement inefficaces afin d'extraire le gaz de refroidissement R-11 et l'huile aux fins de recyclage.
- h) Procéder à la destruction des systèmes inefficaces.
- i) Préparer et signer les documents correspondants.
- j) Fournir, mettre en service et faire fonctionner l'équipement efficace.
- k) Assurer le paiement de l'avance de 35 pour cent des projets.
- l) Vérifier les économies d'énergie électrique réalisées.
- m) Assurer le paiement des derniers 15 pour cent des montants des projets.
- n) Préparer les rapports correspondants.
- o) S'assurer que les décaissements sont faits au pays de façon efficace et dans les meilleurs délais.
- p) Remettre un rapport à l'agence d'exécution principale sur ces activités.
- q) Fournir de l'assistance dans les activités entreprises, au besoin.

Appendice 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 11 440 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe XVII

RAPPORT D'ÉVALUATION DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'ÉVALUATION DE 2004 ET L'EXAMEN DU MÉCANISME FINANCIER DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Rapport du Comité exécutif

1. En réponse à la décision XVI/36 de la seizième réunion des Parties, le Comité exécutif a examiné les recommandations générales du consultant et propose le rapport suivant aux fins d'examen par la réunion des Parties.
2. Après délibération à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a estimé que onze recommandations générales touchent aux activités régulières du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du trésorier et ne nécessitent pas de nouvelles mesures mais plutôt un suivi régulier dans le cadre des réunions du Comité. Le Comité exécutif rendra compte de ces recommandations à la réunion des Parties dans le cadre de son rapport annuel.
3. Dix recommandations générales touchent aux activités régulières du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du trésorier et pourraient nécessiter de nouvelles mesures à court terme. Le Comité exécutif rendra compte de ces recommandations à la réunion des Parties dans le cadre de son rapport annuel.
4. Sept recommandations générales n'ont pas été jugées nécessaires : dans six cas, parce que toute action future serait superflue au vu des évolutions récentes ou des pratiques existantes; dans un cas, parce qu'elle pourrait avoir un effet dissuasif. Le Comité exécutif estime inutile de réexaminer ces recommandations.
5. Les recommandations générales visées par les trois paragraphes précédents sont les suivantes :

Catégorie	Numéros des recommandations générales
Paragraphe 2	2, 6, 7, 15, 16, 18, 21, 22, 24, 25, 28
Paragraphe 3	1, 3, 4, 9, 11, 12, 17, 20, 23, 26
Paragraphe 4	5, 8, 10, 13, 14, 19, 27

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 1 : Procéder, si nécessaire, à des modifications supplémentaires de la structure du Comité exécutif afin de pouvoir s'occuper spécifiquement de la conformité. Le Comité exécutif a estimé qu'aucune modification de la structure du Comité exécutif n'est nécessaire pour traiter de la conformité car cette question est traitée par la structure existante au moyen d'activités de planification, de surveillance et de financement. De plus, à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner à sa 46^e réunion un processus d'approbation intersessions qui pourrait accélérer l'approbation de projets pour les nouvelles Parties et les Parties en situation de non-conformité ou risquant de l'être. Le Comité exécutif continuera d'examiner de nouvelles modifications de sa structure si nécessaire à des fins de conformité et fera rapport aux Parties sur toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 2 : Poursuivre l'évaluation de la structure du Comité exécutif et envisager de diminuer le nombre de réunions annuelles. Le Comité exécutif a examiné des modifications de sa structure, y compris la réduction du nombre de réunions annuelles et le processus d'approbation intersessions dont il a été question aux 44^e et 45^e réunions. À sa 45^e réunion, il a décidé de maintenir ses trois réunions annuelles en raison de sa charge de travail actuelle. Le Comité exécutif continuera d'évaluer sa structure et fera rapport aux Parties sur toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 3 : Élaborer un document d'introduction permettant de donner aux nouveaux membres du Comité exécutif des informations générales sur le Fonds. Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un projet de plan de document d'introduction du Comité exécutif aux fins d'examen à la 46^e réunion du Comité exécutif dans le but de présenter le projet de document d'introduction à la 47^e réunion du Comité exécutif. Ce document d'introduction sera appelé à être modifié et mis à jour. Le Comité exécutif annoncera l'achèvement du premier document d'introduction à la réunion des Parties et le diffusera à toutes les Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 4 : Veiller à ce que l'examen des retards d'exécution serve non seulement à déterminer l'annulation du projet considéré, sa surveillance ou sa suppression de la liste des projets différés, mais aussi à informer les agences d'exécution sur la manière d'éviter de tels retards à l'avenir. Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a demandé à ce que les agences d'exécution fournissent des informations sur la façon d'éviter les futurs retards dans le cadre d'un document sur les leçons apprises qui sera examiné à la 46^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif avisera les Parties de sa décision et de toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 5 : Demander au Secrétariat de prendre des mesures pour mettre au point des démarches normatives visant à résoudre les problèmes de retard dans l'exécution des projets. Bien que la recommandation mentionne une demande présentée au Secrétariat, le Comité exécutif a estimé que ce type de mesures est plutôt de son ressort. Qui plus est, le Comité exécutif a adopté des mesures normatives, qui sont actuellement en vigueur, pour éviter les retards. Les mesures normatives visant à éliminer les retards d'exécution se traduisent souvent par un suivi attentif des projets à chacune des réunions et d'autres décisions liées aux raisons de ces retards comme par exemple les retards occasionnés par le financement de contrepartie ou le dédouanement. Le Comité a donc estimé que cette recommandation ne devrait pas être appliquée dans sa version actuelle, car il prend déjà les mesures proposées.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 6 : Se fonder sur la décision 40/19 et le rapport soumis ultérieurement par le PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/Inf.2) pour aider les pays très faibles consommateurs de bromure de méthyle, de CTC et de méthyle chloroforme. À sa 45^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les plans d'activité et les programmes de travail comprenant des projets pour les pays ayant un très faible volume de consommation de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme. Il a adopté des lignes directrices concernant le tétrachlorure de carbone et le méthyle chloroforme pour les pays ayant des valeurs de référence inférieures ou égales à 2 tonnes PAO. Des lignes directrices visant les

pays à faible volume de consommation utilisant de très faibles quantités de bromure de méthyle existent déjà. Le Comité exécutif continuera de faire rapport selon les besoins sur l'assistance fournie à ces pays.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 7 : Continuer à collaborer avec le Secrétariat et les agences d'exécution afin de rester efficace dans la résolution des problèmes de chevauchement, de non-admissibilité au financement et de coûts excessifs. Le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution se réunissent tous les ans pour éviter les chevauchements de projets et tout chevauchement potentiel est porté à l'attention du Comité exécutif dans le cadre des plans d'activité annuels. De même, le Secrétariat signale les cas de financements irrecevables et de coûts excessifs au Comité exécutif lors de ses réunions. Comme le suggère la recommandation, le Comité exécutif continuera de collaborer pour éviter le chevauchement des projets, les financements irrecevables et les coûts excessifs et fera rapport aux Parties sur toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 8 : Reclasser les documents utilisés pendant les réunions du Comité exécutif parmi ceux dont la distribution est générale. Le Comité exécutif a décidé que les documents feraient l'objet d'une distribution générale à compter de la 46^e réunion et que certains documents de projet pourraient faire l'objet d'une distribution restreinte à la demande d'une Partie, jusqu'à ce que le Comité exécutif ait examiné la question.

Le Comité exécutif a aussi demandé que le Secrétariat publie tous les documents sur le site Web, dans toutes les langues produites pour les réunions en vertu de la décision II/8, à compter de la 46^e réunion. Le Comité étant convenu de reclasser les documents de ses réunions de sorte à permettre leur distribution générale, sauf demande contraire d'une Partie, il a estimé que cette recommandation a été appliquée.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 9 : Étendre les indicateurs d'efficacité aux agences bilatérales d'exécution. Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document sur la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels et proposés (voir recommandation générale No. 12) aux agences d'exécution bilatérales, aux fins de présentation à la 46^e réunion du Comité exécutif. Se fondant sur la décision prise à la 45^e réunion, le Comité exécutif a estimé que la question en cours sera réglée à court terme et que les résultats doivent être communiqués aux Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 10 : Rajouter des indicateurs d'efficacité portant sur la définition de projets. Après avoir examiné la question à sa 45^e réunion, le Comité exécutif estime que cette recommandation ne doit pas être mise en œuvre car l'identification ou l'élaboration de projets sont liées aux besoins en matière de conformité et sont coordonnées par les agences et le Secrétariat de façon très efficace.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 11 : Accroître la pondération de l'indicateur d'efficacité donnant la proportion de SAO éliminées pour chaque projet par rapport à celles que l'on a prévues dans les rapports d'activité. Après délibération à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner à sa 46^e réunion la nécessité d'examiner de façon plus approfondie la pondération des indicateurs d'efficacité quantitatifs à partir de leur application

dans l'évaluation des plans d'activités des agences d'exécution pour l'année 2004, qui sera présentée à sa 46^e réunion. À la lumière de cette décision, le Comité exécutif a estimé que la question en cours sera réglée à court terme et que les résultats devront être communiqués aux Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 12 : Continuer le processus d'élaboration d'indicateurs qualitatifs. La décision 44/6 donne aux Bureaux nationaux de l'ozone la possibilité d'examiner les indicateurs d'efficacité qualitatifs élaborés par le Comité à sa 44^e réunion. Les résultats de cet examen seront présentés à la 46^e réunion. Le Comité exécutif a estimé que la question en cours sera réglée à court terme et que les résultats devront être communiqués aux Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 13 : Partager les résultats des évaluations de performance avec les cadres dirigeants des agences d'exécution. Après délibération à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a estimé avoir la capacité de partager ces évaluations avec les cadres dirigeants et autres, lorsqu'il le juge à propos, comme il l'a fait à sa 32^e réunion. Par conséquent, il a estimé que la recommandation ne doit pas être mise en œuvre de façon régulière mais plutôt selon les besoins.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 14 : Éliminer les indicateurs choisis portant sur des problèmes administratifs qui ont été résolus. Après délibération à sa 45^e réunion, le Comité exécutif était d'avis que l'élimination de ces indicateurs pourrait favoriser un relâchement du rendement. Il a donc estimé que cette recommandation ne devrait pas être mise en œuvre.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 15 : Intensifier les efforts visant à améliorer la communication des données au niveau national. Le Comité exécutif vise toujours une amélioration dans la communication des données en appuyant les projets de renforcement des institutions et le Programme d'aide à la conformité du PNUE. Précisons que la communication des données s'est faite de façon exceptionnelle en 2003, et que seuls quelques pays n'ont pas communiqué leurs données aux dates prescrites. Le Comité exécutif poursuivra toutefois ses efforts pour améliorer la communication des données au niveau national et fera rapport à la réunion des Parties le cas échéant.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 16 : Poursuivre les efforts visant à réduire/éviter les retards dans l'exécution des projets. Le Comité exécutif a estimé que les efforts passés et présents visant à réduire/éviter les retards dans l'exécution des projets ont été efficaces grâce au travail des agences et du Secrétariat. Il poursuivra toutefois ses efforts dans ce domaine et rendra compte aux Parties des évolutions pertinentes.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 17 : Intensifier la communication entre les agences d'exécution et le trésorier quand des billets à ordre sont transférés, reçus et encaissés. Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a décidé de demander au trésorier de distribuer un journal précisant la date à laquelle les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés au Secrétariat et aux agences d'exécution, avant chacune des réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif rendra compte à la réunion des Parties de la mise en œuvre du

mécanisme de communication concernant les billets à ordre et continuera de faire rapport sur ses efforts visant l'amélioration de la communication entre les agences et le trésorier.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 18 : Continuer à maximiser le pourcentage du budget affecté à la mise en œuvre et à minimiser le pourcentage affecté aux dépenses d'administration. Le Comité exécutif a estimé que cette recommandation était mise en œuvre de façon permanente au moyen de l'examen annuel des coûts de base et a décidé qu'il continuerait de faire rapport aux Parties sur les évolutions pertinentes.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 19 : Demander aux agences d'exécution d'expliquer les accroissements significatifs de leurs dépenses d'administration. À sa 44^e réunion, le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution de fournir des informations plus détaillées sur leurs coûts administratifs dans le contexte de l'examen annuel devant être fourni sur ces coûts. Le Comité a demandé ces informations pour, entre autres, comprendre toutes les dépenses du budget de base, notamment lorsqu'elles sont en forte hausse. Ces informations ayant déjà été demandées, le Comité a estimé que cette recommandation avait été appliquée.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 20 : Entreprendre une étude de l'efficacité de l'administration des projets de moindre envergure par les agences d'exécution. Le Comité exécutif a estimé que cette question a été partiellement abordée dans le contexte de la mise à jour des PGF après 2007. Une analyse des coûts administratifs sera soumise à la 46^e réunion. Le Comité exécutif rendra compte à la réunion des Parties de toute nouvelle mesure qu'il pourrait prendre à sa 46^e réunion et l'informerá de toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 21 : Surveiller la répartition des fonds entre les activités d'investissement et les autres activités dans les plans nationaux et sectoriels d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Comité exécutif surveille l'utilisation de tous les fonds affectés à toutes les activités des plans d'élimination nationaux et sectoriels. Il continuera d'en faire ainsi et informera la réunion des Parties de toute évolution pertinente.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 22 : Dans le tableau 1 du rapport de situation qui concerne les contributions et les décaissements, indiquer les revenus, allocations et provisions supplémentaires ainsi que le solde disponible pour de nouvelles allocations, en plus des totaux cumulés de ces rubriques. Le Comité exécutif est convenu que le tableau 1 du rapport de situation sur les contributions et les décaissements contient les informations demandées dans cette recommandation. Il continuera de rendre compte de toute évolution pertinente à cet égard.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 23 : Mettre en évidence les procédures et les pratiques internes du trésorier. Après avoir examiné la question de la mise en évidence des procédures et des pratiques internes du trésorier, le Comité exécutif a décidé à sa 45^e réunion de demander au trésorier de présenter un rapport final à cet égard à la 46^e réunion. Le Comité exécutif fera rapport aux Parties lorsque les procédures et pratiques internes du trésorier auront été documentées et rendra compte de toute évolution pertinente à cet égard.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 24 : Prendre des mesures pour encourager les pays donateurs à effectuer des règlements en temps voulu. Le Comité exécutif continuera de prendre des mesures pour encourager les pays donateurs à effectuer leurs règlements en temps voulu et informera les Parties de toute mesure prise à cet égard.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 25 : Mettre en place des mesures internes de contrôle de la qualité en vue d'améliorer l'exactitude de la tenue des livres. Après avoir examiné la question des mesures internes de contrôle de la qualité, la 45^e réunion du Comité exécutif a décidé de demander au trésorier de remettre chaque année un rapport détaillé, de même que des rapports intérimaires sur les mesures de contrôle de la qualité visant à améliorer l'exactitude de la tenue des livres. Le Comité exécutif a estimé que cette recommandation devrait être appliquée à long terme et informera les Parties dans ce domaine.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 26 : Préciser quelles sont les données financières qui devraient être comptabilisées et déclarées par les agences d'exécution, comment le faire et à quel moment. Après avoir examiné le rapport de l'atelier sur une terminologie et des méthodes communes pour le rapprochement des comptes, le Comité exécutif estime que le rôle des agences au chapitre de la communication des données a été précisé. Les accords entre le trésorier et chaque agence sont en cours d'élaboration et le Secrétariat, avec la collaboration du trésorier et des agences d'exécution, prévoyait de préparer un document d'introduction précisant les données financières devant être comptabilisées et déclarées par les agences d'exécution ainsi que la manière et le moment de le faire. Le Comité exécutif avisera les Parties lorsque ces accords seront en place et lorsque le document d'introduction aura été élaboré. Il rendra compte des évolutions pertinentes à une future réunion des Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 27 : Envisager d'engager un commissaire aux comptes indépendant pour aider à effectuer un rapprochement des comptes si des divergences financières persistent. Les vérifications des institutions des Nations unies devant être effectuées conformément aux règles financières de l'ONU, le Comité exécutif a estimé que cette recommandation ne pouvait être appliquée.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE No. 28 : Continuer à analyser l'effet du mécanisme du taux de change fixe sur la valeur du Fonds. À sa 44^e réunion, le Comité exécutif a pris note, dans l'annexe XIX du rapport, du fait que la question du mécanisme de taux de change fixe soit une décision qui relève de la réunion des Parties. Après avoir examiné la question à sa 45^e réunion, le Comité exécutif a pris note du fait que le trésorier rende compte des incidences du mécanisme de taux de change fixe sur la valeur des ressources dont dispose le Fonds dans son rapport sur l'état des contributions et des décaissements présenté à toutes les réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif continuera d'analyser le mécanisme de taux de change fixe et informera les parties de toute évolution pertinente.